14e ANNÉE — T. 27

N° 599 — 13 FÉVRIER 1932

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Deux nouveaux Docteurs de l'Église

I — Saint Robert Bellarmin

Lettre apostolique « Providentissimus Deus » de S. S. Pie XI (17. 9. 31) (1)

Depuis les origines de l'Eglise jusqu'à nos jours, jamais la divine Providence n'a cessé de susciter des hommes très illustres par la science et la sainteté, par qui les vérités de la foi catholique ont été conservées et interprétées, par qui ont été écartées les attaques dont les hérétiques menaçaient ces mêmes vérités.

Saint Robert Bellarmin, gloire de l'épiscopat et de la Compagnie de Jésus.

Parmi eux, assurément, il faut ranger saint Robert Bellarmin, cardinal de l'Eglise Romaine, de la Compagnie de Jésus, qui, au lendemain de sa très sainte mort, était proclamé « homme supérieur, théologien insigne, défenseur acharné de la foi catholique, marteau des hérétiques », et en même temps « aussi pieux, sage et prudent que bon et libéral envers les pauvres ». Il ne faut donc point s'étonner que ce saint homme ait été de nos jours, et non sans un dessein particulier de la divine Providence, appelé à l'honneur des autels. Par Nos lettres apostoliques données sous l'anneau du Pêcheur le 13 mai 1923, Nous avons, en effet, élevé Robert Bellarmin au rang des bienheureux. Ensuite, à l'occasion de Notre cinquantième anniversaire sacerdotal, en la sainte et patriarcale Basilique Vaticane, Nous avons, l'an passé, en la fête des saints apôtres Pierre et Paul, inscrit le bienheureux Robert au catalogue des saints, en même temps que les bienheureux martyrs de la Compagnie de Jésus tués en haine de la foi dans les régions de l'Amérique septentrionale et que le bienheureux Théophile a Curte, de l'Ordre des Frères Mineurs; et cela, certes, à bon droit, car saint Robert Bellarmin est une des gloires les plus pures et de l'épiscopat catholique et du Collège des cardinaux, et enfin de l'illustre Com-

(1) Cette lettre, publiée aux *Acta Apostolicae Sedis* (t. XXIII, pp. 433-8), porte la suscription suivante : « *Sanctus Robertus Bellarmino, Romanae Ecclesiae cardinalis e Societate Iesu, universalis Ecclesiae doctor renuntiatur* ».

La traduction de cette lettre que nous donnons est empruntée à la *Nouvelle revue théologique* (janvier 1932). Les titres et sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

Dans la cause de canonisation du B. Robert Bellarmin, les *Acta Apostolicae Sedis* ont publié les documents suivants : 1° de la Congrégation des Rites : *a*) Décret du 15. 4. 23 sur les miracles pour la cause de béatification (*A. A. S.*, XV. 234-237) ; *b*) Décret *De tuto* du 3. 5. 23 (*A. A. S.*, XV. 290-292) ; *c*) Décret sur les miracles du 4. 5. 30 (*A. A. S.*, XXII. 278) ; *d*) Décret sur le doute *De tuto* du 18. 5. 30 (*A. A. S.*, XXII. 286) ;

2° Une lettre décrétale *Lux illa* du 29. 6. 30 (*A. A. S.*, XXII. 593-604) ;

3° Une Homélie *Cum geminata*, du 29 juin 1930 (*A. A. S.*, XXII. 294-295), que nous traduisons ci-après :

» Nous aimons croire que vos cœurs, à tous, ne peuvent s'empêcher de s'associer aujourd'hui à Notre grande et double allégresse. On fête solennellement, en effet, dans le monde entier, partout où se trouvent des fidèles, mais surtout à Rome dans cette vaste et magnifique basilique, les deux Princes des apôtres. Pierre d'abord, qui, de pêcheur jetant ses filets dans la mer de Galilée, est devenu, sur un signe divin, pêcheur d'hommes, et la seconde pierre, après le Christ pierre angulaire, sur laquelle est bâtie l'Église et sur laquelle elle demeure éternelle ; Paul est également fêté, lui qui sur le chemin de Damas fut si vivement touché par la grâce efficace de Dieu que de persécuteur du troupeau chrétien naissant il devint « un vase d'élection », chargé d'annoncer en son langage nerveux la vérité évangélique « aux Gentils et aux rois, ainsi qu'aux fils d'Iraël ». Nous fêtons ceux que le peuple romain vénère comme ses patrons célestes, parce que tous les deux ont implanté si profondément la doctrine du Christ parmi les premiers fidèles romains que ni le martyre de l'un et de l'autre, ni la mort atroce endurée par une immense multitude n'ont pu empêcher les progrès de la nouvelle religion.

» Nous sommes rempli, avons-Nous dit, d'une grande et double allégresse, car ceux que Nous avons proclamés dernièrement dignes des honneurs des saints dans l'Eglise catholique sont l'objet d'une proclamation qui semble non seulement rehausser la solennité de ce jour mais lui donner un réel éclat. Aussi, sommes-Nous bien reconnaissant envers la Divine Bonté de ces multiples sujets de consolation. S'il est permis de se réjouir de la gloire des deux Apôtres auxquels Rome, jadis forêt — comme dit Léon le Grand — et maîtresse des bêtes féroces et de l'erreur, doit d'être devenue maîtresse de vérité, et, par la foi, beaucoup plus qu'auparavant sainte conductrice d'âmes, il faut aussi se réjouir de l'admirable perpétuité de l'apostolat chrétien dans l'Eglise de Dieu, qu'attestent par leur propre vie les saints dont nous célébrons la neuvaine. Mais cet apostolat n'a-t-il qu'une seule raison et qu'une seule forme?

» Est-il exclusivement apôtre celui qui jette parmi les contrées lointaines et barbares la semence de l'Evangile et souvent imprègne et arrose de sueur une terre ingrate ? Non, certes ! Sous le nom d'apôtre, il faut aussi entendre tous ceux qui dans leurs écrits, exposant la saine doctrine ou réfutant les hérésies, préviennent les fidèles ou s'efforcent de ramener les égarés ; il faut entendre aussi tous ceux qui dans l'exercice de leurs fonctions épiscopales ou sacerdotales brûlent d'un tel zèle pour le salut du prochain que le peuple, réveillé de sa négligence et de sa torpeur et retiré du bourbier des vices, s'exerce à mener une vie plus sainte.

» En la personne des martyrs canadiens, dans celle du cardinal Robert Bellarmin, qui fut aussi pendant quelques années archevêque de Capoue, et dans celle de Théophile de Corte, disciple de François d'Assise, Nous avons donc proposé à tous d'admirables exemples de sainteté et d'apostolat à imiter pour que chacun, suivant sa condition de vie et les devoirs de sa charge, aspire à devenir meilleur. C'est pourquoi Nous louons et bénissons, Vénérables Frères et chers Fils, la bonté et la miséricorde de Dieu, qui n'a pas souffert que son Eglise en proie à tant et à de si grandes difficultés, manquât de cette héroïque sainteté en même temps que de patrons et d'intercesseurs, avec lesquels Dieu veuille que nous soyons tous réunis un jour, après la victoire, dans les demeures éternelles du ciel. *Amen.* » — (Note de la D. C.)

pagnie de Jésus, qui a donné un tel homme à l'Eglise, après l'avoir formé avec le plus grand soin.

Sa supériorité en tous les domaines.

Car, étant entré dans cette féconde Compagnie, saint Robert réunit si bien en sa personne les vertus du vrai compagnon de Jésus qu'il était à la fois l'ornement et l'honneur de ses frères en religion, et leur modèle et leur stimulant dans les voies de la perfection. Dans ce même Ordre religieux il franchit presque tous les degrés et s'acquitta de presque toutes les fonctions : il fut élève au collège de Montepulciano, ensuite novice de la Compagnie, scolastique, religieux, régent, prédicateur, professeur, directeur spirituel, recteur et provincial ; et dans toutes ces fonctions, comme dans la direction des affaires ecclésiastiques qui lui furent confiées, il fut toujours cité en exemple ; de sorte qu'il se montrait vraiment supérieur dans tous les domaines, si grandes étaient l'intégrité, la pénétration, la sainteté de vie et la connaissance parfaite de ses devoirs d'état, dont il fit preuve comme étudiant, comme écrivain, comme théologien et consulteur des Congrégations romaines, comme légat pontifical, comme évêque, et enfin comme cardinal de la sainte Eglise Romaine. De son vivant, déjà, Notre prédécesseur le Pape Clément VIII, qui, malgré ses vives mais vaines oppositions, voulut l'élever aux honneurs de la pourpre romaine, lui décerne les plus grands éloges : à cette époque, dit-il, « l'Eglise ne possédait pas son pareil quant au savoir ».

Le théologien.

Toute sa vie, et jusque dans sa vieillesse, saint Robert produisit des œuvres abondantes, fruits de sa science remarquable. Encore jeune homme, il prépara ses *Institutiones linguae hebraicae* et rédigea avec grande érudition son livre *De Scriptoribus ecclesiasticis*, qui ne fut édité que plus tard. Dans la suite, et pendant toute sa carrière, il s'adonna tout entier à l'étude de l'Ecriture Sainte ; et, appelé par les Souverains Pontifes à préparer une édition nouvelle des Septante et de la Vulgate latine, il consacra à cette entreprise des soins plus diligents encore. Il a traité jusqu'à sa mort toutes les parties du saint magistère, charge dont il s'est de plus surabondamment acquitté dans sa volumineuse correspondancce privée, qui, répandue dans le monde entier, subsiste jusqu'à nos jours. Il prêta ses services aux Congrégations apostoliques avec un zèle infatigable, et dans le maniement des affaires les plus graves — y compris celles de l'Eglise orientale — il donna des preuves éclatantes de sagesse et de prudence, comme en font foi les documents inédits conservés aux archives des Congrégations. Ces *vota* — comme on les appelle — ont rapport aux traités sur la foi, sur les rites sacrés, sur l'interprétation de l'Ecriture, et à d'autres semblables controverses dont saint Robert s'occupa toujours avec grande assiduité.

Son œuvre maîtresse : les « Disputationes ».

C'est une œuvre à coup sûr remarquable et difficile que les *Disputationes de controversiis christianae Fidei adversus haereticos*. Comprenant trois, puis quatre volumes, elle fut éditée pour la première fois, sur l'ordre même du Général de la Compagnie de Jésus, depuis 1586 jusqu'en 1593. Préparée en quelque sorte par le travail quotidien du Saint, comme étudiant et comme professeur — car il avait auparavant, dès l'année 1570, commenté pendant six ans la *Somme* de saint Thomas au collège de la Compagnie de Jésus, à Louvain, devant un nombreux auditoire d'universitaires, — cette œuvre fut élaborée d'une manière plus directe encore depuis l'année 1576 : car lorsqu'une « chaire de controverses » eut été installée au Collège romain, ses supérieurs lui imposèrent l'enseignement de la théologie dans la Ville Eternelle, pour défendre les dogmes catholiques contre les erreurs qui envahissaient alors les nations de l'Europe. Par cette œuvre remarquable, Bellarmin réfuta d'une manière décisive les attaques récentes lancées par les centuriateurs de Magdebourg. Leurs « Centuries », en effet, ne visaient à rien moins qu'à renverser l'autorité de l'Eglise romaine par un usage spécieux de preuves historiques et de témoignages des Pères de l'Eglise et des auteurs anciens.

Alliance de la théologie positive et de la théologie scolastique. Qualités remarquables de l'écrivain.

Aussi saint Robert, sagement conscient des nécessités de son époque, s'était-il proposé de suivre consciencieusement la règle de saint Ignace : « Faire le plus grand cas de la doctrine sacrée, aussi bien de la théologie positive que de la théologie scolastique. » Ce précepte de son saint Père Ignace, Bellarmin l'observa continuellement, et surtout dans ses controverses sur la foi avec les hérétiques ; à tel point que, surtout sur le terrain de la controverse, il doit être regardé comme un maître et cité à tous comme exemple pour la manière harmonieuse dont il sut allier la théologie positive et la théologie scolastique. Dans la réalisation de son œuvre, Bellarmin fut sans doute servi par des dons et des talents merveilleux. Dès son adolescence, on admirait chez lui la pénétration de son intelligence, une ardeur extraordinaire à l'étude, une promptitude d'esprit et une mémoire si prodigieuse qu'il saisissait parfaitement et retenait sans plus l'oublier ce qu'il avait entendu ou lu, ne fût-ce qu'une seule fois. De plus, la nature lui avait donné une parole facile et claire, un style d'une netteté et d'une simplicité remarquables, exempt de tous les ornements inutiles et des apprêts littéraires propres à son époque. Ceci n'empêche pas d'ailleurs qu'il n'ait reçu une éducation littéraire fort relevée et que, pendant son adolescence, il n'ait été initié aux secrets de la musique, de la poésie et de toute la culture humaniste. Enfin, la souplesse de son esprit était aussi apte à la haute spéculation scolastique qu'aux recherches historiques et philologiques, si nécessaires à cette époque, où les réformateurs prétendaient audacieusement trouver leurs arguments principaux dans le domaine de la théologie positive. Il ne faut donc point s'étonner si, à Rome, l'enseignement, à l'Université Grégorienne, des *Disputationes de controversiis christianae Fidei* dépassa de loin les grandes espérances que cette œuvre avait fait naître ; imprimées et éditées à plusieurs reprises, les *Controverses* étaient attendues et réclamées sans cesse par tous ; aussi de nombreux théologiens catholiques considérèrent leur auteur, non seulement de son vivant, mais encore de nos jours, comme le « Maître des Controverses ».

Autres œuvres d'apologétique : défenseur de l'Église et du Pontife romain.

Mais en dehors de ces célèbres *Disputationes* qui comprennent pour ainsi dire la matière énorme de toute la théologie, les ramenant à l'explication et à la

démonstration du neuvième et du dixième article du *Credo: Unam Sanctam Ecclesiam, Sanctorum Communionem, remissionem peccatorum* », Bellarmin écrivit encore de nombreux ouvrages, d'ampleur diverse, selon les circonstances, et entreprit des travaux sans nombre pour la propagation de la foi et la défense des droits de l'Eglise. Ce n'est pas le moindre des mérites de saint Robert d'avoir toujours victorieusement revendiqué et savamment défendu contre les attaques des adversaires les droits et privilèges divins confiés au Souverain Pontife, même ceux que tous les fils de la Sainte Eglise ne lui reconnaissaient pas encore à cette époque, comme l'infaillibilité de son enseignement *ex cathedra*. Et de nos jours Bellarmin apparaît comme le défenseur de l'autorité du Pontife romain, comme le prouve le recours constant des Pères du Concile du Vatican à ses écrits et à ses avis.

Prédications, œuvres de catéchèse, d'ascétisme.

Nous ne pouvons non plus passer sous silence ses prédications, ses œuvres de catéchèse, et principalement son célèbre *Catéchisme*, consacré par l'usage universel et par l'approbation de plusieurs évêques et Docteurs de l'Eglise. Dans ce *Catéchisme*, composé sur l'ordre de Clément VIII, le saint et illustre théologien expose avec ordre et exactitude la vérité catholique au peuple chrétien, et surtout aux enfants, en un style clair, simple et précis ; c'est lui qui, dans beaucoup de régions de l'Europe et du monde entier, leur apporta pendant près de trois siècles la nourriture de la doctrine chrétienne. Dans son livre sur l'explication des *Psaumes*, Bellarmin joignit la science à la piété ; et enfin, par ses écrits ascétiques, renommés partout, il s'est fait, de toute évidence, le guide très sûr de beaucoup de fidèles vers les sommets de la perfection chrétienne.

En effet, dans l'*Admonitio ad episcopum Theanensem nepotem suum*, il enseigna les préceptes de la vie apostolique et ecclésiastique ; dans ses *Exhortations domestiques*, il exhorta ses frères en religion à la conquête de toutes les vertus ; par ses conseils aux princes chrétiens sur *La manière de bien gouverner*, il leur exposa tous les devoirs de leurs fonctions ; et enfin, il excita la piété et la dévotion de tous les fidèles par de petits mais substantiels opuscules, tirés de l'Ecriture Sainte, de la théologie des saints Pères, de l'Histoire de l'Eglise et de la vie des saints ; à coup sûr, il est facile de constater que saint Robert a exercé le magistère ascétique avec un zèle ingénieux et efficace.

Le Docteur.

Lumière pour les catholiques, premier apologiste de son temps.

L'énumération de toutes ces œuvres remarquables montre certes à l'évidence que, parmi les différentes disciplines ecclésiastiques, il n'est aucun genre qu'il n'ait cultivé avec fruit. *Comme une lampe ardente posée sur le chandelier* afin *d'éclairer tous les habitants de la maison*, il a éclairé les catholiques et tous ceux qui s'égaraient loin de l'unité de l'Eglise ; comme une étoile dans le firmament, par les rayons de sa science aussi vaste que profonde et par l'éclatante splendeur de ses talents, il a apporté à tous les hommes de bonne volonté la vérité, qu'il a toujours servie par-dessus tout. Premier apologiste de son époque et même des temps qui ont suivi, il a attiré, par sa vigoureuse défense du dogme catholique, l'attention et l'admiration de tous les vrais serviteurs de l'Eglise du Christ.

Vœux en faveur de sa proclamation comme Docteur de l'Eglise universelle.

Telle fut l'autorité dont, jusqu'à nos jours, Bellarmin a joui auprès des hommes les plus illustres et surtout des auteurs ecclésiastiques, que déjà il était regardé par eux et respectueusement invoqué comme Docteur de l'Eglise. Qu'il nous suffise de citer ici les noms de saints, tels que saint Pierre Canisius, saint François de Sales, saint Alphonse de Liguori, qui, joignant un savoir éminent à une sainteté héroïque, ont déjà été déclarés Docteurs de l'Eglise universelle. Plusieurs autres saints, bienheureux, vénérables et serviteurs de Dieu nous ont laissé des preuves évidentes de la haute estime en laquelle ils tenaient l'enseignement et la science de Bellarmin.

Rien d'étonnant dès lors que beaucoup, aujourd'hui, aient désiré si ardemment voir proclamer saint Robert Docteur de l'Eglise universelle ; non seulement ceux qui vivent selon une même règle dans cette Compagnie de Jésus, qui partout et toujours a si amplement mérité de la religion catholique, mais même les hommes les plus en vue à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Car tels sont bien les vœux des cardinaux de la sainte Eglise Romaine, de presque tous les archevêques et évêques répandus dans le monde entier, des supérieurs d'Ordres religieux, des recteurs d'Universités catholiques, et enfin d'un grand nombre d'hommes influents.

Étude de la Cause.

Pour ces motifs, il Nous a paru très opportun de saisir d'une affaire si importante, pour avis et étude approfondie, la Sacrée Congrégation des Rites. Celle-ci, par mandat de Notre part, désigna d'office pour examiner la question LL. EEm. NN. SS. Alexis-Henri Lépicier, cardinal de la sainte Eglise Romaine, sous le titre de Sainte-Suzanne, et François Ehrle, cardinal de la sainte Eglise Romaine, diacre de Saint-Césaire au Palais. Leurs suffrages, émis et recueillis séparément, ayant été imprimés, il ne s'agissait plus que de pressentir les cardinaux préposés à la Sacrée Congrégation des Rites, en leur demandant s'ils étaient d'avis que toutes les conditions et qualités requises pour être déclaré Docteur de l'Eglise universelle se trouvaient réunies en saint Robert Bellarmin.

Proclamation de saint Robert Docteur de l'Église universelle.

Dans la réunion ordinaire tenue le 4 août passé au Palais du Vatican, après rapport donné par Notre bien-aimé fils, rapporteur de la Cause, Gaétan Bisleti, cardinal de la sainte Eglise Romaine, sous le titre de Sainte-Agathe des Goths, les cardinaux de la sainte Eglise Romaine préposés à la Sacrée Congrégation des Rites rendirent à l'unanimité une sentence affirmative. En conséquence, après avoir entendu encore le 6 août de cette même année Notre très cher fils, promoteur général de la foi, en présence de témoignages aussi nombreux et imposants, accédant librement et avec joie à une telle affluence de requêtes, par la teneur des présentes lettres, de science certaine et après mûre délibération, dans la plénitude de l'autorité apostolique, Nous constituons et déclarons le saint évêque et confesseur Robert Bellarmin « Docteur de l'Eglise universelle », et Nous décrétons en outre que la célébration de la messe et récitation de l'office sous le rit

double mineur, fixées en la fête du Saint, le 13 mai de chaque année, soient étendues dorénavant par Notre propre autorité à l'Eglise tout entière. Nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques ou autres dispositions contraires, Nous décidons que les Présentes Lettres soient et demeurent toujours fermes, valides et efficaces ; qu'elles aient et gardent leurs effets pleins et entiers. Nous voulons qu'on en juge et en décide ainsi. Dès maintenant, toute atteinte portée à ces Lettres, sciemment ou par ignorance, par qui que ce soit, de quelque autorité qu'il puisse se prévaloir, est déclarée vaine et nulle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 17 septembre de l'année 1931, de Notre Pontificat la dixième.

E. card. PACELLI,
secrétaire d'Etat.

II — Saint Albert le Grand

Lettre décrétale « In thesauris Sapientiae » de S. S. Pie XI (16. 12. 31) [1]

INTRODUCTION

La sagesse et la science.

« Dans les trésors de la sagesse sont l'intelligence et la religion de la science » (*Eccl.* I, 26). Par là est lumineusement exprimée la raison profonde qui fit demander à Dieu par Salomon la possession de la sagesse (*Sap.* VIII, 2), car la sagesse unit intimement l'esprit à Dieu, elle a plus de valeur que n'importe quel bien, elle l'emporte sur tous. Dilatant les cœurs, les inondant de nouvelles clartés, l'union d'une vie plus parfaite et de l'étude de la sagesse entraîne bien haut l'esprit des fidèles ; ils sont alors vraiment « étroitement unis dans la charité, enrichis d'une pleine conviction de l'intelligence, et connaissent le mystère de Dieu le Père et du Christ Jésus, en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science » (*Coloss*,. II, 2-3).

C'est pourquoi, plus on s'élève vers Dieu par la sagesse, et plus on s'assimile cette maîtrise de l'esprit, « car c'est la sagesse qui initie à la science de Dieu et qui choisit parmi ses œuvres. » (*Sap.*, VIII, 4).

Jésus-Christ modèle de la divine sagesse.

Or, l'homme se rapproche d'autant plus du modèle de la divine sagesse qu'il suit de plus près les exemples que nous ont légués la vie et les actions du Sauveur : « Celui qui aura pratiqué et enseigné [les commandements] sera grand dans le royaume des cieux » (*Matth.*, V, 19).

---

(1) Cette lettre, publiée par les *Acta Apost. Sedis* (20. I. 32), porte la suscription suivante : *Sanctissimi Domini Nostri Pii Divina Providentia Papae XI Litterae Decretales quibus Sancti Alberti Magni O. P. Pontificis confessoris cultus universali praecipitur ecclesiae addito Doctoris titulo.*

La traduction de cette lettre décrétale, de même que les titres et sous-titres, sont de la *D. C.*

La remise de la Bulle par S. S. Pie XI à l'Ordre dominicain eut lieu le 14 janvier 1932, à 10 h. 30, dans la Bibliothèque privée de Sa Sainteté.

La *Croix* (17-18. I. 32) en donne le récit suivant :

« Outre les Éminentissimes cardinaux Frühwirth, Laurenti et Ehrle, dont nous avons signalé la présence, se trouvaient réunis près du Saint-Père, à cette occasion : le Rme P. Gillet, Maître général de l'Ordre, le Rme P. Sales, maître des Sacrés-Palais ; le R. P. Lemonnyer, socius du Maître général ; le R. P. Caterini, procureur général ; le R. P. Guerrini, postulateur général ; le R. P. Walch, représentant l'Université de Fribourg ; les PP. Kuhlmann, Montoto et Garde, de la Curie généralice.

» Après le baise-main, le Saint-Père se complut à développer le caractère émouvant de cette audience, « où » des représentants aussi qualifiés d'une telle famille » religieuse se trouvaient autour de lui, et pour un tel » motif ». Ouvrant la Bulle à la première page, Pie XI en scanda la formule initiale : *Pius Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam,* et se déclara satisfait de pouvoir donner son nom, *Nostro povero nome,* à un acte aussi heureux et aussi grand. Il fit remarquer aux assistants que la formule finale, *Pius Episcopus Ecclesiae catholicae,* était déjà celle qu'employa Eugène IV, à Florence : « Sans doute est-il superflu, » ajouta le Pape, de recommander cette Bulle à la vénération de l'Ordre dominicain ».

» Le Rme P. Gillet, ayant reçu des mains de Sa Sainteté le manuscrit de la Bulle, lui exprima la profonde reconnaissance de l'Ordre et lui remit un exemplaire du même document, imprimé sur un très mince parchemin. Prenant alors la parole en français pour remercier de ce présent le Maître général, Pie XI admira la finesse du parchemin et fit une digression sur « les parchemins qui traversent les siècles » : « Nous en avons, dit-il, et des plus fins, qui sont conservés intacts depuis le IIIe siècle. »

» Enfin, les Pères de la Curie généralice, représentant tout l'Ordre dominicain, s'agenouillèrent sous la Bénédiction du Souverain Pontife. »

Signalons ici que les « Editions du Cerf » viennent de publier (un vol. in-8° de 60 pages, prix : 4 francs, Juvisy. 1932) une vie de saint Albert le Grand écrite par le R. P. A. DELORME, O. P., à laquelle nous empruntons les renseignements bibliographiques suivants :

« Nous avons jugé inutile de donner de nombreuses références au cours de notre travail. Ceux de nos lecteurs qui désireraient étudier de plus près la vie et les œuvres d'Albert le Grand pourront consulter les ouvrages et articles suivants (Nous ne mentionnons que les principaux) :

» Edition des œuvres d'Albert le Grand : *Alberti Magni Opera*, Borgnet, chez Vivès, 1895, trente-huit volumes in-4°.

» MANDONNET : *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIIIe siècle.* — Louvain, 1911, en particulier les chap. I et II. Articles « Albert le Grand », *Dictionnaire de théologie catholique* et *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique.* Excellentes bibliographies.

» SIGHARDT : *Albert le Grand, sa vie et sa science,* traduit de l'allemand par un religieux O. P. — Poussielgue, 1862.

» DE LOË : *De Vita et Scriptis Alberti Magni* (*ex Analectis Bollandianis*). — Bruxelles, 1900.

» *Legenda Beati Alberti Magni,* auctore RUDOLPHO DE NOVIOMAGO. — Rééd., Cologne, 1928.

» PETRUS DE PRUSSIA : *Vita B. Alberti.* — Cologne, 1486, et Anvers, 1621.

» ECHARD : *Scriptores Ordinis Praedicatorum.* — Paris, 1719, t. I, pp. 161-184, reproduit au t. I de l'édition Borgnet.

» PFELSTER : *Kritische Studien zum Leben und zu den Schriften Alberts des Grossen.* — Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1920.

» HERTLING : *Albertus Magnus : Beitraege zu seiner Würdigung* (Baeumker). — Munster, 1914.

» A. WALZ : *Zur Heiligsprechung des Seligen Albertus Magnus,* Katholische Gedanke, oct. 1929.

» WILMS, O. P. : *Albert der Grosse,* Munich, 1930.

» *Revue Thomiste,* mars-avril 1931 : « Le Bienheureux Albert le Grand. »

» On peut consulter tous les ouvrages historiques et philosophiques sur le moyen âge, en particulier ceux de Jourdain, Pouchet, Théry, Roland-Gosselin, Duhem, etc... »

ALBERT LE GRAND

C'est justement parce qu'il a marché sur les traces de Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'Albert le Grand, fils de l'Ordre des Prêcheurs, a brillé d'une gloire si éclatante.

Sa vie

Maître en théologie, jadis évêque de Ratisbonne, unissant d'une façon merveilleuse les pratiques de la vie contemplative à celles d'une vie active, il apparut vraiment grand non seulement aux yeux de ses contemporains, mais encore par-devant les générations ultérieures, qui, tant pour la profondeur de sa doctrine que pour l'étendue de ses connaissances, l'ont salué du nom de Grand.

Jeunesse et études.

Né vers la fin du XIIe siècle, à Lauingen en Souabe, dans le diocèse d'Augsbourg, Albert était issu d'une famille vouée à la carrière des armes. Mais, quittant sa patrie dans le but de compléter ses études, il part pour l'Italie, comptant se fixer à Padoue pour y étudier les belles-lettres, la médecine et les sciences naturelles.

Entrée dans l'Ordre des Frères Prêcheurs.

Là, il apprend à connaître et à aimer l'Ordre naissant des Frères Prêcheurs ; il y entre même, après avoir triomphé des répugnances de son oncle maternel et sur les encouragements du Bienheureux Jourdan de Saxe, Maître général de cet Ordre et fervent apôtre du Christ Jésus.

Le voici donc inscrit parmi les fils de saint Dominique. Se vouant à Dieu en toute chose, se distinguant par une tendre dévotion envers la Très Sainte Vierge, Albert est bientôt envoyé à Cologne pour y achever ses études théologiques.

Tout en veillant sur la pureté de son âme et cultivant son intelligence, il y progresse de vertu en vertu ; tel « un géant parcourant sa carrière », il travaille avec ardeur.

Vie intérieure et vie apostolique.

L'oraison attentive et réglée précède l'étude ; par son intelligence et toute sa manière de vivre, il devient ainsi capable de collaborer par la prédication à l'apostolat des Frères Prêcheurs et de travailler au salut des âmes.

Il veille donc aux portes de la sagesse et l'emporte sur tous ses égaux au point de s'assimiler avec une extrême facilité les questions les plus ardues des sciences profanes et de s'abreuver « aux sources de la loi divine, dans les eaux de la plus salutaire doctrine, dont il possède déjà dans son cœur la plénitude ». C'est ainsi que Notre prédécesseur Alexandre IV ne craignait point de s'exprimer en parlant d'Albert.

Le professeur.

Viennent les honneurs du sacerdoce. Et pour qu'Albert révèle aux autres les trésors de la contemplation et les lumières de la science, on le nomme d'abord professeur à Hildesheim, puis à Fribourg, à Ratisbonne, à Strasbourg.

A l'Université de Paris.

Il s'acquiert bientôt et partout une réputation incroyable ; dans l'illustre Université de Paris, il occupe, aux applaudissements de tous, une chaire de la Faculté des sciences sacrées, et l'honneur lui échoit d'y enseigner la théologie.

A Cologne.

Chargé ensuite de l'éducation des jeunes gens, Albert se rend à Cologne, où, sur l'ordre de ses supérieurs, il fonde et dirige un collège général de son Ordre.

A cette époque, entre beaucoup d'autres célébrités futures, il a pour élève Thomas d'Aquin. Dès l'origine il pressent et signale la brillante intelligence de ce disciple, et pour toujours il demeure son ami et son émule en fait de travail et de sainteté. Après la mort de Thomas, il défend énergiquement la pureté de sa doctrine et vante à bon droit la profondeur de son intelligence.

Par sa prudence, par sa justice, Albert jouissait d'une réputation universelle. On ne s'étonnera donc point si bien souvent on le prit pour arbitre en des questions ou des conflits tant privés que publics ; du reste, il les tranchait toujours avec un sens parfait de l'équité, ainsi qu'avec une adresse et un courage remarquables.

Prieur de Germanie.

Sa merveilleuse habileté dans la conduite des affaires, son culte pour l'observance religieuse et son amour de la perfection chrétienne amenèrent les Frères Prêcheurs allemands, réunis à Worms en Chapitre provincial, à mettre en lui toute leur confiance ; il fut donc élu prieur de Germanie.

Les Pères présents à ce Chapitre savaient fort bien que la vanité du siècle, par suite des temps et des milieux, s'était parfois et peu à peu glissée jusque dans les monastères. Pour se maintenir dans une vie parfaite, ils avaient donc besoin d'être dirigés par un homme ayant la sainteté du cœur, la fermeté de volonté, la prudence dans ses conseils et la richesse de toutes les vertus.

Leur attente ne fut point trompée.

Visite des couvents de l'Ordre.

Infatigable, Albert mit tout son zèle, s'appliqua de toute manière, à remplir ses fonctions de prieur. Et pourtant, des rivages de la Flandre en passant par l'Allemagne entière, la province de Germanie s'étendait bien au loin, jusqu'à la Pologne et la Hongrie. Or, non seulement le nouveau prieur visitait fréquemment ses monastères, mais il tenait des assemblées, afin d'encourager ses religieux par son exemple et par sa parole à pratiquer la vertu et l'observance des règles ; il suivait ainsi, et d'une manière splendide, l'exemple du Divin Maître, qui « commença par agir puis par enseigner » (*Acta Apostol.*, I, I).

Missions pontificales.

La réputation de prudence de cet homme si grand et si saint dans la conduite des affaires, de son adresse dans les questions politiques, de sa doctrine et de sa sainteté, parvint à la connaissance des Pontifes romains eux-mêmes. Aussi ne manquèrent-ils pas de lui confier des missions aussi importantes que flatteuses.

Un fait qui mérite d'être spécialement relevé, c'est que le Pape Alexandre IV avait invité Albert, comme prieur de la province, et ses frères en religion à prêter leur concours en vue d'une défense et d'une propagation énergiques de la foi catholique parmi les païens de la Livonie et de la Prusse. De

plus, dans la province de Brandebourg, le même Pape le chargea de diverses missions.

Député par son Ordre pour plaider la cause des religieux mendiants et revendiquer les droits du Siège Apostolique, Albert se rendit à la Cour pontificale, qui se trouvait alors à Anagni.

Là, au sein du Consistoire, il repoussa les attaques de ses adversaires, créant par l'éclat de sa doctrine une telle impression qu'il reçut du Souverain Pontife une double mission : celle de réfuter dans une discussion publique les erreurs des averroïstes et celle d'expliquer à l'école de la Cour pontificale, de la façon la plus lumineuse, l'Evangile selon saint Jean.

Le souvenir de sa merveilleuse érudition et de son éclatante vertu demeura des plus vivants à la Cour pontificale.

Évêque de Ratisbonne.

Le jour où l'Eglise de Ratisbonne, qui passait alors par de nombreuses afflictions, tant au spirituel qu'au temporel, eut besoin d'un nouveau pasteur, le Souverain Pontife Alexandre IV choisit Albert le Grand pour en instruire et diriger les fidèles par sa doctrine aussi bien que par son exemple et pour libérer de ses dettes le siège épiscopal.

Amour de la pauvreté.

Une fois évêque, Albert n'en continua pas moins à pratiquer la pauvreté, car il savait justement qu'elle est le meilleur moyen de restaurer la discipline ecclésiastique et de réformer les mœurs.

Amour de l'étude.

Conservant absolument intact son amour de l'étude et de la contemplation, infatigable à déraciner les vices, s'efforçant de relever le niveau d'une moralité trop inférieure, habile à résoudre les conflits, plein de zèle dans l'administration des sacrements, il ne renonçait pourtant pas à l'étude de la littérature sacrée; ainsi donc, tout en travaillant aux progrès des sciences doctrinales, il ne cessait point de veiller sur le troupeau qui lui avait été confié.

Prédicateur de la Croisade en Allemagne et en Bohême.

Avec l'autorisation du Pape Urbain IV, il mit alors son action entièrement aux ordres du Souverain Pontife. Bientôt, en effet, il fut chargé « par l'autorisation du Siège Apostolique de prêcher en Allemagne et en Bohême la Croisade destinée à secourir la Terre Sainte ».

Ses dernières années. Sa mort.

Cette mission une fois et parfaitement accomplie, il revint à la vie régulière de son Ordre et passa les dernières années de sa vie à prêcher, à enseigner, à écrire ; dans de nombreux diocèses et des plus variés, il remplit les rites pontificaux ou autres fonctions épiscopales ; obligé d'entreprendre toutes sortes de voyage, il se rendit ainsi en des régions et des villes fort diverses, à Nimègue, à Anvers, à Bâle et ailleurs, mais toujours pour servir la religion ou la piété.

Après un séjour à Strasbourg et Wurzbourg, il revint à Cologne, où l'heure du dernier repos sonna enfin pour lui.

L'homme de Dieu :

Zèle pour le salut des âmes.

Poussé par le grand intérêt qu'il éprouvait envers les religieux de l'un et l'autre sexe, il s'occupait d'eux activement. Sur l'ordre des évêques, à plusieurs reprises, il visita leurs couvents ou monastères au plus grand profit de la discipline religieuse, excitant partout un vif désir de la sainteté et des lumières de la contemplation. Du reste, ses encouragements à la piété et aux pratiques religieuses, il les étendait aux chrétiens de toute classe sans distinction ; il ne refusait à personne ses conseils ou son assistance. N'oublions pas non plus qu'Albert entretint de pieuses et intimes relations avec saint Louis, roi de France.

Le père.

Bien qu'en général et par respect pour sa personne on le qualifiât de « seigneur », il faisait plutôt figure d'un père grâce à l'art de s'attirer la filiale confiance de tous ; tel était l'Apôtre saint Paul, qui « bien volontiers dépensait et se dépensait lui-même » en faveur de l'âme de son prochain (cf. *II Cor.*, XII, 15).

Services rendus à l'Église et à la société.

Déjà un vieillard, il n'en allait pas moins au second Concile de Lyon, où les Grecs, après la profession de foi et l'exposé des Docteurs, revinrent heureusement par la miséricorde de Dieu à la communion de l'Eglise. Lors de ce Concile, Notre prédécesseur le Pape saint Grégoire X approuva, sur la demande d'Albert, l'élection de Rodolphe de Habsbourg comme empereur des Romains. Par son entremise, on peut l'affirmer sans hésiter, Albert rendit service aux deux ordres de la société, à l'ordre ecclésiastique et à l'ordre politique.

Le savant et le docteur

Mais le poids énorme des affaires que Nous avons mentionnées pourra sembler bien peu de chose quand on le compare aux immenses travaux de ce grand savant, aux nombreux volumes qu'il écrivit.

Puissance de son esprit et étendue de son érudition.

Dans son œuvre il révèle d'une manière éminente la pénétration non moins que l'extrême puissance de son esprit, l'ampleur et la profondeur de ses conceptions, la richesse magnifique de son érudition et, pour finir, son ardeur infatigable à défendre la foi.

Le philosophe.

Les historiens et les écrivains de sa vie ont donc grandement raison de vanter la singulière universalité de son intelligence.

Étude des sciences naturelles

Tout en contemplant les sujets les plus divins ou les vérités philosophiques, il s'intéressait à toutes les autres sciences humaines, celles qu'on appelle aujourd'hui les sciences naturelles, et y portait les lumières de son génie.

Déjà, parmi ses premiers panégyriques, Barthélemy de Lucques, son contemporain, évêque de Torcella, affirmait qu'Albert, grâce à l'universalité de ses études scientifiques et à sa méthode d'ensei-

gnement, comptait parmi les plus éminents Docteurs.

En fait, rien qu'à lire les titres des œuvres presque innombrables d'Albert le Grand, on voit d'emblée qu'aucune science ne lui fut étrangère ; il disserte, en effet, et de la façon la plus claire, sur l'astronomie, la cosmographie, la météorologie, la climatologie, la physique, la mécanique, l'architecture, la chimie, la minéralogie, l'anthropologie, la zoologie et la botanique. Aux œuvres dans ce genre il faut ajouter divers écrits concernant les arts de la vie pratique, tels que le tissage, la navigation, l'agriculture et autres occupations d'une nature analogue.

Son œuvre de coordination des sciences humaines et divines.

Mais l'esprit d'Albert le Grand, ainsi qu'il convient à un vrai Docteur catholique, ne s'immobilise point dans la contemplation de ce monde visible, comme le font souvent les observateurs modernes des phénomènes naturels ; loin de là : il s'élève aux choses spirituelles et surnaturelles, il coordonne entre elles toutes les sciences, dans la mesure permise par la variété de leur objet, et dans une progression admirable il passe des créatures inanimées aux animées, des animées aux spirituelles, des spirituelles à Dieu.

Et de fait, Dieu lui-même, dont la munificence nous comble de biens, avait doté Albert d'une nature et des moyens nécessaires à l'accomplissement d'une si vaste tâche.

Chez Albert le Grand on trouve en effet une soif insatiable de vérité, une attention inlassable dans l'observation des phénomènes naturels, une ardente imagination, une excellente mémoire, l'amour des monuments de la sagesse antique, mais surtout un esprit religieux lui faisant clairement percevoir cette admirable sagesse divine brillant dans les créatures. N'est-ce pas pour cette même raison que le Psalmiste sacré invitait tous les éléments de la nature à s'unir pour louer Dieu et que, dans le livre de Job, dans celui de la Sagesse, dans l'Ecclésiaste, le Saint-Esprit exhorte les hommes à bénir et louer le Dispensateur magnifique de tant de biens ?

Mais, fait encore plus digne de mention, Albert cueillit, au cours de ses laborieuses études, toutes les fleurs de la sagesse antique et toutes les portions de vérité que la raison naturelle de l'homme avait découvertes ; il en retrancha, il est vrai, les erreurs, mais pour lui ce fut l'occasion de pénétrantes méditations ; afin même de rendre plus frappantes les vérités de la foi ou pour les défendre contre diverses attaques, il eut souvent recours à ce florilège, et non sans bonheur.

Son utilisation d'Aristote.

Ce genre d'appui, il le demande surtout, avec une grande opportunité, aux œuvres d'Aristote, qui, à cette époque, commençaient à se répandre largement en Europe. En rejetant les interprétations erronées de l'aristotélisme, non seulement il écartait le danger qui menaçait la doctrine catholique, mais il arrachait, pour ainsi dire, les armes de la philosophie antique aux mains de ses adversaires afin de les diriger à son tour contre eux et défendre ainsi plus énergiquement la vérité révélée.

L'initiateur de la méthode scolastique.

Ce fut donc sous les auspices d'Albert tout le premier que la scolastique, s'appropriant les réels trésors d'un aristotélisme épuré, inaugura une voie plus propice et mit en meilleure lumière les admirables concordances de la raison et de la foi. Sur ses pas Thomas d'Aquin, son disciple préféré, parvint aux cimes d'une philosophie éternelle et d'une sublime théologie sacrée.

Ainsi donc, par le travail et par l'action d'Albert le Grand, la philosophie entière, mais surtout celle d'Aristote, se transformait pour la théologie chrétienne en le plus robuste et le plus utile des instruments, du jour où les lumières de la Révélation surnaturelle la venaient éclairer.

Tel fut le but suprême et constant de la vie intellectuelle d'Albert ; aussi, tout ce qu'il put découvrir de vrai, de beau, de sublime dans la sagesse païenne, il voulut l'offrir et, en quelque sorte, le consacrer au Créateur, source de toute vérité, somme de toute beauté, essence de toute perfection.

Albert brisa de même les liens qui retenaient les sciences naturelles au pouvoir des païens, des mahométans et des juifs ; ces sciences, quelques hommes pieux de l'époque, en raison des abus qu'elles avaient favorisés, ne les regardaient qu'avec une certaine défiance, comme si en elles-mêmes elle recélaient de graves dangers pour les fidèles.

En vrai théologien, Albert ne voyait pour sa part aucun inconvénient dans l'étude judicieuse des œuvres de la nature ou de la raison naturelle, du moment qu'elles abritent la lumière du Créateur lui-même.

C'est ainsi qu'entre tous les Docteurs du moyen âge Albert fit passer dans les écoles de son époque les richesses de la culture scientifique ancienne, puis, sous une forme vraiment constructive, dans sa grande encyclopédie, qui part des notions les plus infimes pour s'élever jusqu'à la théologie sacrée ; il y réussit au reste d'excellente manière.

Hommages rendus à son savoir :

a) *Par les anciens auteurs.*

Dès lors, rien d'étonnant à ce que les anciens auteurs aient déclaré qu'Albert le Grand « savait tout ce qu'on peut savoir, n'ignorait aucune espèce de science » (Pie II), « et pouvait être à bon droit proclamé le phénomène le plus étonnant, la merveille de son siècle » (Ulric de Strasbourg). Rien non plus d'étonnant à ce qu'il ait reçu d'eux le titre de « Docteur universel » et passé pour être « l'astre le plus brillant parmi tous les philosophes de la chrétienté entière » (Henry de Hervodia).

b) *Par les savants contemporains.*

A ces louanges, des savants contemporains, même acatholiques, ne craignent pas de se joindre. Ils célèbrent volontiers en lui le plus grand observateur du moyen âge au point de vue des sciences naturelles. L'un d'eux, écrivain distingué, appelle très justement Albert « le précurseur le plus perspicace des études naturelles en Occident, le premier qui ait mis au service de la religion chrétienne et lui ait infusé les sources sublimes de la sagesse grecque, le premier qui ait mis l'histoire naturelle sur le même rang que la doctrine ecclésiastique, le premier qui, en Allemagne, ait régulièrement dépeint les phénomènes naturels, le premier qui se soit efforcé de ramener les formes des objets créés à un plan morphologique, le premier enfin et le seul qui ait exposé en toutes ses parties l'histoire de la nature entière » (Karl Jessen).

Il eut de plus cet honneur que, ni en philosophie, ni en théologie, ni dans l'interprétation de la Sainte Ecriture, il n'y eut presque aucun autre Docteur, saint Thomas excepté, qui jouit d'une telle autorité.

Le théologien.

Il serait assurément trop long d'exposer et de faire ressortir les progrès qu'Albert le Grand fit accomplir à la science théologique.

S'adonner aux études théologiques était d'ailleurs un besoin de son esprit. L'autorité qu'il avait acquise en philosophie grandit encore étonnamment quand, pour expliquer nettement la théologie suivant le système scolastique, il se servit de la philosophie comme d'un instrument. C'est pour cette raison qu'on le considère, entre tous, comme l'auteur de cette méthode de théologie qui, dans l'Eglise du Christ, est demeurée pour les élèves, jusqu'à nos jours, la méthode de choix et la norme la plus sûre.

Ampleur de son œuvre.

L'œuvre théologique extrêmement vaste du bienheureux Albert, de même que ses commentaires pénétrants sur la Sainte Ecriture, attestent non seulement un esprit parfaitement lucide et une connaissance approfondie de la doctrine catholique, mais encore une piété si suave et un désir si vif d'attirer les âmes vers le Christ qu'on y reconnaît, sans la moindre hésitation, le langage d'un saint parlant des choses saintes.

Ses principaux ouvrages.

C'est le lieu de rappeler sa *Summa Theologica*, qui exhale un tel parfum et de sagesse et de piété ; le *Commentarium in Evangelium Sancti Lucae*, qui nous le montre interprète aussi expert que sûr du texte sacré, les doux et suaves *Tractatus de laudibus Beatae Virginis*, dans lesquels s'épanchent son amour et les ardents mouvements de son cœur pour la Mère de Dieu ; l'écrit incomparable *De Sacrosancto Altaris Sacramento*, où se manifestent si vivement sa foi sincère en Dieu et sa brûlante dévotion au culte du mystère de la divine Incarnation.

Rappelons enfin ses ouvrages mystiques, qui nous apprennent à quelle hauteur de la contemplation infuse la grâce du Saint-Esprit voulut bien l'élever, et qui, au XIVe siècle, devinrent en Allemagne la règle, le principe et l'origine de la vie mystique.

Son œuvre ne peut pas vieillir.

Bref, toute l'œuvre théologique d'Albert s'élève comme un monument impérissable de l'autorité qu'on lui reconnaissait. Aussi, avec Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, pouvons-Nous dire à bon droit de sa doctrine tout entière : « Bien qu'après l'époque d'Albert les sciences de toute nature aient connu chaque jour de nouveaux et de nombreux progrès, cependant la puissance et la richesse de sa doctrine, dont fut nourri saint Thomas d'Aquin, et qui firent l'admiration de ses contemporains, ne lui permettent en aucune façon de vieillir. » (1)

L'esquisse que Nous venons de tracer suffit, dans une certaine mesure, à faire deviner l'éminente sainteté, de même que l'admirable doctrine d'Albert. Et c'est ainsi que, le 15 novembre 1280, après tant et de si grands travaux laborieusement accomplis dans la vigne du Seigneur, après avoir bien mérité en tout lieu et en toute occasion de l'Eglise catholique, Albert le Grand quitta paisiblement ce lieu de pèlerinage pour jouir de la bienheureuse éternité.

(1) Lettre *Quod opera*, du 10. 12. 1889, à l'éditeur Louis Vivès, de Paris, à l'occasion de l'édition complète des œuvres d'Albert le Grand. (Note de la *D. C.*)

Le Saint

Vertus et miracles.

L'extinction de cette brillante lumière n'entraîna pourtant par la disparition de ses splendides reflets. A vrai dire, Albert le Grand éclaire encore l'Eglise du Christ par le rayonnement de sa science ; il l'éclaire par la sainteté d'une vie ornée de toutes les vertus ; il l'éclaire par la renommée des prodiges qu'il accomplit de son vivant ou après sa mort, au témoignage constant d'écrivains dignes de foi. Avec saint Pierre Canisius, Docteur de l'Eglise, qui l'appelle « le flambeau de la Germanie », nous pouvons donc affirmer que « la pureté de sa vie, sa sagesse, la sublimité de sa science le placent aux premiers rangs »... « De sa gloire et de sa sainteté le Seigneur Dieu a fourni la preuve par de nombreux miracles. »

Son culte.

Personne alors ne doit s'étonner si, après sa mort, on rendit au bienheureux Albert un culte ecclésiastique et public, ainsi qu'il appert de nombreux et importants témoignages. Aussi Nous réjouissons-Nous de ce que plusieurs de Nos prédécesseurs, « prenant en considération les éclatants mérites du Bienheureux envers l'Eglise » (Clément X), aient attaché de précieuses faveurs à l'extension de son culte.

Innocent VIII, en effet, dès l'année 1484, voulut bien autoriser les Frères de l'Ordre des Prêcheurs, dans les villes de Cologne et de Ratisbonne, à ériger des autels et célébrer une fête liturgique en l'honneur du bienheureux Albert ; or, une pareille concession équivaut à une véritable béatification.

Ce privilège, Grégoire XV daigna l'étendre au Chapitre de la cathédrale et au clergé de Ratisbonne, en 1622, par une déclaration de vive voix.

En 1631, Urbain VIII permit à la ville de Lauingen de célébrer la fête liturgique du bienheureux Albert, et, peu après, en 1635, à la prière de l'empereur des Romains, il étendit cette fête aux Frères Prêcheurs de toute l'Allemagne.

Alexandre VII, en 1664, accorda la même faveur aux Frères du même Ordre vivant en Vénétie.

Clément X, enfin, voulut bien permettre, en 1670, que dans tout l'Ordre des Prêcheurs la fête du bienheureux Albert le Grand, avec office et grand'-messe, fût dorénavant célébrée chaque année.

De plus, en 1856, Pie IX autorisa tout l'archidiocèse de Cologne à célébrer cette fête sous le rite semi-double, que, dans la suite, en 1870, il éleva au rite double. Trois ans après, le même Pontife permit aux prêtres célébrant dans l'église Sainte-Elisabeth, qui se trouvait autrefois près de la chancellerie apostolique et qui était le siège de l'Association des hommes catholiques de nation allemande résidant à Rome, de célébrer la messe du bienheureux Albert le Grand.

En ces tout derniers temps, d'autres diocèses de l'Allemagne, tels ceux de Munich-Freising, de Fribourg, de Ratisbonne, d'Augsbourg, de Wurtzbourg, de Rottenbourg et, en France, l'archidiocèse de Paris furent autorisés à célébrer la fête liturgique. N'oublions pas non plus de dire qu'une indulgence plénière au jour de cette fête a été gracieusement accordée par Nos prédécesseurs en différents lieux, et notamment dans la ville même de Rome ; citons encore une église de Riga dédiée à saint Albert, ainsi que l'indulgence plénière à perpétuité à gagner par les visiteurs de cette église d'après la bienveillante concession de Léon XIII.

La cause de sa canonisation.

On ne saurait donc être surpris de ce que la sainteté et la doctrine si éminentes d'Albert le Grand aient déjà fait demander pour lui au Siège Apostolique les honneurs de la canonisation et le titre de Docteur de l'Eglise.

On y avait surtout songé après la translation solennelle de sa sainte dépouille, en 1483.

Au XVIIe siècle.

Ces vœux se renouvelèrent, encore plus ardents, au début du XVIIe siècle et furent l'occasion de démarches instantes ; mais de calamiteuses guerres, la difficulté de correspondre avec la Curie romaine empêchèrent ces vœux et ces efforts d'aboutir.

Au Concile du Vatican.

Pressés malgré tout de réaliser un pieux et séculaire désir, les évêques d'Allemagne, à l'époque du Concile du Vatican, demandèrent instamment à ce Siège Apostolique que la cause du bienheureux Albert fût reprise ; mais, en raison des troubles bien connus qui assaillirent l'Eglise soit en Italie, soit en Allemagne, il fut impossible de satisfaire cette demande.

De nos jours.

De nos jours, des cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, des patriarches, de nombreux archevêques, évêques et prélats vivant en tous les points du globe, de même que des abbés ou des chefs d'Instituts religieux, et surtout des Universités, des Facultés, des Séminaires, des Collèges, des Sociétés savantes, des hommes ou des femmes appartenant à l'Allemagne catholique et se distinguant par leur noblesse, par leur science ou par leurs situations politiques, Nous ont adressé de solennelles et instantes supplications pour que Nous honorions le bienheureux Albert le Grand de l'auréole des saints et le décorions du titre de Docteur de l'Eglise.

Opportunité de cette glorification.

La demande, il est vrai, s'accordait avec Nos propres vœux. Nous avons donc jugé bon de l'étudier attentivement, d'autant plus que la glorification d'Albert le Grand semble de nos jours extrêmement opportune, afin d'amener les âmes à se soumettre mieux que jamais au joug si doux du Christ.

L'apôtre de la paix.

Albert le Grand compte, en effet, parmi ces saints dont notre époque, ardemment éprise de paix et se promettant des merveilles avec les inventions de la science, peut étudier les exemples avec le plus grand profit.

Dans la société.

De nos jours, tous les peuples souhaitent vivement la paix ; mais, sur les meilleurs voies et moyens de l'obtenir, ils ont grand'peine à s'entendre. Bien plus, ces fondements d'une véritable paix, la justice et la charité, en fait ils les négligent. Qu'ils tournent donc leurs yeux avec confiance vers saint Albert le Grand. C'est de tout son cœur, en effet, qu'il s'attachait au Dieu infiniment glorieux qui assurément « est le Dieu non pas du désordre, mais de la paix » (*I Cor.* XIV, 33), de cette même paix qui, surpassant toute intelligence, gardera les cœurs et les pensées des fidèles (*Phil.* IV, 7). Cet Albert, qui durant sa vie collabora avec autant d'énergie que de succès à ramener la paix entre les Etats et les princes, entre les peuples et les individus, nous apparaît comme le type véritable de l'arbitre de la paix : car il possédait à un haut degré le don de la conciliation grâce à l'autorité que lui valaient sa renommée doctrinale et sa réputation de sainteté ; le tout s'alliait enfin chez lui à une grande dignité personnelle que relevait encore, en l'ennoblissant, le caractère sacré du sacerdoce.

Bref, il reflétait dans tout son être la vivante image du Christ Sauveur, le Prince de la Paix, ainsi que le saluent les Lettres Sacrées.

Dans les intelligences.

Union de la science et de la foi.

La science elle-même est la meilleure des voies qui conduisent à une paix stable, quand elle se soumet aussi bien à la droite raison qu'à la foi surnaturelle. Et cette sujétion paraît absolument nécessaire à la noblesse, à la solidité, à la vérité de la science.

Or, combien de fois, surtout à notre époque, ce genre de sujétion est oublié ou dédaigné dans les recherches scientifiques !

Les preuves n'en sont que trop nombreuses.

Bien plus, c'est contre la foi et la saine raison que se dresse la science elle-même ; abandonnant « Dieu, le maître de toute science », confiante en ses seules forces, elle tombe infailliblement dans ce matérialisme qu'on ne saurait trop déplorer et qui, personne ne l'ignore, entraîne la ruine des mœurs et d'innombrables maux sur le terrain économique ; de là viennent, chez presque tous les peuples, en même temps que la corruption, des souffrances aiguës.

Dans Albert le Grand, bien au contraire, les clartés des sciences tant humaines que divines se fondent dans une admirable union et le nimbent d'une radieuse auréole.

Par son exemple magnifique, il nous avertit qu'entre la science et la foi, entre la vérité et le bien, entre les dogmes et la sainteté, il n'existe aucune espèce d'opposition, bien plus, qu'il existe entre eux une intime cohésion.

Telle que la voix de saint Jérôme dans son désert, la voix puissante d'Albert le Grand se fait entendre en ses œuvres admirables ; elle nous crie de toutes ses forces, elle nous démontre surabondamment que la science véritable ainsi que la foi et une vie réglée sur la foi se peuvent concilier dans l'esprit des hommes, qu'elles y sont même obligées, car la foi surnaturelle est tout à la fois le complément et le terme le plus parfait de la science.

Car il est faux, comme les athées le répètent encore de nos jours, que la discipline chrétienne et la recherche de la perfection chrétienne énervent ou brisent le génie personnel, la vigueur de la volonté, l'activité politique, la noblesse de l'esprit humain ; il est, au contraire, bien démontré que la grâce est le moyen qui parfait la nature, la développe, la relève et lui donne son admirable noblesse.

Canonisation et concession du titre de docteur.

Tout ceci mûrement considéré, afin qu'Albert le Grand soit dûment, légitimement et toujours mieux honoré du titre de saint par tous les chrétiens, que semblable au flambeau posé sur le candélabre, i

répande sur l'Eglise universelle une lumière toujours plus vive et qu'ainsi Nous ajoutions à sa gloire ce qui paraissait lui manquer encore, Nous avons pensé devoir enfin satisfaire Notre propre désir, chaque jour plus vif, en le canonisant par équipollence.

Les conditions requises existent.

Comme notre époque Nous semblait suffisamment mûre pour ce grand événement et comme, en l'espèce, toutes les conditions requises, depuis les temps les plus reculés, par les usages et les lois de l'Eglise en pareille circonstance se trouvent exister, Nous avons décidé d'adopter la règle spéciale et la voie que plusieurs de Nos prédécesseurs ont parfois jugé bon de suivre pour la canonisation d'autres serviteurs de Dieu.

Examen de la cause par la S. C. des Rites.

Nous avons donc confié la solution de toute cette procédure à la Sacrée Congrégation des Rites. En conséquence de quoi Nos chers Fils cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, membres de cette Congrégation, en leur assemblée ordinaire du 15 de ce mois de décembre, ouï le rapport de Notre cher Fils François, cardinal Ehrle, ponent de la cause, après étude de l'enquête officielle entreprise par la Section historique au sujet de la sainteté de vie du Bienheureux Albert et de la légitimité du culte qui lui était rendu, après lecture des conclusions écrites remises d'office par deux hommes doctes spécialement versés dans les œuvres du même Bienheureux, ouï également le *votum* des consulteurs de cette même Sacrée Congrégation des Rites, toutes conditions ayant été attentivement scrutées et mûrement discutées, ont jugé, à l'unanimité de tous les membres présents, que Nous pouvions décider la concession de cette faveur.

Confirmation de la décision par Pie XI.

Le jour suivant, c'est-à-dire aujourd'hui, ayant attentivement écouté le rapport qui nous était présenté sur cette délibération par Notre cher Fils Salvator Natucci, promoteur général de la Foi, ayant tout approuvé, Nous avons pensé devoir accueillir très favorablement le *votum* de la Sacrée Congrégation.

Par conséquent, de Notre souveraine autorité apostolique Nous ordonnons que la fête de saint Albert le Grand, avec l'office et la messe de Confesseur pontife, le titre de Docteur y étant joint, soit célébrée chaque année dans l'Eglise universelle suivant le rite double mineur, au jour de sa mort, c'est-à-dire le quatorzième jour du mois de novembre.

CONCLUSION

Rendons maintenant de très nombreuses actions de grâces à l'infinie Bonté de Dieu qui, dans un admirable dessein de sa Providence et se servant de Notre humble personne, a daigné parfaire la gloire d'Albert le Grand aux yeux de l'Eglise militante en le montrant, surtout à notre époque, comme « un lumineux flambeau éclairant le corps de l'Eglise entière et, à l'instar de l'étoile du matin, l'illustrant par la fécondité » (*Anonym. Ord. Praed. Saec. XIV*) ; car, à vrai dire, il travailla non pour lui seul, « mais pour tous ceux qui cherchent la sagesse » (*Eccli.* XXIV, 47).

Que saint Albert soit donc notre intercesseur, lui qui, recherchant la sagesse et la vertu dès ses jeunes années, portant joyeusement le joug du Seigneur à l'exemple de l'apôtre saint Paul, n'eut pas de but plus saint que d'assujettir toute sa pensée à l'obéissance du Christ (*II Cor.* x, 5).

Toutes circonstances étant donc bien pesées, de science certaine, dans la plénitude de Notre autorité apostolique, Nous affirmons et confirmons tout et chaque point exposé ci-dessus. Nous décrétons en outre et ordonnons, promulguant cet ordre pour l'Eglise catholique tout entière, qu'aux copies ou exemplaires des Lettres présentes, de même qu'à leurs reproductions imprimées, signées pourtant de la main d'un des notaires apostoliques et munies de Notre sceau, on attribue absolument la même foi qu'à Nos Lettres originales, si elles étaient présentées ou montrées. Que si quelqu'un se permet d'enfreindre les déclaration, décret, prescription et volonté formulés dans ces présentes Lettres ou se montre assez téméraire pour y contredire ou pour les altérer, qu'il se sache encourir la colère de Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, en l'année du Seigneur mil neuf cent trente et un, le seizième jour du mois de décembre, en la dixième année de Notre Pontificat.

Moi PIE,
évêque de l'Eglise catholique.

Fr. ANDREAS FRÜHWIRTH,
chancelier de la S. E. R.

CAMILLO card. LAURENTI,
préfet de la S. C. Rites.

Le Comité Albert le Grand à Cologne

Il ne sera pas sans intérêt de traduire à la suite du texte de la lettre décrétale un article de la *Koelnische Volkszeitung* du 4. 2. 32, n° 35, qui donne quelques détails inédits sur le rôle important du Comité Albert le Grand de Cologne, dans la cause de canonisation du nouveau Docteur :

Le 15 janvier de cette année, le Comité Albert le Grand a tenu à Cologne sa réunion de clôture. La canonisation d'Albert le Grand a mis provisoirement fin à son activité. C'est là une occasion de jeter un coup d'œil sur le travail accompli par ce Comité.

Ce Comité fut fondé en septembre 1927 comme sous-Comité du Bureau des « associations catholiques de Cologne », de l' « Action catholique » actuelle, grâce à l'initiative du studienrat P. Weiler, de la section de Cologne de l'Akademikerverband catholique.

Etaient membres de ce Comité : MM. le prof. Dr Feckes, le Dr Graff, le prof. Dr Meyer (de Honnef), le Dr Scheeben, le studienrat P. Weiler, et un représentant des Dominicains d'Allemagne (d'abord le P. G. Loehr, et plus tard le P. Momme Nissen).

Ce Comité était dirigé par le président de l' « Action catholique », M. l'archiprêtre Taepper.

Il avait pour tâche de développer le mouvement en faveur de la canonisation d'Albert le Grand, de profiter de tout ce qui existait et d'y ajouter encore.

L'activité du Comité fut extraordinairement facilitée par l'étroite collaboration du représentant officiel de la cause du B. Albert à Rome, le postulateur de l'Ordre des Dominicains et son zélé collaborateur le P. A. Walz. S. Em. le cardinal approuva avec beaucoup de joie les plans du Comité et lui donna constamment son appui le plus entier.

Le Comité commença par donner plus d'ampleur aux solennités annuelles de la fête d'Albert dans l'église paroissiale de Saint-André, en convoquant dans une assemblée les nombreux fidèles de saint Albert. C'est ici surtout que se montrait la précieuse collaboration de l'association des étudiants catholiques sous la direction du studienrat Weiler, qui lui-même, par la parole et par écrit, à Cologne et en dehors de la ville, sut créer l'enthousiasme et la vénération pour saint Albert, et qui organisa à Cologne des conférences où des représentants qualifiés de l'Allemagne et de l'étranger vinrent exposer la vie et la doctrine du Saint.

C'est avec un dévouement tout particulier que le Comité s'employa à organiser les fêtes du 650e anniversaire de la mort de saint Albert, le 15 novembre 1930. Ces fêtes imposantes doivent encore être dans le souvenir de tous ; en dehors des orateurs qui se firent entendre à la réunion du soir, le premier bourgmestre, Dr Adenauer, prit la parole, et la chorale de la cathédrale prêta son concours sous la direction du prof. Moelder.

La plupart des autres cérémonies qui eurent lieu en Allemagne, les fêtes générales scolaires de Cologne et les nombreuses études littéraires publiées à l'occasion de cet anniversaire sont dues à l'initiative du Comité. Leur mise en valeur littéraire et scientifique revient en premier lieu au Dr Scheeben.

Sur la demande du Comité, le Dr Scheeben composa en mars 1930 une brochure populaire sur saint Albert ; le cardinal Schulte en écrivit la préface et le bureau d'œuvres des catholiques de Cologne l'édita. Elle est actuellement traduite en italien, en hongrois, en hollandais et en anglais, et bientôt le Tat-Verlag catholique en donnera une seconde édition.

La réédition de l'iconographie de saint Albert qui va paraître chez Herder est due à l'initiative du Comité.

Le but principal du Comité était de propager la vénération pour Albert et de réunir les suppliques adressées au Saint-Père pour la canonisation de saint Albert. Bien que le Comité n'eût à sa disposition que des moyens financiers très restreints, il a pu poursuivre cette activité avec une grande envergure. La nouvelle édition privée, donnée par le Dr Scheeben, de la *Vita Alberti Magni* de Rudolph van Nimwegen (Cologne 1480), fut envoyée à tous les évêques et archevêques résidentiels du monde, avec une lettre du Comité les priant de rédiger des pétitions.

Le grand nombre de suppliques contenues dans les actes du procès montre le résultat considérable de cette activité.

L'« Albertus-Magnus-Verein », qui donna 6 000 signatures, la « Bonifaziusvereinigung », qui réunit tous les étudiants catholiques et donna 11 000 signatures, le « Bonifaziusverein » et le « Albertus-Magnus-Verlag » des Dominicains de Vechta, M. le doyen Weisz, à Graefelfing près Munich, et le professeur de religion recteur Stupin, de Munchen-Gladbach, ont activement contribué à réunir des suppliques en Allemagne.

Par d'autres moyens aussi le Comité a pu favoriser la canonisation. Il a pu mettre à la disposition du postulateur de la cause des documents importants sur le culte de saint Albert, qui précisément par le caractère particulier de ce procès ont été d'une importance toute spéciale.

Le Comité Albert le Grand, sous la direction de l'archiprêtre Taepper, n'a pas fait parler beaucoup de lui, mais il a d'autant mieux poursuivi son œuvre, et c'est à lui que revient en grande partie la préparation fondamentale de la canonisation d'Albert.

Il peut maintenant regarder avec satisfaction l'œuvre accomplie, car le succès a pleinement couronné ses efforts. Si tous ses projets n'ont pas pu se réaliser, surtout ses projets littéraires et artistiques, la cause en est dans la crise actuelle. Il reste que c'est un devoir pour les catholiques allemands et surtout pour ceux de Cologne de remercier le Comité et de ne pas oublier actuellement son œuvre utile.

FIGURES CONTEMPORAINES

Le colonel Prosper Keller

Le 26 septembre 1931, le colonel Prosper Keller, président de la Société générale d'éducation et d'enseignement et du Comité catholique de défense religieuse, mourait dans sa propriété d'Odratzheim (Bas-Rhin).

On lira avec intérêt les notes biographiques suivantes, qui nous ont été gracieusement communiquées :

Notes biographiques.

Le colonel Keller, fils du comte Emile Keller (1), député protestataire d'Alsace, et de Mathilde Humann, est né à Strasbourg le 16 novembre 1854. Il fit de brillantes études à Paris et obtint notamment le prix d'histoire au concours général.

---

(1) M. Emile Keller, né à Belfort, le 8. 10. 1828, député du Haut-Rhin de 1857 à 1871, et de Belfort de 1871 à 1889, mort le 20 février 1909 à Paris.

Les *Questions Actuelles* ont donné sur lui des notes biographiques en 1909 et une série d'autres documents dont voici la liste complète : Discours sur la question sociale (10. 5. 90) : VII, 306-323 ; — Discours sur la richesse (29. 4. 91) : IX, 271-281 ; — Lettre sur le repos dominical : XIII, 91-93 ; — Extraits de son rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la basilique nationale de Montmartre (1873) : XXXVII, 137-139 ; — Réunions des supérieurs généraux d'Ordres dans son hôtel lors des décrets de 1880 : LXII, 194 ; — Articles sur les projets d'alliance de Napoléon III en 1868-1869 (15. 8. 06) : LXXXVIII, 57-59 ; — Notes biographiques : défenseur du Pape et de l'Eglise ; la politique impériale et le Saint-Siège ; l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne ; ses ouvrages ; l'économiste ; l'homme d'œuvres ; son caractère et sa foi ; appréciations diverses : CIII, 129-138, 170-185 ; — Protestation contre la politique italienne de Napoléon III : CX, 591 ; — Sur les catholiques et le ralliement : CXV, 534-535.

De son côté, la *Documentation Catholique* a publié les documents suivants :

Thèse chrétienne de la Société d'éducation : 1, 594 ; — la Revanche : 1, 596 ; — Rapporteur du projet déclarant d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre : 2, 613 ; — Protestation contre la cession de l'Alsace-Lorraine : 2, 782 ; — Pour la réduction des heures de travail : V, 186-7 ; — Son activité polit. et soc. ; attitude vis-à-vis des pouvoirs établis ; « avant tout un grand cathol. » (GUIRAUD, *Croix* 1923) : 10. 526-9 ; — Recension de *Un demi-siècle de défense nat. et relig. Emile Keller*, de GAUTHEROT : 10. 448. (Note de la *D. C.*)

De 1870 à 1871.

A la fin de la guerre 1870-1871, il accompagna son père, colonel des francs-tireurs du Haut-Rhin, en diverses circonstances, et fut mêlé aux événements au cours desquels celui-ci s'efforça d'atténuer les dures conditions imposées par le vainqueur et réussit, notamment, à conserver Belfort à la France. Le colonel aimait à rappeler les entrevues de son père avec Garibaldi et Gambetta, ainsi que les exemples qu'il y avait reçus, de droiture et de fermeté de caractère. La fameuse protestation des Alsaciens-Lorrains, lue par Emile Keller à l'Assemblée nationale, a été écrite de la main du colonel Keller, sous la dictée de son père.

A Saint-Cyr en 1873. Sous-lieutenant.

Entré à Saint-Cyr en 1873, en même temps que le futur maréchal Lyautey, il s'y classe dans les premiers. Le sous-lieutenant Keller, à sa sortie de l'école, entre dans le corps d'Etat-Major. Quelques années plus tard, à la suppression de ce corps, le sort le désigne pour l'infanterie.

Capitaine en 1883.

Capitaine en 1883, il fut nommé au 2e bureau du ministère de la Guerre, où ses travaux sur l'armée allemande, telle qu'elle devait nous apparaître en 1914, publiés dans une revue militaire, suscitèrent une vive émotion au ministère allemand. Celui-ci supprima aussitôt le service qu'il faisait de diverses publications semi-confidentielles, où le capitaine Keller avait puisé les données de ses trop justes déductions.

En Algérie.

En 1890, départ pour l'Algérie, séjour jusqu'en 1894. Il lui arriva de commander une colonne lancée contre Figuig. Il fut le premier à arriver en vue de cette oasis.

Nommé chef de bataillon à son retour en France, il devint chef d'Etat-Major de la division d'infanterie de Compiègne. Son chef, le général Riff, passant au 9e corps à Tours, ne voulant pas se séparer d'un tel auxiliaire, lui fit donner un commandement dans cette ville.

Lieutenant-colonel en 1898. En Corse.

Lieutenant-colonel en 1898, un des plus jeunes de l'armée, sous-chef d'Etat-Major du 9e corps, sa carrière est brillante. Ses états de service, les belles conférences qu'il fait aux officiers, font penser à lui pour la chaire de professeur à l'Ecole de Guerre. Il préfère décliner cet honneur, qui échoit à celui qui devait être le maréchal Foch. Il reste donc à l'Etat-Major de Tours. Il y voit passer un général, resté tristement célèbre dans l'affaire des fiches. Ce n'est qu'en 1906 qu'il reçoit les galons de colonel (1). On l'envoie en Corse pour le faire oublier.

Les inventaires. La démission.

En l'absence du général gouverneur de cette île, c'est à lui que reviendrait la mission de faire participer la troupe aux inventaires. Le colonel Keller, pour mettre d'accord ses devoirs de soldat et de catholique, préfère prendre les devants en demandant sa mise à la retraite. Il rentre à Paris et fonde l'œuvre « Honneur et conscience » pour venir en aide aux officiers, magistrats ou fonctionnaires qui, comme lui, ont sacrifié leur carrière à leurs convictions. Il fait alors de nombreuses tournées de conférences.

La guerre (1914-1915). A la 141e brigade.

En 1914, il prend le commandement de la 141e brigade, dans les Vosges. Le 24 août, il se signale par un beau fait d'armes au col de Sainte-Marie-aux-Mines où, au milieu du désordre général, il est le seul à repousser les Allemands. Découvert par la retraite des unités qui auraient dû occuper ses ailes, il ramène sa troupe en arrière sans cesser un instant de combattre, ni la laisser entamer. Il y gagne la croix de guerre (1).

Au début de 1915, occupant avec sa brigade le front en avant de Baccarat, il s'empare d'une importante position vers Badonviller. Le communiqué célèbre cette action. Les Allemands, ressentant vivement la perte qu'ils viennent de faire, s'efforcent, pendant plus de dix jours, de reprendre la position. Malgré de rudes assauts, malgré les vides creusés dans leurs rangs, les soldats ne lâchent pas un pouce de terrain et, tout en se battant, travaillent à organiser leur conquête. C'est dans ces conjonctures que le colonel Keller reçoit l'ordre d'effectuer une nouvelle opération.

Il juge de son devoir de signaler à ses chefs qu'une progression est impossible avec des troupes décimées et exténuées ; qu'au cas d'un échec, presque certain, sa position de repli n'étant pas encore prête, le front risque d'être percé, ce qui amènera les pires désastres. Au surplus, il se tient prêt à marcher si

---

(1) Le *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement* (novembre 1931), recueille ce récit d'un témoin publié dans l'*Eveil provençal* (10. 10. 31), par M. Ch. Baron-Piat, archiviste au 9e C. A. de Tours :

« Qu'il me soit permis d'ajouter ici un souvenir personnel.

» C'était à Tours, en 1906, aux jours sombres des expulsions et des inventaires.

» Le colonel Daru, chef d'état-major du 9e C. A., avait comme sous-chef d'état-major le lieutenant-colonel Keller, au tableau pour colonel depuis plusieurs années et sans cesse retardé (c'était sous le général André). Chef et sous-chef d'état-major étaient très intimement liés.

» Un matin le colonel Daru entre dans mon bureau.

» — Etablissez, me dit-il, mon dossier de retraite.

» — Comment, mon colonel, vous partiriez, maintenant... (il était à la veille de recevoir les étoiles).

» — Oui, je ne veux pas participer à la rédaction des ordres relatifs aux inventaires...

» Quelques instants plus tard le lieutenant-colonel Keller venait à son tour. Avec son bon sourire, il me dit :

» — Et moi aussi...

» — Mais enfin, mon colonel, ce n'est pas vous qui signez les ordres...

» — C'est exact, mais, vous le savez, l'officier d'état-major prépare la décision...

» Ils partirent tous deux.

» Quelques semaines plus tard nous avions la bataille de Beaupréau, près de Cholet (Grand Séminaire du diocèse d'Angers). — Il n'y avait de combattants que d'un côté... elle fut gagnée par un jeune colonel, devenu plus tard un grand chef.

» En 1915, je revis Keller sur le front d'Artois ; il commandait une brigade territoriale, il ne songeait plus à se défiler... Daru, lui, malgré son âge, était revenu prendre sa place, il était gouverneur de Boulogne. »

(Note de la *D. C.*)

(1) Voici le texte de la citation : « *31 août 1914.* — M. Keller, commandant la 141e brigade :

» A donné, au cours du combat du 24 août, à ses subordonnés, l'exemple du calme et du sang-froid et a retenu sur la ligne de feu des fractions prêtes à se retirer trop vite. »

on lui accorde quelques jours de délai et des troupes fraîches.

L'état-major répond en le relevant de son commandement. Une fois de plus, le colonel Keller a sacrifié sa carrière à sa conscience. Tous ses officiers et plusieurs des plus humbles soldats gardent encore le souvenir du chef auquel ils savent bien qu'ils doivent la vie.

A la 208e brigade. La retraite.

Peu de temps après, il reprend la 208e brigade et retourne au front dans la Somme. Là encore il fait apprécier ses qualités de chef, d'organisateur, et son souci de ménager le sang des hommes. Il reçoit la croix d'officier de la Légion d'honneur (1). En octobre 1916, sa brigade étant dissoute, il est remis à la disposition du ministre (2). Aucun poste intéressant ne lui étant offert, il quitte définitivement le service.

Il avait compris que la Providence le destinait à d'autres travaux, et il en accepta le signe, avec cet esprit d'abnégation qui le plaçait au-dessus des vanités humaines. S'il n'a pas occupé dans l'armée et dans le pays la place que méritaient ses éminentes qualités et son incontestable valeur, il n'en reste pas moins l'un des premiers de son époque par le caractère. Il eût été à la hauteur des plus grandes tâches ; il sut grandir celles, plus humbles, auxquelles Dieu voulut qu'il fût soumis.

HENRI KELLER.

Le président du Comité catholique de Défense religieuse et de la Société d'Éducation.

A la mort de son père, en 1909, il avait été désigné par un choix unanime comme président de la Société générale d'Education et d'Enseignement et du Comité catholique de Défense religieuse. Dans cette charge, il se dépensa sans relâche durant vingt-deux ans (3).

---

(1) Texte de la citation : « *5 mai 1916.* — M. Keller (Prosper), colonel commandant une brigade d'infanterie :

» A commandé avec distinction pendant cinq mois un sous-secteur. A fait preuve, dans une tâche délicate, de beaucoup de courage, d'activité et d'entrain. »

(2) Au moment où le colonel Keller quitta la 208e brigade, le général Rouvier, commandant la 104e division, fit donner lecture aux troupes de l'ordre suivant :

« Par décision de M. le général commandant en chef, en date du 9 octobre 1916, M. le colonel Keller, commandant la 208e brigade, est remis, par suite de la suppression de cette brigade, à la disposition du ministre de la Guerre.

» En quittant la 104e division, le colonel Keller laissera, comme partout où il a passé, des regrets profonds aux chefs, aux camarades, aux inférieurs dont il s'éloigne.

» Animé du sentiment le plus élevé du devoir militaire, payant de sa personne, ayant toujours été un vivant exemple pour ses subordonnés, le colonel Keller s'est montré, au cours de la campagne, un chef éclairé, brave et énergique, bienveillant et calme.

» Cité à l'ordre, le 31 août 1914, dans les Vosges, pour sa belle attitude à la tête de sa brigade, au col de Sainte-Marie, il a commandé avec distinction plusieurs secteurs de première ligne.

» En se séparant de cet officier supérieur, le général commandant la 104e division lui adresse le témoignage de sa haute estime et lui exprime l'espoir que ses belles qualités militaires continueront à être utilisées pour le bien de la patrie. »

(3) Il a publié, soit dans la *Correspondance hebdomadaire*, soit dans le *Bulletin de la Société générale d'Education et d'Enseignement* un grand nombre d'articles.

M. J. DELOM DE MÉZERAC écrit à ce sujet dans le *Bulletin de la Société* (sept.-oct. 1931) :

Les droits sacrés des pères de famille, les droits des religieux, les droits de l'Eglise ont trouvé en lui un défenseur intrépide.

Le défenseur des droits des catholiques en matière d'enseignement.

Il s'intéressait avec passion aux écoles chrétiennes les plus pauvres ; il s'efforçait de leur procurer des ressources et d'encourager les maîtres et maîtresses qui ont choisi la noble vocation de l'enseignement privé. Grâce à lui, pendant vingt-deux ans, la Société d'Education est restée fidèle à ses traditions ; son action a été féconde, si bien qu'elle a pu être appelée par des adversaires le ministère de l'enseignement libre.

En même temps, presque chaque semaine, dans la *Correspondance rose du Comité de Défense religieuse*, il s'adressait aux catholiques, les tenant en éveil, leur signalant les dangers de certains projets, démasquant les visées perfides des adversaires de la religion. Dans un style incisif et élégant, il maintenait les principes sans défaillance et sans compromission, car il n'était jamais las de lutter pour défendre la vérité.

La promulgation de l'encyclique sur l'Education chrétienne de la jeunesse lui apporta une grande joie. Il eut à cœur de la faire connaître et trouva dans les enseignements du Souverain Pontife un puissant encouragement.

Cette année, la célébration du centenaire de l'école libre avait pris une grande place dans ses préoccupations. Il s'est efforcé d'assurer à cette commémoration la plus grande solennité et d'en tirer d'utiles et précieuses leçons.

Le chef.

Le colonel Keller était pour nous un chef vénéré : nous le suivions avec une respectueuse confiance. C'était un ami à qui nous avions donné notre dévouement et toute notre affection. Lors de la célébration de ses noces d'or, au mois de juin dernier, il voulait bien nous y associer, se plaisant à dire qu'il considérait ses œuvres et ses collaborateurs comme sa seconde famille. Oui, nous avions été heureux de prendre part à ses joies et de joindre nos vœux à ceux de ses parents ; et aujourd'hui, sa mort est pour nous tous un deuil de famille que nous ressentons vivement.

Tous ceux qui l'ont approché ont admiré la droiture de son âme, la noblesse de son caractère, sa passion généreuse pour les grandes causes auxquelles il a donné toute sa vie. L'Eglise et la France perdent en lui un grand serviteur.

Les noces d'or du colonel et de la comtesse Keller.

De la *Correspondance Hebdomadaire* (23. 6. 31) :

Le colonel et Mme la comtesse Keller ont, le 15 juin, fêté le cinquantième anniversaire de leur mariage, au milieu de leurs enfants, petits et arrière-petits-enfants.

Ils ont tenu à garder à cet anniversaire son carac-

Le numéro de septembre-octobre 1931 du *Bulletin* devait être, d'après son désir, consacré en entier à l'école unique. Sa mort n'a pas permis de réaliser ce projet, mais le *Bulletin* recueille les derniers articles signés par lui. En voici la liste : « Les projets de réforme de l'enseignement devant la conscience catholique. Le dossier d'une controverse sur l'école unique » ; — « La révolution à l'école » ; — « Les événements d'Espagne » ; — « Mélanges et notes : La Tour du Pin, par Ch. Baussan. »

tère d'intimité familiale, et la messe a été célébrée par le R. P. Montpeurt, de l'Ordre de Saint-Dominique, dans la chapelle du couvent des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, rue de Crimée, où l'une de leurs filles est religieuse.

S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, avait envoyé au colonel Keller, à cette occasion, une lettre dont le R. P. Monpeurt a donné lecture, après avoir, dans une émouvante allocution, rappelé les services rendus à la France et à l'Eglise par la famille, en particulier par le colonel Keller, à qui son illustre père, commandant des francs-tireurs de 1870, député protestataire, l'un des plus actifs artisans de la loi pour la basilique de Montmartre, l'un des plus vaillants défenseurs des libertés religieuses, avait passé le flambeau, avec la présidence de nos œuvres de la rue d'Assas.

Les membres du Comité catholique de défense religieuse, de la Société générale d'Education et d'Enseignement, du Comité catholique des militaires et marins et des autres œuvres abritées sous le toit de la rue d'Assas ont tant de vénération et d'affection pour leur président qu'ils ne pouvaient demeurer absents de cette fête familiale, et, sans vouloir contrarier son désir de rester dans l'intimité, ils ont tenu à lui offrir, ainsi qu'à Mme la comtesse Keller, un souvenir, en témoignage de leurs sentiments.

Voici le texte de la lettre de S. Em. le cardinal Verdier au colonel Keller :

A Monsieur le colonel Keller,
Président de la Société d'Education.

Paris, le 14 juin 1931,
32, rue Barbet-de-Jouy (VIIe).

CHER MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'archevêque de Paris ne peut pas ne pas s'unir à tous ceux qui fêtent en ce jour votre jubilé.

Votre belle vie, toute d'honneur et de dévouement aux plus nobles causes, les services que vous avez rendus à notre enseignement libre, vous donnent une place de choix parmi les meilleurs serviteurs de l'Eglise et de la France.

Et mon devoir est de mettre au nom de l'épiscopat, dans le concert de louanges qui s'élève aujourd'hui en votre honneur, une note particulière d'estime et de reconnaissance.

Oh ! je sais bien que vous n'attendez pas ici-bas la récompense due à vos mérites.

Mais tous ceux qui vous connaissent et qui vous aiment demandent à Dieu de prolonger longtemps encore le beau soir de votre vie.

C'est mon vœu le plus ardent, auquel je suis heureux d'ajouter mon plus affectueux respect.

† JEAN, card. VERDIER,
archevêque de Paris.

La mort. Les obsèques.

De M. CHARLES BAUSSAN *dans le Bulletin de la Société générale d'Education et d'Enseignement* (sept.-oct. 1931) :

Au cours de ces dernières années, le colonel Keller avait eu quelques accidents de santé qui avaient inquiété sa famille et ses amis, mais en ces mois d'août et de septembre il allait très bien, et il se proposait d'assister, en octobre, au Congrès de la *Croix*, puis d'aller à Rome s'agenouiller aux pieds du Saint-Père, comme il en avait la tradition.

Il passait, comme chaque année, ses vacances en Alsace, en cette belle et vieille maison d'Odratzheim, française par l'esprit, alsacienne par la pierre, que le fils du commandant des francs-tireurs de 1870, du député protestataire de 1871, était venu habiter dès que l'Alsace avait fait retour à la France.

En cette fin de septembre, il avait autour de lui ses enfants et ses petits-enfants. Le samedi 26, il assista à la messe et il y communia. Toute la matinée, il fut très en train, très gai même. Après le déjeuner, il accompagna ses fils et ses petits-fils à la chasse, sur une de ces collines que l'on aperçoit de sa maison. Il chemina quelque temps avec eux. Sa bonne humeur ne l'avait pas quitté.

A un certain moment, les chasseurs décidèrent de faire une battue en ligne. Le colonel Keller leur donna son avis sur la façon d'y procéder, mais il ne les suivit pas. Il était convenu qu'ils le rejoindraient, au retour de leur battue, à un carrefour, comme d'habitude. Leur randonnée faite, les chasseurs ne le trouvèrent pas là. Ils ne s'inquiétèrent pas tout d'abord, car il allait souvent, en pareil cas, un peu plus loin. Ce ne fut que lorsqu'ils ne le trouvèrent pas davantage à ce second rendez-vous habituel qu'ils se mirent à sa recherche. Ils le trouvèrent près du chemin, étendu sur le dos, le fusil à l'épaule. Tous leurs soins pour le ranimer furent inutiles Les médecins, appelés en hâte, déclarèrent qu'il avait été emporté par une embolie et que la mort avait été instantanée.

Du champ où s'était arrêtée la vie mortelle du colonel Keller, on aperçoit, sur une autre colline voisine, la maison où il est né : nul doute qu'en faisant ses derniers pas il n'y ait attaché ses regards. Et cette mort, le fusil au bras, n'est-ce pas comme le geste bien caractéristique du soldat, qui, toute sa vie et pour ainsi dire jusque dans la mort, a voulu garder sa terre d'Alsace à la France, garder à Dieu la France comme l'Alsace ?

Les obsèques eurent lieu le 29 septembre et l'inhumation le 30 septembre à Saint-Nicolas, près Rougemont-le-Château. La messe fut dite par M. l'abbé Alfred Keller, neveu du colonel, et l'absoute donnée par S. Em. le cardinal Binet, archevêque de Besançon, qui prononça l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de rendre les derniers devoirs et offrir le tribut des suprêmes prières à celui qui fut un éminent patriote, un vaillant soldat, un chrétien d'élite. Je le dis tout de suite : la conduite à la dernière demeure de la terre, image de l'entrée de l'âme dans les demeures éternelles, peut-elle se faire dans un cadre plus évocateur que ce sanctuaire et ce cloître où toutes les pierres redisent la piété profonde de la famille Keller ? Peut-elle se faire dans une atmosphère plus apaisante et plus céleste que celle de ce chœur de religieuses dont la voix liturgique a des échos d'éternité ?

Il y a ici une épouse en deuil, des enfants en deuil, devant la douleur desquels nous nous inclinons profondément. J'ose dire qu'une mère aussi est présente : la Sainte Eglise catholique qui perd aussi un de ses meilleurs fils. Il y a même une autre mère qui est la France, à laquelle, après l'Eglise, le cœur de M. le colonel Keller s'était livré tout entier dès les jours de sa prime jeunesse.

Premier représentant de la Sainte Eglise dans ce diocèse et ce sanctuaire, je viens saluer en son nom celui qui la quitte ici-bas pour la retrouver là-haut. M. le comte Keller a été un homme de foi robuste et intrépide à la manière antique. Il a suffi à ses compagnons de guerre de le voir si souvent se confesser et communier ; et, jusqu'à ces derniers jours, la communion presque quotidienne et la visite au Saint Sacrement étaient des consignes saintes que sa foi lui imposait.

Il pouvait dire comme le psalmiste : « *Credidi propter quod locutus sum.* Je crois, et c'est en vertu de ma foi que je parle. » Il ne pouvait pas admettre qu'un chrétien ne parlât pas et n'agît pas en conformité avec sa foi.

Il pouvait encore s'approprier les paroles de saint Paul : « Je sais en qui j'ai mis ma confiance et j'ai la certitude qu'il a le pouvoir de garder mon dépôt jusqu'à ce grand jour ». Le dépôt, c'étaient ses œuvres, toutes orientées vers la gloire de Dieu et le bien de la France chrétienne ; le grand jour, c'est celui qui est arrivé pour lui de la comparution devant le juste Juge, maître de la « couronne de justice ».

M. le colonel Keller avait l'ambition des nobles âmes et des cœurs généreux : celle de donner davantage autour de soi quand on a reçu davantage ; celle de servir, de se dévouer, de se dépenser. Il l'a fait comme soldat ; il l'a fait comme catholique, particulièrement sur le terrain de la liberté religieuse et de la liberté d'enseignement. De cela, l'Eglise lui est infiniment reconnaissante.

Aussi bien, ma voix n'est rien en ce jour, et elle aurait dû se taire puisque celle du Saint-Père s'élève, jaillissant de son cœur aux ressources profondes de tendresse. Voici, en effet, la dépêche adressée par S. Em. le cardinal Pacelli à Mme la comtesse Keller, au nom du Pape :

« Douloureusement affecté décès comte Keller, Saint-Père exprime vives condoléances, et promettant prières, suffrages âme vaillant apôtre bonne cause, vous envoie Bénédiction apostolique, gage céleste réconfort douloureuse épreuve. »

D'autre part, voici ce que M. le maréchal Lyautey écrit :

« Dans l'impossibilité d'assister aux funérailles pour des motifs impérieux que Henry vous donnera, je vous prie de dire devant sa tombe, en mon nom et au nom de tous ses camarades de promotion, la profonde douleur que nous cause la mort de ce vaillant soldat, de ce parfait chrétien, de ce grand Français que fut Prosper Keller. »

N'avais-je pas raison de dire, Mesdames et Messieurs, que deux mères sublimes, l'Eglise et la France, unissaient leur deuil devant ce cercueil et cette tombe ?

Hommage de l'épiscopat français.

Lyon :

Condoléances respectueuses ; union prières repos âme grand catholique et grand Français.

Cardinal Maurin.

Paris :

Profondément ému, vous prie, Madame, agréer vives condoléances, ardentes prières pour si bon serviteur de l'Eglise et de la France.

Cardinal Verdier.

De S. Exc. Mgr Chesnelong, archevêque de Sens :

Très digne fils d'un admirable chrétien, le colonel Keller a paru devant Dieu, les mains pleines des mérites conquis au service des plus saintes causes. Dieu, j'en ai la confiance, lui a donné la récompense des nobles combats qu'il a livrés avec tant de cœur, de vaillance et de dévouement. Nos prières s'unissent aux vôtres pour le salut de sa belle âme.

De S. Exc. Mgr Castellan, archevêque de Chambéry :

L'archevêque de Chambéry exprime à Mme la comtesse Keller ses respectueuses et vives condoléances pour la perte du grand chrétien qu'était le colonel Keller. Il admirait sa vaillance et sa fidélité à soutenir les bonnes traditions catholiques et françaises, et à défendre la liberté de l'enseignement religieux. Il prie avec assurance pour cette noble et sainte âme, et pour la consolation de sa digne compagne et de leur chrétienne famille. Des prières sont ordonnées dans nos établissements et nos écoles libres.

De S. Exc. Mgr Du Bois de La Villerabel, archevêque de Rouen :

L'archevêque de Rouen exprime à Mme Keller ses condoléances émues à l'occasion de la mort du grand chrétien, de l'éminent soutien de la Sainte Eglise que fut le colonel Keller. Il ne manquera pas de prier pour lui au saint autel.

De S. Exc. Mgr Roland-Gosselin, évêque de Versailles :

L'évêque de Versailles, très affecté par la mort du colonel Keller, prie de tout son cœur pour le grand serviteur de l'Eglise et de la France. Il offre ses condoléances à la Société d'Education et d'Enseignement, ainsi qu'aux comités dont le colonel était président.

De S. Exc. Mgr Ruch, évêque de Strasbourg :

Evêque Strasbourg s'incline respectueusement devant votre douleur et prie Dieu de la consoler; il partage un deuil qui est celui de la France catholique et de l'Eglise ; supplie Dieu de récompenser son courageux et méritant défenseur.

De S. Exc. Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes :

L'évêque de Tarbes et Lourdes exprime à Mme la comtesse Keller la part émue et profonde qu'il prend à sa souffrance et à celle de ses enfants. Il la prie de vouloir bien en agréer l'assurance respectueuse avec la promesse de son souvenir spécial au saint autel et auprès de la Grotte, pour l'âme de l'admirable chrétien et du vaillant défenseur de l'Eglise dont il ne saurait oublier la grande et affectueuse bienveillance.

De S. Exc. Mgr Grumel, évêque de Maurienne :

Tient à vous dire la part qu'il prend à votre deuil, et la peine qu'il ressent de la disparition du grand chrétien et de l'ardent défenseur de l'Eglise que fut le colonel Keller. Il faut s'incliner en chrétiens devant les arrêts de Dieu, et prier pour le bon soldat qui a été rappelé par le Chef.

De S. Exc. Mgr Garnier, évêque de Luçon :

L'évêque de Luçon ne sachant à qui adresser l'expression de la peine qu'il éprouve en apprenant la mort du colonel Keller, je vous envoie à vous, cher Monsieur Guiraud, par qui cette nouvelle me parvient dans la *Croix*, mes condoléances et l'assurance de mes prières pour le regretté défunt.

De S. Exc. Mgr Gaudron, évêque d'Evreux :

M. Keller tenait une telle place dans le monde catholique que sa mort nous atteint tous...

Lettres du Saint-Siège.

La Documentation Catholique *a reproduit, t. 23, col. 475, une lettre de S. Em. le cardinal Gasparri, écrite le 3 décembre 1929 au colonel Keller, au sujet de l'école unique.*

Plusieurs autres lettres du Saint-Siège ont apporté au président de la Société générale d'Education approbation et encouragements.

Nous recueillons ici quelques-unes d'entre elles.

Lettre de S. Ém. le cardinal Gasparri (12. 9. 22)

Monsieur le Président,

Notre Saint-Père le Pape Pie XI a lu avec une particulière satisfaction l'exposé que vous lui avez fait adresser de l'œuvre accomplie par la Société générale d'Education et d'Enseignement, depuis sa

fondation en 1868, et du but qu'elle continue de poursuivre en ce moment.

Cet intéressant rapport a permis au Souverain Pontife de se rendre plus exactement compte de la multiple et féconde activité que votre Société, si dévouée à l'Eglise et au Saint-Siège, a déployée en faveur de l'enseignement, et des services précieux qu'elle a rendus à la cause catholique en votre cher pays. En se réjouissant avec vous et en rendant grâces à Dieu pour un passé si bien rempli, le Saint-Père se plaît à vous féliciter de travailler à maintenir et même à élargir la place du latin dans l'enseignement secondaire. Le latin est la langue toujours vivante de l'Eglise et de la tradition catholique, et c'est aussi l'étude qui contribue particulièrement à donner aux jeunes gens une formation générale sérieuse et profonde.

Le Souverain Pontife forme le vœu que votre action soit de plus en plus fructueuse pour la grande cause de l'enseignement, et comme gage des faveurs divines qu'il appelle sur le digne président, sur le secrétaire général et tous les membres de votre méritante Société, ainsi que sur votre apostolat, il accorde de cœur à tous sa paternelle bénédiction.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance réitérée de ma haute considération.

P. card. GASPARRI (1).

Lettre de S. Ém. le cardinal Gasparri (26. 9. 27)

SEGRETERIA DI STATO DI SUA SANTITA

Dal Valticano, 26 septembre 1927.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Saint-Père a vivement agréé l'hommage que vous lui avez fait du discours que vous avez prononcé à l'occasion de l'Assemblée annuelle de la Société d'Education et d'Enseignement qui a eu lieu à la date du 4 mai sous la vice-présidence de S. G. Mgr Chaptal, auxiliaire de Paris.

En vous remerciant de cœur de cette nouvelle preuve de vénération filiale, Sa Sainteté se réjouit avec vous de l'accord réalisé en 1926 entre votre Société et les deux Fédérations (2) dans le but « de resserrer et de rendre plus féconde l'union des catholiques sur le terrain de l'école ».

Le Saint-Père adresse aussi de vives actions de grâces à la divine Providence, qui vous ménage les moyens de venir en aide à tant d'œuvres scolaires, et quoique vous n'ayez pu encore satisfaire à toutes les demandes, cette même Providence y parviendra par le zèle de vos Comités, « dont le dévouement ne connaît pas de limites ».

L'œuvre que vous présidez si bien ne demande pas moins que cela pour faire face non seulement à tous les problèmes de l'éducation et de l'enseignement chrétien, mais pour rendre de si précieux services au clergé et aux œuvres catholiques par l'active coopération du Comité du contentieux.

En vous félicitant des consolants progrès réalisés au cours de cette année, le Souverain Pontife forme aussi des vœux ardents pour de nouveaux triomphes et de nouvelles victoires pour le salut de ces chers enfants dont l'innocence et l'inexpérience sont exploitées par les ennemis de l'Eglise avec une obstination d'autant plus perfide qu'elle est plus cachée.

Tout heureux de transmettre pour vous-même, pour vos collaborateurs et pour tous ceux qui vous aident dans cette noble tâche, la très paternelle bénédiction de Sa Sainteté, je profite aussi de la circonstance pour vous redire, Monsieur le colonel, l'assurance de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

P. card. GASPARRI (1).

Lettre de S. Ém. le cardinal Pacelli (9. 6. 30)

SEGRETERIA DI STATO DI SUA SANTITA N° 91 704

Dal Vaticano, le 9 juin 1930.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Saint-Père a lu avec une bienveillante satisfaction la belle lettre du 30 avril par laquelle vous lui avez manifesté toute la profonde joie que vous a procurée le document pontifical relatif à l'éducation chrétienne de la jeunesse.

Sa Sainteté vous en félicite de tout cœur, parce que votre joie ne fait que confirmer la ligne de conduite invariablement suivie depuis soixante ans par votre très méritante Société pour préserver l'âme des enfants des dangers que les manœuvres insidieuses contre les écoles confessionnelles font courir à la foi catholique et aux principes chrétiens.

Très heureux de voir aussi dans vos sentiments le vif désir de travailler avec une nouvelle ardeur au salut de l'âme de ces chers petits, le Souverain Pontife vous envoie, comme gage de sa paternelle bienveillance et des meilleures faveurs divines pour votre

---

(1) Cf. *Bull. Soc. gén. Ed. et Ens.* juillet-sept. 22.

(2) La Fédération des Associations catholiques de Chefs de famille et la Fédération nationale des Amicales d'anciens élèves de l'Enseignement libre catholique. (Note de la *Correspondance hebdomadaire*.)

Cette dernière, qui a pour président général M. Henry Poupon, a reçu en 1925 une lettre de S. Em. le cardinal Gasparri, datée du 11 novembre 1925, que nous reproduisons :

« C'est avec plaisir que le Saint-Père a pris connaissance des renseignements que vous avez donnés à la Secrétairerie d'Etat relativement à l'œuvre de la Fédération des Amicales de l'enseignement catholique libre.

» Le Souverain Pontife a constaté avec plaisir le zèle avec lequel cette Fédération, consciente des dangers auxquels sont exposées la foi et les bonnes mœurs de la jeunesse studieuse, a pris en main la défense d'un patrimoine cher entre tous aux âmes qui veulent faire honneur aux engagements sacrés de leur baptême.

» Cette œuvre s'imposait, d'ailleurs, tout particulièrement à cause des desseins sectaires qui menacent de compromettre et même de rendre nuls les fruits de l'éducation chrétienne reçue au foyer domestique.

» Et comme, grâce à Dieu, l'éducation religieuse est encore le souci de la majorité des foyers français, il va de soi que la Fédération ait créé dans chaque diocèse de France un centre de cette œuvre de préservation, en réservant aux évêques ou à leurs représentants de présider à toutes les réunions qui ont pour but les progrès et les développements des Amicales de l'enseignement catholique.

» Sa Sainteté forme des vœux ardents afin que la Fédération puisse donner à l'Eglise les moyens de réaliser dans toute son étendue le mandat que le divin Maître a donné à ses Apôtres : *Ite, docete omnes gentes*, et qu'elle en obtienne tous les meilleurs fruits de salut pour les familles et la société.

» C'est avec ces vœux que le Saint-Père vous envoie, comme gage de sa bienveillance et de l'abondance des grâces divines, pour la Fédération, pour vous-même et pour tous vos collaborateurs, la bénédiction apostolique implorée.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur. » (Note de la *D. C.*)

(1) Cf. *Correspondance hebdomadaire*, 1. 11. 27.

apostolat, pour vous, pour tous les membres de la Société et pour vos familles, une très spéciale bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, avec mes félicitations personnelles, l'assurance de mon religieux dévouement.

Cardinal PACELLI (1).

Appréciations de presse

« Il ne sut que servir ».

De la *Semaine religieuse de Paris* (17. 10. 31) :

L'Eglise de Paris porte, avec toute l'Eglise de France, le deuil du vaillant catholique que Dieu vient de rappeler à lui, et que l'on ne connaissait que sous le nom de colonel Keller. Ce qualificatif n'était pas seulement destiné à le distinguer de son père, le comte Keller, dont il avait hérité depuis toujours les grandes vertus, et depuis 1909 la présidence de la Société d'Education et d'Enseignement et celle du Comité catholique de Défense religieuse ; il marquait aussi la caractéristique de son tempérament. Le colonel Keller était resté, en effet, après sa démission d'officier, un chef, qui entendait qu'on respectât la discipline, c'est-à-dire la soumission au chef suprême de l'Eglise. Il ne sut que servir, et servir les grandes causes. Du jour où il eut brisé son épée, pour ne pas s'exposer à faire la besogne des inventaires, il résolut de combattre uniquement les combats de la foi. Il commentait avec clarté et avec force, à l'usage des catholiques dirigeants, les enseignements et les consignes du Souverain Pontife. Il s'indignait parfois de ce qui lui paraissait une tactique, trop humaine, d'habileté diplomatique ; il aimait la lutte à visage découvert, et il arrachait leur masque aux persécuteurs sournois, qui risquaient de tromper la vigilance de certains catholiques, trop confiants à son gré.

Il a fait vivre, vingt-deux ans durant, dans les conjonctures particulièrement difficiles de la grande guerre religieuse : laïcisation, séparation, exil des Congrégations enseignantes ; et de la grande guerre militaire, un organisme qui a devancé l'Action catholique et qui, pendant près d'un demi-siècle déjà, a rendu des services incalculables à l'Eglise de France, particulièrement dans le domaine de l'enseignement.

Le diocèse de Paris a été l'un des premiers bénéficiaires de cette sorte de ministère de la défense religieuse, et le cardinal Dubois appela, dès la première heure, dans ses conseils juridiques, lors de la création des associations diocésaines, un des meilleurs collaborateurs du colonel Keller : M. Delom de Mézerac, aujourd'hui président du Comité du contentieux de la Société d'Education. [...]

Grand Français et grand catholique.

Du R. P. A. JANVIER, dans le *Bulletin de la Société générale d'Education et d'Enseignement* (nov. 1931) :

Le colonel Keller est mort subitement le samedi 26 septembre, à Odratzheim (Bas-Rhin). L'Eglise et la France perdent en lui un de leurs fils les plus chevaleresques et les plus fidèlement dévoués.

Le chrétien.

Avant tout, Prosper Keller fut chrétien, chrétien de haute valeur. D'une pureté sans mélange, d'une solidité que n'ébranla jamais le doute, sa foi imprégna jusqu'aux moindres fibres de sa pensée, de ses affections, de sa volonté, de son activité. Ses croyances inspirèrent sa conduite et ses initiatives. Elles réglèrent toute sa vie intellectuelle. Certes, il savait ménager les personnes qui ne partageaient pas ses sentiments. Non content de s'associer aux Kolb-Bernard, aux Chesnelong, aux Piou, aux de Mun, aux de Lamarzelle, son père ne craignait pas de tendre la main à Thiers, à Gambetta, quand ceux-ci engageaient le pays en des voies favorables au bien public. Le colonel Keller suivait cet exemple. Il tenait compte aussi de l'opinion, même si elle était trompée ; mais dès qu'elle froissait l'Evangile, il en devenait résolument l'adversaire, eût-elle la vogue universelle.

Son attachement aux décisions de l'Église.

En nos temps troublés, les meilleurs se demandent parfois où est la vérité. En ces circonstances, M. Keller attendait les décisions de l'Eglise et s'y attachait avec une inflexible constance. Dernièrement le Souverain Pontife, en des encycliques d'une ampleur et d'une majesté aussi extraordinaires que lumineuses, rappela les principes destinés à guider sûrement le monde dans l'éducation de la jeunesse et dans la coordination des œuvres catholiques. Dès que parut la Lettre apostolique qui commence par ces mots dans la version française : « Représentant sur la terre du divin Maître », le colonel, attentif à la lettre de ce document sacré, voulut qu'on en expliquât au public les moindres détails et s'en fit le propagateur ardent. Il dénonça les systèmes contraires à la doctrine pontificale et nuisibles au point de vue social comme au point de vue religieux. Il s'attristait en songeant « aux millions de jeunes âmes qui ont été, sans défense possible, arrachées à l'Eglise de leur baptême, privées de la vérité divine, détournées de leur fins providentielles et définitivement égarées dans les bas-fonds du matérialisme ». Il déplorait l'inexcusable erreur de la politique « qui se désintéresse... de l'éducation de la jeunesse, des droits de la famille, des intérêts les plus essentiels de la propriété... » Cette attitude lui valut les contradictions, les critiques auxquelles est condamné quiconque défend impartialement la vérité. Ces ennuis ne le découragèrent jamais. Lorsqu'il était embarrassé, se demandant dans quel sens s'orienter, il se rendait à Rome où il était toujours accueilli avec une sympathie marquée. Il écoutait, docile et respectueux, les indications et les conseils paternels des Souverains Pontifes, et il revenait de ces pèlerinages éclairé, rasséréné, réconforté.

Sa dernière audience de Pie XI.

Il se montra particulièrement heureux de la dernière audience que lui accorda Pie XI. Il aimait à redire à ses intimes combien il avait été ému et reconnaissant de la bonté du Saint-Père. Voici en quels termes il parle de cette audience :

« Le 31 mai (1930) je m'agenouillais dans le bureau de Pie XI et je recevais de lui, au cours d'une longue audience, de formelles approbations pour la ligne de conduite suivie par notre Société avec les plus précieux encouragements à y rester fidèle dans l'avenir. Sa Sainteté voulut bien me dire combien elle était indignée de « l'extrême mauvaise foi », ou alors de la « miraculeuse ignorance » avec laquelle certains catholiques interprétaient et travestissaient sa pensée et ses intentions, qu'il avait cependant exprimées assez clairement. Le Pape se leva alors et alla chercher un exemplaire du texte latin de son encyclique. Il l'ouvrit à la page 31 et me lut le passage : « *Neque illa tolerari potest schola (praesertim si ea « unica » sit, ad eamque omnes pueri accedere teneantur) in qua, etsi sacrae praecepta doctrinae separatim catholicis traduntur, tamen catholici non sunt magistri, qui pueros catholicos acatholicosque communiter litteris atque artibus imbuunt* ».

---

(1) Cf. *Bull. Soc. gén. Ed. et Ens.*, juin 30.

« Il ne peut donc être question d'admettre pour les » catholiques cette école mixte (plus déplorable encore » si elle est « unique » et obligatoire pour tous) où, » l'instruction religieuse étant donnée à part aux élèves » catholiques, ceux-ci reçoivent tous les autres enseignements de maîtres non catholiques en commun avec » les élèves non catholiques. »

» Et enfonçant la pointe de son crayon sur le mot *unica* le Pape me montra les guillemets qui l'encadraient dans le texte : « Regardez, me dit-il, j'ai pris soin de » souligner, afin d'éviter toute équivoque. Vraiment c'est » assez clair, on ne peut pas être plus clair. » Puis il inscrivit sur le document la date du jour, et me le remit « en souvenir de cette audience ».

Sa piété.

Cet esprit de foi animait la piété de M. Keller. Piété virile, un peu austère, qui, s'affirmant par l'accomplissement grave, régulier des devoirs que la loi surnaturelle nous impose, établissait une parfaite harmonie entre les idées et les actes du colonel. Obéissant à cette même foi, celui-ci s'efforçait d'étendre le règne de Notre-Seigneur à la vie domestique, à la vie politique, sociale, internationale. Aussi le vit-on applaudir de toute son âme à l'institution par le Pape Pie XI de la fête du Christ-Roi.

Sa loyauté.

Dans les rapports qu'il entretenait avec les hommes et avec les partis, il était d'une loyauté ombrageuse. Ce que Bossuet appelle « les mauvaises finesses » répugnait à sa naturelle droiture. Sa parole, son éloquence, ses écrits sont pleins de netteté. Il avait gardé de l'état militaire quelque chose de mâle ; sur les multiples champs de bataille où il luttait, il restait soldat.

Toutes les œuvres franchement catholiques étaient sûres d'obtenir ses suffrages et son concours.

Le chef.

Digne héritier de son père, il s'intéressait spécialement aux Missions et à ce qui concernait l'indépendance de la Papauté. En ces derniers temps, il consacra la plus grande partie de son activité à la Société générale d'Education, dont il était devenu le président à la mort de son père. Entouré de professeurs aussi chrétiens que compétents, de jurisconsultes et d'écrivains de premier ordre, il a pendant plus de vingt ans rendu à la cause de l'enseignement religieux les plus précieux services. [...]

Daigne la Providence perpétuer parmi nous la race des hommes qui, inébranlablement fidèles à leur conscience et à leurs convictions, savent, comme le colonel Keller, tenir bien haut et jusqu'au bout le drapeau de l'honneur français et de la foi catholique !

Fr. M. A. Janvier,
des Frères Prêcheurs.

Son indomptable vaillance.

Du R. P. Yves de La Brière (*Etudes*, 5. 1. 32) :

Le colonel Keller, mort le 26 septembre, gardait le précieux héritage de la foi et du patriotisme de son illustre père, Emile Keller, qui avait fait entendre, en 1871, dans l'Assemblée de Bordeaux, l'inoubliable protestation de ses compatriotes alsaciens contre la cession de l'Alsace à l'Empire allemand. La réintégration de l'Alsace dans la communauté française, en 1918, fut, pour le colonel Keller, une joie profonde et filiale. Mais son activité personnelle s'exerça principalement, à Paris, comme président de la Société d'Education et d'Enseignement.

C'est avec une indomptable vaillance qu'il lutta pied à pied pour la défense de l'enseignement libre. Si, peut-être, tel ou tel de ses anathèmes parut trop dur ou se trompa d'adresse, n'oublions jamais l'importance des services exceptionnels rendus persévéramment et méthodiquement par le colonel Keller à la plus noble des causes.

Une figure de grand chrétien.

De M. Jean Guiraud (*Croix*, 29. 9. 31) :

Avec M. le colonel Keller, disparaît un grand Français. Héritier du nom et de l'action de son père, le député protestataire d'Alsace-Lorraine Emile Keller, il était passionné pour la grandeur de son pays, qu'il avait noblement servi dans l'armée ; il reprit même du service pendant la Grande Guerre. Tout ce qui touchait les intérêts sacrés de la France et de sa petite patrie, l'Alsace, le passionnait d'une noble ardeur.

Cette grandeur, il ne la concevait pas entière sans la foi religieuse ; car, comme Emile Keller et les illustres catholiques dont il était au milieu de nous le continuateur, Chesnelong, Lucien-Brun, Fresneau, Baragnon et Albert de Mun, Lamarzelle, le colonel Keller était dans toute la force de ce mot un vaillant catholique. Sous tous les pontificats qui se sont succédé au cours d'un demi-siècle, il a servi de toute son âme l'Eglise.

Successeur de son père à la tête de la Société d'Education, il consacra plus particulièrement une activité que l'âge n'avait pas pu affaiblir à la défense de la foi chrétienne dans la formation de la jeunesse, et nous, qui depuis plus de trente ans avons été son collaborateur, nous pouvons témoigner de cette ardeur avec laquelle il défendait contre l'œuvre persévérante de déchristianisation par l'école l'âme des enfants de la France, dans lesquels il voyait les préférés du Sauveur et le renouveau permanent de l'Eglise et du pays.

Il meurt sur la brèche, comme il convenait à un vaillant. A Rouen, au Congrès national des Syndicats de l'enseignement libre, un évanouissement lui avait montré la nécessité de se ménager ; mais comment aurait-il pu s'y résigner en cette année où devait se célébrer dans la France entière le centenaire de cette liberté de l'enseignement chrétien dont il était à notre tête l'énergique et inlassable défenseur ?

Dieu vient de rappeler à lui son bon serviteur et nous avons la ferme confiance que c'est pour le faire entrer dans le bonheur sans fin, vers lequel, pendant sa longue et féconde vie, il aspirait de toute son âme. C'est avec une profonde émotion que nous nous inclinons devant la figure de ce grand chrétien.

Jean Guiraud.

« Un grand caractère, un grand chrétien. »

Du *Bulletin mensuel de la Corporation des publicistes chrétiens* (oct.-nov. 1931) :

[...] Il faisait depuis longtemps partie de notre Corporation. Il avait, à la fin de ses études secondaires, obtenu le prix d'histoire au concours général et il était un écrivain et un journaliste de talent ; ses articles de la *Correspondance hebdomadaire* et du *Bulletin de la Société d'Education*, écrits d'une plume vigoureuse avec une grande chaleur de conviction, étaient remarquables et remarqués, pour le fond et pour la forme.

Après avoir quitté l'armée, il avait succédé à son père dans la présidence de la Société générale d'Education et du Comité catholique de la rue d'Assas. Il avait voué sa vie et consacrait tous ses efforts à la défense de la liberté de l'enseignement et des droits de l'Eglise. Les catholiques ont le devoir de se souvenir de lui, de prier pour lui. C'était un grand caractère, un grand chrétien.

« Un homme qui sait, qui veut, qui agit. »

De M. Louis Gélinet, trésorier de la Société générale d'Education et d'Enseignement (*Revue internationale des Sociétés secrètes*, 11. 15. 31) :

Il y a un an à peine, le R. P. Janvier, invité à commémorer à Belfort le centenaire de la naissance d'Emile Keller, député protestataire d'Alsace-Lorraine, déclarait, avec sa puissante éloquence, « qu'Emile Keller appartenait à la France entière, dont il fut un serviteur de première qualité, bien qu'il appartînt spécialement à l'Alsace jusque dans les dernières fibres de son être et les moindres vibrations de son cœur ».

Cet éloge ne s'applique-t-il pas également à son fils, le colonel Keller ? Il avait hérité de son père toutes les éminentes qualités qui avaient fait de lui un chef dans la force du terme.

Un chef, a déclaré naguère un éminent académicien, est un homme qui sait — qui veut — qui agit !

Rien ne saurait mieux s'adapter à la personnalité du colonel Keller que ces trois mots, surtout si on y ajoute la fermeté dans la décision, puisqu'il n'a pas hésité à briser sa carrière, qui s'annonçait brillante, pour ne pas mettre son épée trop française au service des « inventaires ».

Oui, suivant la formule ci-dessus, le colonel Keller savait, parce que son père, homme de foi et d'un patriotisme éprouvé, lui avait transmis, avec une fermeté inébranlable, les vérités que Dieu enseigne. Il lui avait donné l'exemple de la soumission volontaire : tandis que, parmi les catholiques, certains discutaient et argumentaient, lui s'inclinait respectueusement devant la parole du chef suprême de l'Eglise.

Le colonel Keller a su vouloir, car lorsque la mort de son père a laissé vacante la direction des œuvres multiples et importantes que son zèle et son expérience avaient créées, avec le concours des Chesnelong, Lucien Brun, Albert de Mun, Lamarzelle et autres, son fils, sans la moindre hésitation, prit sur lui la charge que lui imposait le nom de Keller !

Ce serait trop long de rappeler toutes les initiatives que prirent les œuvres sous sa direction, mais elles attestent que le colonel savait aussi agir.

Il fut donc un grand Français, passionné pour la grandeur de son pays, qu'il ne concevait pas entière sans la foi religieuse.

Il est arrivé que des adversaires, obligés de constater le rôle et l'influence que prenait, dans le domaine de l'éducation et l'enseignement de la jeunesse, le centre des œuvres de la rue d'Assas, l'avaient qualifié de « ministère de l'enseignement libre ! » Certes, aucun éloge n'était plus mérité et il caractérisait l'activité de son président.

Qu'il me soit permis d'ajouter, tout spécialement pour les lecteurs de cette revue, que peu de temps avant sa mort le colonel Keller avait fait paraître dans la *Correspondance hebdomadaire*, organe du Comité de défense religieuse, un article très documenté sur les affaires d'Espagne. Il manifestait en cette occasion une justesse d'appréciation qu'on ne saurait trop louer, et faisait ressortir d'une façon nette le rôle des sociétés secrètes dans les événements qui agitent l'Europe entière. Il avait su discerner la main néfaste de la Franc-Maçonnerie dans la politique gouvernementale de tous les pays ; or, ce qu'il avait constaté, il le déclarait avec la franchise et la droiture de son caractère, qui ne lui permettait pas de celer la plaie dont souffre la France !

Inclinons-nous devant la volonté de Dieu, qui nous prive de cet homme de bien pour lui donner la récompense méritée par sa vie faite de tous les dévouements, et prions-le de lui donner un successeur qui marche fidèlement dans le sillon que les Keller ont tracé d'une main si ferme.

L. Gelinet.

Références documentaires.

Documents publiés dans les « Questions actuelles ».

Discours sur l'union des catholiques en France sur le terrain religieux : CII. 131-136 ; — Les directions politiques de l'Eglise : CVII. 79-80 ; — Sur Louis Veuillot : CXV. 900-901 ; — Discours au Congrès diocésain d'Annecy sur le devoir et la nécessité de porter l'Action catholique sur le terrain électoral (17. 11. 13) : CXVI. 1-12 ; — Lettres à l'épiscopat et à certaines personnalités catholiques sur le projet d' « Union catholique » (31. 1-6. 2. 14) : CXVI. 292-294 ; — Allocution sur le but et le programme de l' « Union catholique » (28. 2. 14) : CXVI. 295-299.

Documents publiés dans la « Documentation Catholique ».

Rapport sur cinquante années d'activité de la « Société générale d'Education » : 1. 592-599 ; — Contre un attentat policier commis sur la personne de Mgr Marty : 4. 43 ; — Sur l'éducation catholique (1922) : 9. 755-63 ; — Déclaration électorale (1924) : 11. 1208-9 ; — Contre politique anticléricale Bloc des gauches : 14. 120-1 ; — Sur actes Pie XI et cardinal Andrieu concernant « A. F. » : 16. 873 ; — Attitude condamn. A. F. : 17. 861, 930 ; — Programme Comité de Défense religieuse : 19. 632-5 ; — Sur F. N. C., catholiques et élections 28 : 19. 634-5, 638-9 ; — Recension quatorze années de défense religieuse à la Chambre des députés (1901-1914), souvenirs et discours d'H. de Gailhard-Bancel : 19. 1310 ; — Sur Gustave de Lamarzelle : 21. 1099-1102 ; — Sur cardinal Dubois : 22. 756 ; — Sur question scolaire : 22. 804 ; — Lettre cardinal Gasparri à lui adressée (3. 12. 29) sur Société Education et Enseignement : 23. 475 ; — Sur activité Société Education et Enseignement : 23. 1283-4 ; — Sur coéducation et école unique : 23. 460-2 ; — Contre célébration cinquantenaire J. Ferry et l'école laïque : 24. 1226-7.

CONSULTATIONS PRATIQUES

Age d'admission à l'enseignement des institutrices des écoles primaires

Une note parue au *Manuel pratique des écoles libres* de M. le chanoine Laude (1) indique que la fonction d'adjoint chargé de classe dans une école primaire élémentaire peut être exercée à partir de dix-huit ans. Pour les institutrices, poursuit-il, on pourrait soutenir que l'âge minimum est resté celui de dix-sept ans. Des inspecteurs d'Académie ayant prétendu exiger l'âge de dix-huit ans pour les femmes comme pour les hommes, l'auteur condamne cette prétention, qui n'aurait été sanctionnée ni par la Cour de cassation ni par le Conseil d'Etat.

Ce texte a fait naître bien des hésitations et bien des conflits. Il faut reconnaître franchement qu'il est erroné. Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre la législation à son origine et de consulter les décisions de jurisprudence qui s'y rapportent.

***

Aux termes de l'art. 7 al. 1er de la loi du 30 octobre 1886 (2), « nul ne peut enseigner dans

(1) Cf. § 37 et note 1.
(2) *R. O. D.*, 1911, p. 455.

une école primaire de quelque degré que ce soit avant l'âge de dix-huit ans pour les instituteurs et de dix-sept ans pour les institutrices ». Ce texte est publié sous le titre 1er de la loi ayant pour titre « Dispositions générales. » Il s'oppose donc aux titres II et III, qui concernent respectivement l'enseignement public et l'enseignement privé. L'art. 7 précité s'applique donc sans hésitation aux deux catégories d'enseignement.

L'article 1er de la loi du 6 octobre 1919 a modifié ce texte. Il est ainsi conçu : « Le paragraphe 1er de l'art. 6 (il faut lire art. 7) de la loi du 30 octobre 1886 est modifié ainsi qu'il suit : « Nul ne peut » enseigner dans une école primaire, de quelque degré » qu'elle soit, avant l'âge de dix-huit ans. » Cette modification a été votée à la suite d'un projet de loi du gouvernement ayant pour but d'uniformiser pour les deux sexes l'âge de dix-sept ans. Le principe d'uniformité a été retenu par les deux Chambres. Toutefois, l'accord s'est réalisé sur l'âge de dix-huit ans et non sur celui de dix-sept qui avait été proposé.

Certains directeurs d'écoles privées ont prétendu soutenir que cette dernière modification ne concernerait que l'enseignement public. A l'appui de leur opinion ils ont invoqué le titre de la loi du 6 octobre 1919 ainsi que son objet, tous deux n'ayant en vue que l'amélioration des traitements des membres de l'enseignement public.

Ce raisonnement est inexact. Le titre d'une loi n'est à consulter que dans la mesure où la loi elle-même est obscure et a besoin d'être interprétée. Il n'en est pas ainsi en l'espèce. Le texte de la loi du 6 octobre 1919 est clair. Il se substitue à l'ancien texte de la loi de 1886, qui réglait les conditions d'âge à la fois dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé. Comme lui il doit s'appliquer aux deux catégories d'enseignement. On ne peut donc concevoir la coexistance de l'ancien texte au profit des établissements d'enseignement privé avec le nouveau, applicable seulement aux établissements d'enseignement public. Le procédé de substitution employé exclut indubitablement l'hypothèse de la cœxistence des deux textes.

On a encore invoqué, il est vrai, un second texte en faveur de la dualité prétendue des règles relatives à l'âge des institutrices. Il s'agit de l'article unique de la loi du 24 avril 1930 (1), relative aux titres de capacité à exiger des directeurs, directrices, adjoints et adjointes des écoles publiques et privées. Ce texte se réfère aux « conditions d'âge exigées par l'art. 7 de la loi du 30 octobre 1886 ». Il ne précise pas qu'il s'agit de l'art. 7 modifié par la loi du 6 octobre 1919. On en conclut aussitôt que cette dernière référence a été omise volontairement parce que la loi de 1930, à la différence de celle de 1919, vise à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé. Force aurait été, dès lors, de faire abstraction de la loi du 6 octobre 1919, qui ne pourrait s'appliquer qu'à l'enseignement public.

Ce nouvel argument est encore moins décisif que le précédent. La référence à un texte partiellement modifié n'exige nullement le visa des textes modificatifs. Par exemple, lorsqu'on fait allusion à la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, il ne vient à l'idée de personne de considérer cette loi en son texte primitif, qui n'existe plus, mais en son texte actuel tel qu'il résulte des diverses modifications apportées à l'ancien texte. Lorsqu'en 1930 le législateur s'est référé à l'art. 7 de la loi du 30 octobre 1886, il n'a pu viser ce texte qu'en tenant compte de la modification apportée en 1919. Il ne pouvait se référer au texte antérieur, qui n'existait plus du fait de son abrogation en 1919.

(1) *D. C.*, t. 23, col. 1324.

Ainsi, du point de vue législatif, et en s'en tenant au seul examen des textes, il n'est pas douteux que l'âge minimum de dix-huit ans s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes sans distinction entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

***

Cette solution a d'ailleurs trouvé sa confirmation tant devant les tribunaux administratifs que devant les tribunaux judiciaires.

Dans une espèce jugée par le Conseil d'Etat le 17 décembre 1924 (1), il a été décidé que les dispositions de l'art. 6 de la loi du 30 octobre 1886 « sont communes à l'enseignement public et à l'enseignement privé ». L'art. 7 qui lui fait suite et qui figure sous le même titre est donc bien lui aussi applicable aux deux catégories d'enseignement.

Enfin, un jugement du tribunal correctionnel de Dunkerque du 23 juillet 1927 est encore plus formel en ce sens. Il statue directement sur la question. Des poursuites avaient été engagées contre la directrice d'un établissement primaire privé pour avoir « laissé une mineure de dix-sept ans enseigner dans l'école » qu'elle dirigeait. Elle invoquait, pour sa justification, les arguments réfutés ci-dessus. Le tribunal de Dunkerque a rejeté cette argumentation par ce motif que l'art. 1er de la loi du 30 octobre 1919 modifiant le paragraphe 1er de l'art. 7 de la loi du 30 octobre 1886 « a un caractère général, qu'il porte sur une loi d'ordre général, qu'il est donc appliquable aussi bien à l'enseignement privé qu'à l'enseignement public » (2).

La question n'a donc présenté aucune difficulté pour le juge répressif, appelé cependant à un examen restrictif des textes. La directrice poursuivie a sans doute échappé à toute peine correctionnelle parce qu'aucun texte n'a attaché de sanction pénale à la violation de l'art. 7 précité. Du moins, si aucune peine ne peut être encourue devant les tribunaux répressifs pour infraction à ce texte, les peines disciplinaires peuvent être appliquées par les autorités académiques sans qu'il soit possible d'invoquer au profit du contrevenant aucun argument juridique sérieux.

Jean Rouvière,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

BIBLIOGRAPHIE

Origine et évolution de la religion, par P. W. Schmidt. — Un vol. 19 × 12 cm. de 360 pages. Prix, 18 francs. Grasset, Paris. 1931.

« Ce livre du P. W. Schmidt, S. V. D., l'ethnologue bien connu, est un « manuel où est brièvement exposé, en ses données essentielles l'état présent de l'histoire comparée des religions » (Préface). Tout en reprenant la thèse du grand ouvrage *L'origine de l'idée de Dieu*, l'auteur met cependant en relief un aspect nouveau, qui lui a permis de le concevoir à la fois comme une histoire critique de l'histoire comparée des religions et comme une histoire génétique des religions elles-mêmes. Protagoniste ardent de la méthode historico-culturelle, le

(1) *D. C.*, t. 13, col. 638.
(2) *D. C.*, t. 19, col. 1085, 6e espèce.

P. Schmidt n'a voulu faire qu'un « manuel d'ethnologie » où il confronte les différentes théories avec les résultats de ses études, résultats peut-être discutables pour certaines parties, mais qui permettent néanmoins de marquer les différentes étapes historiques. Dans ce nouveau schéma, les peuples primitifs tiennent une place de choix, pour l'exacte interprétation de l'évolution religieuse subséquente. S'il est démontré qu'ils ont une religion de l'Être suprême, c'est que cette religion se présente comme un début, un commencement, et non comme le terme final de l'évolution de la pensée religieuse. On aurait donc pu s'attendre à une démonstration critique plus détaillée de cette ancienneté culturelle, puisque c'est la maîtresse poutre de l'édifice.

» En terminant, signalons encore qu'il manque un « index » pour faire de cet excellent manuel un parfait instrument de travail. — R. de Lamine, S. J. » (*Nouvelle Revue théologique*, janv. 1932).

Cours de philosophie pour les classes de philosophie, 9e édition, par P. J. Thomas. — Prix : 30 francs. Librairie Alcan.

La librairie Félix Alcan vient de rééditer le *Cours de philosophie* de P. J. Thomas, agrégé de l'Université et professeur jusqu'à sa mort au lycée de Versailles.

Cet ouvrage comprend tout naturellement la psychologie, la logique (y compris la logique formelle, devenue matière à option et qu'aucun maître ne devrait négliger), la morale et la métaphysique.

Ce qui distingue ce cours, c'est, avec une très grande clarté dans l'exposition et une disposition typographique excellente, la fermeté des idées spiritualistes, particulièrement — et c'est tout naturel — en morale et en métaphysique. On pourrait critiquer un certain nombre de points, mais cela n'enlève rien aux grands mérites de l'ensemble et un professeur catholique rectifiera facilement.

Seulement ce manuel si précis aurait besoin, spécialement en psychologie et en logique, d'être retouché et complété. De nombreux travaux ont paru depuis la guerre, en particulier le grand traité de Georges Dumas, dont il faudrait tenir compte. C'est là un souhait que nous formulons et qu'un continuateur de P. J. Thomas viendra réaliser, sous peine, d'ici quelques années, de voir disparaître de l'enseignement un cours de très grande valeur.

P. L.

Tractatus De Matrimonio. Editio septima ad normam codicis recognita, par le chanoine Armand Gougnard. — Un vol. 23 × 14 cm. de 584 pages. Prix, 44 francs. Dessain, Malines, 1931.

« Professeur de morale spéciale au grand séminaire de Malines, M. le chanoine Gougnard se vit confier le soin de rééditer la *Theologia Mechliniensis*, en vue de l'adapter au Code de droit canon. Le *Tractatus De Indulgentiis* dont il publia la quatrième édition, en 1926, avait révélé en lui un maître dont le talent didactique est doublé d'une vaste science et d'une grande érudition.

» Ces mêmes qualités s'affirment davantage encore dans le *Tractatus De Matrimonio*. Adapté aux nécessités de l'enseignement tel qu'il est conçu dans la plupart de nos séminaires belges, le *Tractatus De Matrimonio* est un traité systématique dans lequel fusionnent le dogme, la morale et le droit canon. La matière est divisée, suivant un ordre dont on apprécie la logique, en quatre grandes parties : la première groupe tout ce qui se rapporte à la préparation du mariage, fiançailles, devoirs du curé et du confesseur vis-à-vis des fiancés, proclamation des bans ; la seconde s'occupe du mariage même, notion, essence, institution, sacrement, consentement, forme, obligations, propriétés ; la troisième a pour objet les empêchements ; la dernière, les dispenses matrimoniales.

» Malgré tout le respect qu'il témoigne au travail de ses prédécesseurs, le savant professeur s'est néanmoins décidé à rompre avec la tradition désuète d'un exposé par questions et réponses. Loin d'y avoir perdu en clarté, le traité y a largement gagné, grâce à un excellent système de divisions et à un choix judicieux de caractères typographiques variés.

» Se rappelant sans cesse qu'il composait un ouvrage destiné avant tout aux élèves de théologie et aux prêtres avec charge d'âmes, l'auteur a visé à la sûreté de doctrine, à la clarté de l'exposé et à la pratique pastorale. Sous ce rapport, il faut louer l'auteur d'avoir inséré en appendice une longue série de formulaires — il y en a 21 — que les prêtres utiliseront avec grand profit dans leur correspondance avec la Curie diocésaine pour l'obtention de facultés et de dispenses. D'une grande utilité pratique sont également l'index des canons du Code et la table alphabétique des matières : vraiment l'auteur n'a rien négligé pour rendre son traité d'une consultation facile. Et à qui sait jusqu'où l'auteur pousse le souci de l'exactitude, la valeur de ces tables peut inspirer une confiance aveugle.

» Dans les questions sujettes à controverse — et elles sont nombreuses dans le traité *De Matrimonio* comme d'ailleurs dans toutes les branches de la théologie et du droit — le chanoine Gougnard se contente d'exposer brièvement les opinions en présence et de marquer ses sympathies pour celle qui lui paraît la mieux fondée. Dans un manuel, c'est de loin, nous semble-t-il, la meilleure méthode à suivre. Des indications bibliographiques suffisantes renvoient d'ailleurs aux ouvrages ou aux revues qui traitent la question avec plus d'ampleur.

» Comme de juste, le traité fait la part assez large à l'exposé du droit civil belge sur la matière. Là aussi, la science de l'auteur, puisée aux meilleurs commentaires, ne se laisse pas prendre en défaut.

» Nous nous en voudrions de relever ici tel point de détail — très rare d'ailleurs — qui nous a semblé moins heureux. Félicitons au contraire, sans réserves, le chanoine Gougnard d'avoir doté l'enseignement de la théologie morale d'un excellent traité, à la fois sûr, complet, scientifique et pratique.

» La croisade prêchée par le Souverain Pontife pour le relèvement et la sanctification du mariage suppose, de la part des prêtres, qui sont les guides officiels des fidèles, une science éclairée et solide. Ceux qui la puiseront au traité du chanoine Gougnard pourront se flatter d'être à la hauteur de leur tâche. — V. Sempels. » (*Ephemerides theologicae Lovanienses*, 3. 12. 31).

Eugénisme et morale, par E. Jordan. — Un vol. 22 × 15 cm. de 216 pages. Prix, 15 francs. Cahiers de la Nouvelle Journée (n° 19), Bloud et Gay, Paris. 1931.

« Il faut louer le souci d'améliorer les qualités même physiques de la race humaine et, dans ce sens, on peut concevoir un eugénisme légitime. Depuis des siècles la morale chrétienne en connaît les préceptes et l'action sociale catholique s'efforce de les promouvoir. Mais poursuivre l'amélioration de la race en essayant par tous les moyens d'empêcher la procréation d'enfants inférieurs à un idéal déterminé et sans tenir compte des préceptes les plus essentiels de la morale individuelle et sociale est une entreprise vouée à l'échec le plus lamentable. Avant de prouver l'immoralité des pratiques anticonceptionnelles, de l'avortement et de l'immense majorité des opérations de stérilisation, M. Jordan, avec une logique impitoyable et une documentation abondante, démontre à quelles contradictions et à quels crimes est acculé l'eugénisme, tel que le prônent même de fort honnêtes gens, dépourvus malheureusement de principes absolus sur l'inviolabilité de la vie humaine et la malice intrinsèque des abus de nos facultés sexuelles. Cette partie de l'ouvrage sera particulièrement utile à ceux qui doivent discuter avec des eugénistes sincères et honnêtes. Quel argument contre eux que ce passage nécessaire de leur eugénisme au néo-malthusianisme avec ses pratiques si condamnables ! Quelle ironie de penser que l'enfant unique de tant de familles fera plus pour l'abâtardissement de la race que plusieurs enfants tarés dans des familles qui rendent la sélection possible pour la propagation de la race ! Quelle responsabilité d'engager une partie notable de la population dans la voie des pratiques anticonceptionnelles avec leurs effroyables conséquences individuelles et sociales ! Il faut conseiller la lecture attentive de ce beau livre aux prêtres et à tous les laïcs cultivés, qu'il faut immuniser contre les sophismes d'une doctrine de plus en plus répandue. — J. Creusen, S. J. » (*Nouvelle revue théologique*, janv. 1932, pp. 90-1.)

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Les habitations à bon marché

Le 4 décembre 1931, M. Laurent Bonnevay a déposé sur le bureau de la Chambre le rapport sur le budget du ministère de la Santé publique. Nous en détachons le passage suivant, qui a trait au « plan quinquennal de constructions d'habitations salubres (loi Loucheur) » :

Dans l'histoire sociale de la quatorzième législature, l'effort accompli en vue de faciliter l'accession à la petite propriété et de procurer aux classes populaires et moyennes des habitations salubres, s'avérera comme l'un des plus importants et des plus heureux.

Aussi, allons-nous lui consacrer une étude spéciale, et, après avoir rappelé l'état de la législation en matière d'habitations à bon marché avant 1928, nous marquerons avec quelques développements les réalisations issues de cette législation nouvelle.

I. — État de la législation au 1er juin 1928.

Au début de la présente législature, l'œuvre des habitations à bon marché était réglée presque uniquement par la loi du 5 décembre 1922 (1), portant codification des textes législatifs sur la matière. Cette loi n'avait subi que des modifications de détail.

On peut en retracer comme suit les lignes essentielles :

Son application était assurée par trois catégories d'organismes qui construisent des habitations destinées à être louées ou rétrocédées à des travailleurs ou qui prêtent leur concours aux particuliers désireux de faire, eux-mêmes, édifier leurs habitations.

Ces organismes sont les suivants :

1° Les offices publics d'habitations à bon marché constitués sur la demande d'un département, d'une commune ou d'un syndicat de communes et dont l'objet est de construire des maisons individuelles ou collectives en vue de la location ou, à titre subsidiaire, de la vente ;

2° Les sociétés d'habitations à bon marché, anonymes ou coopératives, qui construisent également soit pour louer, soit pour vendre ou attribuer. Elles sont, en outre, habilitées à consentir des prêts hypothécaires aux personnes qui désirent acquérir ou construire une habitation à bon marché ;

3° Les sociétés de crédit immobilier dont les opérations de crédit constituent le but exclusif. Elles prêtent avant tout aux personnes peu fortunées pour l'édification de maisons nouvelles. Elles sont, il est vrai, autorisées en principe et sous certaines conditions à consentir également des avances aux sociétés d'habitations à bon marché en vue de faciliter l'accession de leurs clients à la petite propriété ; mais pratiquement cette sorte d'opérations est tombée en désuétude.

Des immunités fiscales variées, la possibilité pour les départements, les communes et divers établissements publics ou d'utilité publique de souscrire des actions et des obligations, d'en garantir le dividende ou l'intérêt, d'apporter ou de céder des terrains, viennent aider la constitution et le fonctionnement des organismes d'habitations à bon marché.

Quant aux personnes peu fortunées qui désirent faire construire, pour les occuper, des maisons salubres dont le prix ne dépasse pas les maxima légaux, c'est par les sociétés de crédit immobilier que des facilités de crédit leur sont accordées. Les prêts individuels consentis sous ce régime se trouvent subordonnés à l'obligation pour l'emprunteur d'apporter au moins le cinquième du prix de revient, de consentir sur l'immeuble une hypothèque de premier rang et de contracter auprès de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès une assurance temporaire garantissant le remboursement des annuités restant à payer au moment du décès sur les sommes prêtées.

Il convient de signaler d'autre part que le délai d'amortissement des prêts ne doit pas excéder vingt-cinq ans.

Les fonds nécessaires au fonctionnement des organismes d'habitations à bon marché ou de crédit immobilier sont fournis par l'Etat sous forme d'avances ou de subventions dans les conditions ci-après :

Avances. — Les offices publics et les sociétés d'habitations à bon marché peuvent recevoir des avances jusqu'à concurrence de 60 % du prix de revient et même de 75 % lorsque le remboursement en est garanti par le département ou la commune ; dans ce dernier cas, les organismes sont en outre dispensés de fournir une garantie hypothécaire.

Quant aux sociétés de crédit immobilier, c'est sous formes d'ouvertures de crédit que les avances de l'Etat leur sont attribuées, en tenant compte uniquement de leur pouvoir d'emprunt déterminé comme suit :

1° La moitié du capital restant à appeler ;

2° Le montant des rentes ou valeurs déposées par la société à la Caisse des dépôts et consignations ;

3° Les créances sur première hypothèque jusqu'à concurrence des 6/10 du prix de revient des immeubles affectés en garantie, ou des 7/10 lorsque la société bénéficie de la garantie départementale ou communale ;

4° La réserve mathématique des polices d'assurances.

Le taux d'intérêt des avances aux organismes était de 3 % au début de 1928, celui des prêts aux particuliers pouvait atteindre 3, 50 %.

L'Etat se procure les fonds nécessaires aux avances par des emprunts à la Caisse des dépôts et consignations au taux moyen des placements de cet établissement, et le budget supporte la différence entre ce taux et celui de 3 % auquel sont consenties les avances aux organismes.

Subventions. — La loi prévoit l'attribution de subventions aux offices et sociétés qui construisent des maisons destinées exclusivement à la location lorsque des logements d'au moins trois pièces sont

(1) En voir le texte dans la *D. C.*, t. 8, col. 1245-1253, 1308-1319.

réservés dans la proportion des 2/3 environ de l'ensemble des logements à des familles comprenant plus de trois enfants de moins de seize ans. Le montant de ces subventions est limité à 33 % du prix de revient ; en cas de cumul de la subvention avec une avance de l'Etat, le concours total de ce dernier ne doit pas dépasser 85 % de la dépense.

De 1922 à juillet 1928, la codification n'a subi que quelques modifications de détail :

En 1925, certaines dispositions concernant : 1° les entreprises ou les particuliers qui se servent abusivement de dénominations empruntées à la législation sur les habitations à bon marché ; 2° le droit de préemption reconnu aux organismes constructeurs sur les maisons qu'ils ont édifiées ; 3° le relèvement des maxima de valeur locative.

En 1926, l'institution d'une redevance imposée aux organismes emprunteurs pour couvrir les frais de contrôle et les frais d'administration.

En 1927, la réduction de l'apport personnel des emprunteurs invalides d'au moins 50 % ou chefs de famille ayant plus de quatre enfants de moins de seize ans.

II. — Loi du 13 juillet 1928.

Dès l'ouverture de la présente législature, un projet de loi déposé par M. Loucheur, ministre du Travail du Cabinet Poincaré, fut adopté par le Parlement après une discussion de huit jours et devint la loi du 13 juillet 1928 (1).

Cette loi est venue se superposer à la législation existante, qu'elle amende et qu'elle élargit sur les points ci-après :

1° *Etablissement d'un programme de construction.* — Elle met pour la première fois à la disposition du Gouvernement des capitaux dont l'importance répond à l'ampleur du problème à résoudre, et prévoit l'exécution, dans une période de cinq années, d'un vaste programme comportant la construction de 200 000 habitations à bon marché et de 60 000 logements à loyers moyens. Elle précise d'ailleurs, car elle est à la fois une loi de prévoyance et de défense sociales, que son objet principal est de faciliter l'accession à la petite propriété, ce qui justifie certaines des dispositions indiquées plus loin.

La dépense annuelle y est chiffrée à 1 400 millions, se décomposant comme suit : apport personnel des organismes : 100 millions ; fonds provenant des subventions : 150 millions ; fonds provenant de l'emprunt : 1 150 millions. Cette dernière somme devant être fournie en partie par l'Etat, à un taux d'intérêt réduit, et en partie par des emprunts émis dans le public, emprunts pour lesquels l'Etat devait donner une contribution qui allégerait les charges d'amortissement ; en fait, ces fonds ont été intégralement avancés par l'Etat.

Pour inciter les organismes à entreprendre des constructions adaptées aux besoins des travailleurs, de même que pour faciliter à ces derniers l'acquisition éventuelle d'un foyer, la loi ramène à 2 % le taux des avances de l'Etat fixé à 3 % depuis le 1er janvier 1928. Quant à celui des prêts hypothécaires consentis aux particuliers, il fut limité à 2,50 % par le décret du 31 août 1928.

Le ministre des Finances se procure les sommes nécessaires en les empruntant à la Caisse des dépôts et consignations dans des conditions à peu près semblables à celles du régime antérieur. Il a pu toutefois pendant une certaine période les trouver dans les disponibilités du Trésor.

2° *Mesures destinées à faciliter l'exécution du programme.* — La loi, pour associer plus étroitement les départements et les communes à l'exécution du programme, les convie à prendre à leur charge, chacun jusqu'à concurrence de 1,50 %, l'amortissement des emprunts contractés par les organismes, les destinataires des maisons devant, en principe, bénéficier de cette intervention. Le montant maximum des avances de l'Etat est porté de 60 ou 75 % du prix de revient à 80 ou 90 % suivant que l'organisme n'a pas ou a obtenu la garantie du département ou de la commune. Dans l'affirmative, il est dispensé de l'hypothèque. La limite du cumul des subventions et des avances est élevée de 85 à 90 %.

Le pouvoir d'emprunt des sociétés de crédit immobilier est considérablement augmenté : il correspond désormais à cinq fois le montant des valeurs déposées à la Caisse des dépôts et consignations augmenté de la moitié du capital restant à appeler. Cette somme est multipliée par le coefficient 5, 7 1/2 ou 10, si le remboursement des avances est garanti par un département ou une commune, jusqu'à concurrence de 20, 30 ou 40 % desdites avances.

Pour l'accession à la propriété d'une habitation individuelle, l'apport personnel de l'emprunteur est ramené du 1/5 à une somme fixe de 4 000 francs, qui est elle-même réduite à 2 000 francs ou à 1 000 francs suivant les charges de famille de l'intéressé, ou le taux de son invalidité, parfois aussi en raison de sa qualité d'artisan. L'obligation d'un apport personnel est même supprimée pour les invalides d'au moins 50 % et pour les familles d'au moins deux enfants de moins de dix-huit ans.

La durée de l'exonération de la contribution foncière est portée de douze à quinze ans. D'autre part, la vente de maisons à bon marché aux personnes peu fortunées qui les habiteront avec leur famille est exonérée du droit de mutation lorsqu'elle intervient dans un délai de deux ans à dater de la construction. Le droit de mutation est également réduit de moitié, sous certaines conditions, pour les acquisitions de terrains à bâtir.

Enfin, le législateur, désirant que les travailleurs des grandes agglomérations puissent, comme ceux des centres de moindre importance, acquérir à un prix raisonnable la propriété de leur foyer, étend à l'acquisition d'un logement dans une maison collective tous les avantages prévus pour l'acquisition d'une maison individuelle.

3° *Subventions en vue de l'accession à la propriété.* — Pour marquer son désir de faciliter, dans toute la mesure possible, l'accession à la propriété d'une maison ou d'un logement, le législateur a institué une nouvelle catégorie de subventions. Bénéficient de ces subventions les invalides de guerre ou du travail d'au moins 60 % et les chefs de famille d'au moins trois enfants de moins de dix-huit ans, qui construisent ou pour lesquels sont construites de nouvelles habitations à bon marché. Ces subventions, qui vont de 5 000 à 15 000 francs suivant l'invalidité ou le nombre d'enfants, sont accordées individuellement aux personnes peu fortunées qui font édifier elles-mêmes leur maison ou globalement aux organismes qui construisent des maisons dont la propriété sera, dans les deux ans, transférée aux destinataires, le prix à payer par ces derniers étant diminué du montant de la subvention à laquelle ils ont droit.

4° *Avantages spéciaux reconnus aux travailleurs agricoles.* — Non seulement il est précisé dans la loi

(1) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 38-47.

que tous ses avantages s'appliquent aux travailleurs agricoles aussi bien qu'aux travailleurs urbains, mais il est, en outre, prévu au profit exclusif des premiers certaines dispositions qu'on peut résumer ainsi :

Sur l'ensemble des crédits d'avances et de subventions, un tiers est spécialement réservé aux besoins ruraux. Sans doute, cette disposition dans la pratique n'a pas joué pleinement, le nombre des demandes présentées pour des habitations rurales étant demeuré très inférieur aux prévisions du législateur, mais toutes les fois que les Commissions compétentes ont été saisies de programmes intéressant des communes rurales, elles ont fait application de la priorité et les ont financés intégralement.

Les subventions dont il est question au paragraphe 3° ci-dessus ne sont accordées en principe que pour les constructions nouvelles. Cependant, à titre exceptionnel, elles peuvent être accordées pour des travaux de réparation, d'aménagement ou d'assainissement, lorsqu'il s'agit d'habitations appartenant à des travailleurs agricoles ou à des artisans ruraux qui remplissent les conditions légales ; le montant en est alors réduit dans la proportion existant entre le coût des réparations et la valeur totale de l'immeuble, après achèvement des travaux. Il va sans dire que les maisons ainsi réparées doivent répondre aux exigences de la loi tant au point de vue des maxima qu'au point de vue de la salubrité.

Enfin, pour rendre plus facile l'application de la nouvelle loi dans les communes rurales, les caisses régionales de crédit agricole sont habilitées à faire toutes les opérations de prêts individuels avec les travailleurs agricoles. Un décret du 20 octobre 1928 a réglé le mécanisme des avances aux caisses régionales en transposant les règles suivies pour les sociétés de crédit immobilier.

5° *Logements à loyers moyens.* — L'intervention du législateur s'est manifestée non seulement par les modifications susvisées, mais encore par la création d'une nouvelle catégorie d'habitations dites à loyer moyen, qui présentent les caractéristiques suivantes : la salubrité est certifiée comme pour les habitations à bon marché par les comités de patronage ; la valeur locative maxima en est fixée en prenant pour base celle des habitations à bon marché correspondantes qu'on affecte du coefficient 3,6 ; le prix de revient maximum s'obtient de même en appliquant le coefficient 1,75 au prix maximum des habitations à bon marché. Ces habitations sont destinées aux personnes de la classe moyenne qui ont des ressources insuffisantes pour faire face à la dépense du prix de location ou de construction d'un logement correspondant à leur situation sociale.

Le concours financier de l'Etat est consenti directement aux offices et sociétés qui construisent des immeubles à loyers moyens. Quant aux particuliers, c'est toujours par l'intermédiaire d'une société de crédit immobilier que ce concours leur est accordé.

Le financement des opérations s'effectue dans les conditions suivantes : Le constructeur doit, au moyen de ses seules ressources, couvrir 20 % de la dépense. L'Etat peut lui avancer 40 %, le reste de la dépense est acquitté soit au moyen des propres ressources du constructeur, soit au moyen d'emprunts ordinaires. Les avances de l'Etat sont accordées aux organismes au taux de 4 %. Les sociétés de crédit immobilier qui, à l'aide de ces avances, consentent des prêts hypothécaires aux particuliers, ne peuvent leur imposer un taux supérieur à 4 %.

L'Etat peut, en outre, contribuer sous deux autres formes aux dépenses de construction : 1° lorsque les constructeurs ne lui demandent pas d'avances pour la première tranche de 40 %, ils peuvent obtenir de lui une participation aux charges d'amortissement des fonds ainsi investis ; cette participation, qui ne saurait légalement excéder 2 %, est actuellement limitée en fait à 0,50 % ; 2° pour la deuxième tranche de 40 %, les constructeurs peuvent, de même, bénéficier d'une participation de l'Etat au payement des annuités lorsqu'ils ont dû emprunter les fonds et seulement sous la condition qu'ils aient également obtenu la participation du département ou de la commune ; le maximum de cette contribution de l'Etat est fixé par la loi à 1,25 % ; en pratique, elle ne dépasse pas actuellement 0,43 %.

III. — Dispositions législatives postérieures à la loi de 1928.

Dispositions diverses. — Un certain nombre de retouches ont été directement ou indirectement apportées à la législation, dont les traits essentiels sont exposés ci-dessus, par diverses lois, surtout par des lois de finances intervenues depuis la promulgation de la loi Loucheur. On peut citer notamment :

1° *La loi du 30 décembre* 1928, qui permet de majorer d'un sixième les maxima de valeur locative pour les logements qui comportent une cuisine familiale d'une certaine superficie (art. 122) (1) ; qui exonère du droit de patente d'entrepreneur de travaux publics les marchés de travaux passés par les offices (art. 6) (2) ; et qui dispense de tout droit les acquisitions à l'amiable et à titre onéreux faites par les offices publics lorsqu'un arrêté préfectoral a déclaré d'utilité publique ces acquisitions (art. 22) ;

2° *La loi du* 30 *mars* 1929, qui autorise le relèvement par décret à titre exceptionnel et dans certaines localités des maxima de valeur locative (art. 68), qui prévoit la cession à l'amiable des immeubles provenant du domaine militaire (art. 66), qui soumet les organismes, en matière de logements à loyers moyens, à la même redevance que les habitations à bon marché (art. 67), et qui élargit la destination des avances prévues par l'article 33 de la loi du 5 décembre 1922 pour les sanatoria et preventoria (art. 60) ;

3° *La loi du* 12 *décembre* 1929, qui dispense de la constitution d'une hypothèque en matière de logements à loyers moyens, les départements, les communes, ainsi que les organismes dont les emprunts sont garantis par une de ces collectivités (art. 27), et qui proroge jusqu'au 1er janvier 1935 le régime spécial des maxima de valeur locative applicable aux régions dévastées ;

5° *La loi du* 16 *avril* 1930, qui exonère de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers les emprunts contractés pour l'installation des dispensaires et des sanatoria (art. 35) et qui élève à 5 millions la limite fixée pour le capital initial des sociétés coopératives d'habitations à bon marché et pour chacune des augmentations annuelles (art. 177) ;

6° *La loi du* 23 *juillet* 1930, qui proroge jusqu'au 30 juin 1935, pour les organismes qui acquièrent un terrain en vue de l'utiliser progressivement, le délai après lequel, conformément à l'article 37 de la loi Loucheur, ils perdraient le bénéfice du demi-droit de mutation ;

7° *La loi du* 31 *mars* 1931, qui a prorogé jusqu'au 31 décembre 1933 le délai pendant lequel les acqué-

(1) *Cf. D. C.*, t. 21, col. 307.
(2) *Ibid.*, col. 299.

seurs d'habitations à bon marché construites avant le 13 juillet 1928 peuvent revendiquer l'exonération du droit de mutation de 12 % (art. 10);

8° *La loi du 9 juillet 1931*, simplifiant en faveur des propriétaires d'habitations à bon marché les formalités exigées pour l'exonération de l'impôt foncier.

Deux des modifications intervenues pendant cette période doivent, en raison de leur importance, être mises à part:

Fonds de garantie des invalides de guerre. — C'est d'abord la loi du 8 juin 1930 concernant les invalides de guerre qui en raison de leur état de santé se trouvaient en fait exclus du bénéfice de la législation sur les habitations à bon marché. Cette loi a institué un fonds spécial pour garantir le risque exceptionnel que présentent les intéressés.

Désormais, tout invalide de guerre qui désire bénéficier des concours financiers prévus par la législation sur les habitations à bon marché et que la Caisse nationale refuse d'assurer normalement peut adresser par l'intermédiaire d'un comité départemental une demande de garantie à l'Office national des mutilés. L'Office, après entente avec la Caisse des dépôts et consignations, qui détermine le montant de la surprime nécessaire, se prononce sur la demande. Si celle-ci est acceptée, l'intéressé souscrit une assurance pour laquelle il paye seulement la prime normale, la surprime étant imputée sur les crédit du fonds spécial.

Habitations à bon marché « améliorées ». — La loi du 28 juin 1930, en même temps qu'elle modifiait les dispositions concernant les logements à loyers moyens pour permettre de porter dans certains cas à 70 % la quotité des avances de l'État et pour faire varier le taux des loyers en raison inverse de l'importance du concours accordé, créait un nouveau type de logements que l'on a déjà en pratique appelé « habitations à bon marché améliorées » et qui se place entre les habitations à bon marché ordinaires et les habitations à loyers moyens.

On n'avait pas manqué de remarquer, presque au lendemain du vote de la loi du 13 juillet 1928, qui instituait les logements à loyers moyens, que cette catégorie de logements, en raison du montant des loyers, était accessible seulement à une partie de la classe moyenne, de sorte que « quantité de familles se trouvaient véritablement déshéritées, ne pouvant bénéficier de la législation sur les habitations à bon marché, parce que considérées comme trop aisées, ni songer aux logements à loyers moyens à raison de leur coût trop élevé ».

Il existait donc une lacune dans la législation, au détriment de la « petite classe moyenne », lacune que la loi susvisée est venue combler.

La détermination des bénéficiaires ne peut se faire d'une façon absolue; les organismes jouissent, comme pour les habitations à bon marché et pour les loyers moyens, d'une certaine latitude. La composition même des logements opérera dans la majorité des cas la sélection nécessaire, et le contrôle de la situation des intéressés, au point de vue de leurs ressources, ne sera indispensable qu'exceptionnellement.

En qualifiant ces habitations d'habitations à bon marché, le législateur a marqué son intention de les assimiler, d'une façon générale, aux habitations à bon marché. Ce sont donc les règles prévues pour ces dernières qui sont applicables dans l'ensemble, sauf aux points de vue suivants:

a) Elles doivent présenter un certain confort, qui n'est pas obligatoire dans les habitations à bon marché; leur surface totale minima doit être supérieure de 12 mètres carrés à la surface prévue pour les habitations à bon marché ordinaires; elles doivent comporter un appareil à douches, ainsi que l'eau, le gaz et l'électricité, sauf dérogations accordées par le ministre;

b) Ces améliorations ont pour corollaire l'augmentation des maxima de valeur locative et de prix de revient; le loyer maximum qu'il sera possible aux organismes d'exiger ne pourra dépasser deux fois les maxima fixés pour les habitations à bon marché et le prix de revient ne sera pas supérieur à 1,50 fois le prix des mêmes habitations à bon marché;

c) Les habitations à bon marché améliorées sont exclusivement destinées à la location; elles ne peuvent être construites en vue de la vente ou de l'attribution.

D'autre part, il résulte du texte même de la loi qu'elles ne peuvent bénéficier des subventions instituées par l'article 59 pour la construction de logements principalement affectés à des familles nombreuses;

d) Les organismes qui peuvent procéder à ces constructions et obtenir, à cet effet, des avances de l'État sont uniquement les sociétés, les offices publics, les fondations d'habitations à bon marché;

e) Les avances peuvent s'élever à 80 % et même atteindre 90 % quand le remboursement en est garanti par le département ou la commune; le taux d'intérêt est de 3 % et la durée de remboursement de quarante ans au maximum; enfin, le prêt doit être accompagné d'une hypothèque de premier rang, à moins qu'il n'ait été garanti par la commune ou le département.

Les crédits affectés aux habitations améliorées pour la campagne de 1931 ont été fixés à 400 millions prélevés à raison de 300 millions sur la dotation des habitations à bon marché et de 100 millions sur celle des logements à loyers moyens.

IV

Renseignements sur le concours financier de l'État.

Pour mettre en relief l'importance de l'effort financier accompli en vue de réaliser en temps utile le programme établi par la loi Loucheur, il convient d'indiquer au préalable la dotation qui, sous le régime antérieur, avait été prévue pour l'exercice 1928. La loi de finances du 27 décembre 1927 fixait les chiffres suivants:

Avances aux organismes constructeurs....	125 000 000 fr.
Avances aux sociétés de crédit immobilier.	125 000 000 fr.
Quant aux crédits à utiliser au cours du même exercice pour les subventions de l'article 59, ils devraient être de......	48 200 000 fr.

A la veille de l'application de la loi Loucheur, en tenant compte de la dotation ci-dessus, le concours financier accordé aux organismes s'élevait au total, depuis l'origine, aux chiffres suivants:

Avances aux organismes constructeurs..	862 506 600 fr.
Avances aux sociétés de crédit immobilier.	802 744 950 fr.
Subventions de l'article 59.............	374 850 488 fr.

***

Le montant des crédits qui ont été accordés pour les avances aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier, depuis la loi du 13 juillet 1928 et par les loi subséquentes, s'établit comme suit :

Campagne 1928-1929 :

Habitations à bon marché	860 000 000 fr.
Crédit immobilier	930 000 000 fr.
Logements à loyers moyens	50 000 000 fr.

Campagne 1930 :

Habitations à bon marché	1 200 000 000 fr.
Crédit immobilier	1 190 000 000 fr.
Logements à loyers moyens	450 000 000 fr.

Campagne 1931 :

Habitations à bon marché	1 400 000 000 fr.
Crédit immobilier	1 100 000 000 fr.
Habitations à bon marché améliorées	400 000 000 fr.
Logements à loyers moyens	200 000 000 fr.
Soit au total	7 780 000 000 fr.

En outre, il a été ouvert, pendant la même période, tant pour les subventions de l'article 59 de la loi du 5 décembre 1922 que pour celles de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1928, les crédits suivants :

Campagne 1928-1929	285 500 000 fr.
Campagne 1930	150 000 000 fr.
Campagne 1931	150 000 000 fr.
Soit au total	585 500 000 fr.

Sur cette somme, un sixième environ a été affecté aux subventions de l'article 59 (subventions aux constructions d'immeubles pour le logement des familles nombreuses).

Ajoutons qu'un projet de loi déposé par le gouvernement le 16 décembre 1931 tend à l'autoriser à faire les avances suivantes pour la

Campagne 1932 :

Habitations à bon marché	800 000 000 fr.
Crédit immobilier	900 000 000 fr.
Habitations à bon marché améliorées et logements à loyers moyens	600 000 000 fr.

Votre Commission des finances propose de relever ces crédits de 700 000 000 de francs et de porter les avances de la campagne 1932 à 3 milliards. Vous aurez à en délibérer.

Le même crédit de 150 000 000 de francs pour subventions est prévu au présent budget.

Constructions effectuées.

A l'aide des crédits inscrits pendant les trois années d'exécution de la loi Loucheur, qu'a-t-on construit ? Ou plus exactement combien de logements ont été construits ou sont actuellement financés pour être construits ?

Le plan quinquennal est-il près d'être achevé, comme certains l'affirment, ou quelle partie en reste-t-il à doter des crédits nécessaires ?

Des controverses s'étant produites à ce sujet, nous allons nous efforcer de faire ce calcul et d'en exposer les bases.

1° Habitations à bon marché.

En ce qui concerne les constructions effectuées par les offices publics et sociétés d'habitations à bon marché, la note établie sur chaque dossier par la Caisse des dépôts pour la Commission des prêts fournit des indications précises sur le nombre des logements à construire.

Le dépouillement de ces notes a été fait. Il en ressort que le nombre des logements, dont la construction a été financée au titre de la loi du 13 juillet 1928, s'élève, pour les offices publics et sociétés d'habitations à bon marché, à 70 000 en chiffres ronds, à la date du 1er novembre 1931 (abstraction faite des chambres isolées et locaux d'usage commun, qui ne constituent qu'un élément très faible dans l'ensemble).

Le financement de ces 70 000 logements a absorbé (en chiffres ronds) :

En prêts de l'Etat (1)	3 310 000 000 fr.
En subventions de l'Etat (2)	129 000 000 fr.
En apport par les organismes (3)	382 000 000 fr.
Ensemble	3 821 000 000 fr.

ce qui fait ressortir le prix de revient moyen d'un logement à près de 54 600 francs.

La méthode ci-dessus ne peut être employée pour le calcul des logements construits grâce au fonctionnement des organismes de crédit immobilier, puisque ces organismes obtiennent les prêts à titre de provision et non pas sur justification d'un programme déterminé. Force est donc, en attendant que des indications précises aient été recueillies auprès de ces organismes sur les opérations qu'ils ont effectuées, de se contenter d'une évaluation.

A cet égard, il n'existe pas de raisons que le prix de revient d'un logement financé par le Crédit immobilier soit inférieur à celui d'un logement construit par un office ou une société d'habitations à bon marché. Il est de fait, d'ailleurs, que les dépenses comprises dans le maximum légal s'accompagnent presque toujours de dépenses accessoires (jardin, canalisations extérieures, fosses d'aisances, clôtures) qui, fréquemment, sont financées en tout ou partie au moyen des prêts de l'Etat. En outre, dans la plupart des cas, le montant de la prime unique de l'assurance-décès est avancé par les sociétés de crédit immobilier aux particuliers et prélevé par elles sur les fonds de l'État. Si l'on tenait compte de tous ces éléments, il semble que le prix de revient moyen à considérer serait, pour le Crédit immobilier, supérieur au chiffre moyen de 54 600 francs constaté pour les offices et sociétés d'habitations à bon marché.

Toutefois, si l'on s en tenait au chiffre moyen de 50 000 francs qui a été officieusement admis par les services du ministère du Budget dans de récentes négociations avec le ministère de la Santé publique, il semblerait que, pour calculer le nombre de logements qui ont dû être construits avec le concours du Crédit immobilier, il suffise de rechercher à combien s'élève la fraction de ce prix moyen de 50 000 francs qui aurait été financée par le prêt : après quoi l'on aurait plus qu'à diviser par ce chiffre le total général des prêts attribués aux organismes de crédit immobilier depuis la loi du 13 juillet 1928.

---

(1) Dans le total de 3 310 000 000 de francs figurent les prêts attribués pour la construction de sanatoria, de cités universitaires et de bains-douches. Bien que ces prêts atteignent un chiffre assez élevé, leur importance, par rapport au total général, n'est pas telle qu'elle puisse avoir une sensible influence dans un calcul de moyennes.

(2) Dans le total des subventions employées, il n'est pas fait état du premier crédit de 25 millions prévu par la loi Loucheur, celui-ci ayant été accordé pour parfaire les subventions attribuées en principe à divers organismes avant cette loi.

(3) Le total des apports est calculé à raison de 1/10 du prix de revient, cette quotité ayant été appliquée en fait, d'une manière générale, à peu d'exceptions près.

Pour la détermination de la fraction du prix de revient qui aurait dû normalement être financée par le prêt, il semble qu'on ne puisse mieux faire que de s'en rapporter aux proportions indiquées dans le tableau des bases financières de la loi du 13 juillet 1928, tableau publié en annexe de l'exposé des motifs du projet de loi. La proportion des sommes à demander aux prêts de l'Etat et aux emprunts ressort à 82,1426 % du prix de revient des programmes.

Si l'on applique cette proportion au prix de revient moyen de 50 000 francs, on trouve que la fraction de cette somme à couvrir par le prêt s'élèverait à 41 000 francs environ.

Or, le total des prêts distribués aux organismes de crédit immobilier depuis la loi Loucheur (campagne 1931 comprise en entier) s'élève à 3 220 millions de francs.

Le total des logements qui auraient dû être édifiés à l'aide du crédit immobilier ressort donc à $\frac{3\,220\,000\,000}{41\,000} = 78\,500$ (en chiffre rond).

***

Le total général des logements dont le financement à été assuré par la loi Loucheur s'élève en définitive à :

70 000 logements construits par les offices et sociétés d'habitations à bon marché ;
78 500 logements construits à l'aide du Crédit immobilier.
Soit : 148 500 logements.

Il y a lieu de signaler qu'un certain nombre de logements sont susceptibles de figurer à la fois parmi ceux construits par les offices ou sociétés d'habitations à bon marché et parmi ceux financés par le Crédit immobilier, parce que des prêts ont été attribués à des offices ou sociétés d'habitations à bon marché pour la construction de maisons individuelles destinées à être vendues, dans le délai de deux ans, à des emprunteurs de sociétés de crédit immobilier. Cette situation a, d'ailleurs, pu être corrigée parfois par la faculté de remploi conférée par la loi aux offices ou sociétés constructeurs, dans l'hypothèse de la vente de ces maisons.

2° Logements à loyers moyens et habitations à bon marché améliorées.

Il a été financé depuis la loi Loucheur :

Habitations à loyers moyens : Campagne 1928-1929	2 327 logements
Campagne 1920	7 685 —
Campagne 1931	3 089 —
Total	13 101 logements

Habitations à bon marché améliorées :

Total au 15 décembre 1931 .... 4 786 logements

Ces chiffres ne comprennent pas les locaux commerciaux et annexes diverses, qui ne constituent qu'une faible partie des programmes.

Le reliquat disponible des crédits s'élève :

Pour les immeubles à loyers moyens, à 100 millions de francs en chiffre rond; pour les habitations à bon marché améliorées à 62 000 000 de francs en chiffre rond.

Compte tenu de ce que, sur les avances consenties en matière d'immeubles à loyers moyens, une partie a été calculée à raison de 40 % de la dépense de construction et une autre partie à raison de 70 % (art. premier de la loi du 28 juin 1930), le prix de revient d'après les crédits employés, ressort à 95 000 francs par logement. En adoptant ce chiffre et en admettant que l'Etat fasse maintenant 70 % de la dépense, il resterait à bâtir avec les crédits non employés (100 millions environ) 1 500 logements, ce qui porterait à 14 600 le total des logements pour lesquels des crédits ont été ouverts jusqu'à ce jour.

Pour les habitations à bon marché améliorées, le prix de revient du logement ressort à 79 000 francs ; avec les 62 millions non encore employés et étant donné que l'Etat fait 90 % de la dépense, on pourrait construire 873 logements, ce qui porterait à 5 659 le nombre des habitations améliorées pour lesquelles des crédits ont été accordés.

***

Ainsi et en résumé, il a été financé ou peut être financé avec les crédits accordés pour les trois premières campagnes du plan Loucheur en :

Habitations à bon marché	142 500
Habitations à loyers moyens	14 600
Habitations à bon marché améliorées	5 659
Total	162 759

Comme le plan Loucheur était établi en vue de la construction de :

Habitations à bon marché	200 000
Habitations à loyers moyens	60 000
	260 000

il resterait à financer : 260 000 — 162 759 = 97 241 logements.

Les crédits proposés par le Gouvernement, majorés de ceux proposés par la Commission des finances, permettraient de financer encore :

En habitations à bon marché	49 000 logements
En habitations à bon marché améliorées	7 800 —
En loyers moyens	4 200 —
	61 000 logements

Il resterait donc pour la cinquième campagne à financer 36 000 logements.

L'exécution du plan quinquennal se trouvera donc en légère avance si le Parlement vote pour la campagne 1932 la totalité des crédits proposés par la Commission des finances.

ÉPHÉMÉRIDES

Vendredi 1er janvier 1932.

FRANCE. — *Paris :* M. Henry Raud, administrateur-délégué de la Société anonyme de l'*Œuvre*, est nommé directeur de ce journal.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* S. Exc. Mgr Cesare Orsenigo, nonce apostol., présente les vœux du corps diplomatique au président Hindenburg, qui dans sa réponse réclame la suppression des réparations et l'égalité des droits entre les peuples (*D. C.*, t. 27, 143).

BRÉSIL. — *Rio de Janeiro :* Signat. d'un accord commercial entre le Brésil et la Norvège.

CHINE. — *Nankin :* Le gouvernement nationaliste demande aux troupes de Mandchourie d'opposer une résistance acharnée à la poussée japonaise.

ESPAGNE. — *Madrid :* Lettre pastorale de l'épiscopat espagnol protestant contre l'exclusion de l'Eglise de la

vie publique et contre la Constitution, qu'il considère comme un attentat juridique contre le clergé. — M. Fabra Ribas est nommé sous-secrétaire au min. du Travail, en remplacement de M. Luis Araquistain, démissionnaire.

ETATS-UNIS. — *New-York :* Mort du général Hatch, commandant de l'artillerie lourde de l'armée américaine pendant la grande guerre.

GRANDE-BRETAGNE. — *Faversham :* Mort de Sir William Henry Manning, né le 19. 7. 63, carrière militaire dans l'Inde et en Afrique, puis gouverneur du Nyasaland, 1913, de la Jamaïque, de Ceylan, sept. 1918, se retira en 1925.

— *Manchester :* Mort de Charles Prestwich Scott, né le 26. 10. 46 à Bath, ét. à Corpus Christi College d'Oxford, rédacteur en chef du *Manchester Guardian*, organe des libéraux du nord de l'Angleterre, 1872, dont il fut directeur du Conseil d'administration pendant ces dernières années, député pour Leigh à la Chambre des Communes, 1895-1906, soutint toujours que la guerre contre les Boers n'était ni nécessaire ni juste, favorable au vote des femmes et aux travaillistes, opposé à l'entrée de la Gde-Bretagne dans la grande guerre.

Samedi 2 janvier.

FRANCE. — *Paris :* Visite officielle du prince héritier d'Ethiopie, Asfaou-Ouossan (2-12 janv.). — Mort du général Gérald-Paul Pau, né à Montélimar le 29. 11. 48, ét. au Prytanée militaire de La Flèche, au collège de Nancy, à Saint-Cyr, sous-lieutenant en 1870, perdit le poignet droit à la bataille de Freschwiller, 6. 8. 70, affecté au 63e régiment de marche formé à Besançon, avec le grade de capitaine, participa au succès de Villersexel, à la défaite de la Lisaine, interné en Suisse, fit partie de l'armée de Versailles après l'armistice, général de division, 7. 4. 1903, commanda la 14e division d'infanterie à Belfort, commandant du 20e corps à Nancy, 1907, membre du Conseil supérieur de la guerre, 30. 10. 1909-1913, dans la réserve, 1913, rappelé à l'activité, août 1914, commanda l'armée d'Alsace, remporta une victoire complète sur le front de Mulhouse-Altkirch, 19. 8. 14 ; missions en Belgique, en Russie, en Roumanie, au Caucase, président de la Société de secours aux blessés militaires et du Comité central de la Croix-Rouge française. — Mort de Stéphane Gsell, né à Paris en 1864, anc. élève de l'Ecole normale sup. et de l'Ecole française d'archéologie à Rome, prof. d'histoire des antiquités africaines à Alger, prof. au Collège de France, membre de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres, 1923 ; fouilles dans la nécropole de Vulcie (Italie), 1891, et en Algérie, découvrit le tombeau de sainte Salsa de Tapasa ; auteur de *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, 1893 ; *Les monuments antiques de l'Algérie*, 1901 ; *Atlas archéologique de l'Algérie*, 1902-1911 ; *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, 1913-1920 ; *Inscriptions latines de l'Algérie*, 1922 ; *Guide archéologique des environs d'Alger*.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. Hermann Warmbold, min. de l'Economie du Reich, ordonne la dissolution du syndicat de lignite de l'Allemagne centrale, à dater du 20 janvier.

AUSTRALIE. — *Canberra :* M. Joseph Aloysius Lyons forme le nouveau ministère.

CHINE. — *Canton :* Dissolution du gouvernement sudiste ; le pouvoir est confié à un conseil politique et à un conseil militaire dits du Sud-Ouest.

— *Tchin-Tchéou :* Les troupes japonaises occupent la ville.

INDE. — *New-Delhi :* Le vice-roi, Lord Willingdon, répond au mahatma Gandhi, refuse de le recevoir, le tient pour responsable des violences de ses partisans et annonce une résistance énergique aux exigences du Congrès panhindou ; à Bombay, le Comité exécutif du Congrès hindou décide la reprise de la désobéissance civile accompagnée du boycottage du commerce britannique.

IRAK. — On annonce que la récente épidémie de choléra a atteint 2 334 personnes et fait 1 445 victimes.

ITALIE. — *Naples :* Mort du bailly comte Francesco d'Ayala Valva, comte de Racalmuto, né le 9. 1. 54, membre de l'Ordre de Malte, 1901, grand prieur de l'Ordre souverain de Malte pour Naples et la Sicile depuis 1929.

— *Rome :* M. Constantin Argetoiano, min. des Fin. de Roumanie, s'entretient avec MM. B. Mussolini, Dino Grandi et Antonio Mosconi (2-7 janv.).

RUSSIE. — *Kosino* (près Nijni-Novgorod) : Un express tamponne un train à l'arrêt ; 68 morts, 130 blessés.

Dimanche 3 janvier.

ARGENTINE. — Des agitateurs envahissent La Paz et d'autres localités dans la province d'Entre Bios, ils sont repoussés.

AUSTRALIE. — Défaite de la gauche travailliste du groupe John Thomas Lang aux élections municipales des faubourgs de Sydney et des comtés environnants.

BRÉSIL. — *Rio de Janeiro.* — Signature d'un accord commercial entre le Brésil et l'Autriche.

GRANDE-BRETAGNE. — Prières publiques pour la nation dans la plupart des églises protestantes d'Angleterre.

— *Cantorbéry :* Mort du Rev. George Frederick Cecil de Carteret, âgé de 65 ans, évêque anglican et assistant de l'archev. de la Jamaïque, 1913, succéda à ce dernier en 1916, se retira en août 1930.

INDE. — *Bombay :* Arrestation du mahatma Gandhi et de Wallabhaï Patel, président du Congrès panhindou ; proclamation d'un « hartal » (jour de prières).

YOUGOSLAVIE. — Elections de 46 sénateurs.

Lundi 4 janvier.

FRANCE. — *Autun :* Mort d'Anatole Desplaces de Charmasse, âgé de 97 ans, président de la Société Eduenne des lettres, sciences et arts depuis 1901, correspondant de l'Institut, auteur de *Cartulaire de l'église d'Autun ; Histoire de l'enseignement avant la Révolution dans l'ancien diocèse d'Autun*.

ALLEMAGNE. — *Karsten-Zentrumgrube :* Eboulement dans une mine ; 7 morts ; 7 mineurs sont retrouvés vivants le 10 janv.

CHINE. — *Nankin :* Signat. d'un accord entre le gouvernement nationaliste et celui de Canton.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le président Hoover adresse au Congrès un message lui demandant de voter rapidement le bill de reconstruction financière prévoyant la constitution d'un Institut spécial.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Grève des bateliers et débardeurs.

INDE. — *New-Delhi :* Ordonnance du vice-roi, Lord Willingdon, conférant aux autorités des pouvoirs exceptionnels pour réprimer les abus de la presse, le boycottage, les excitations au désordre et pour entraver l'activité des associations illégales ; le Comité exécutif du Congrès hindou est décrété organisation illégale ; graves désordres à Calcutta, à Allahabad, à Cawnpore.

— *Patna :* 16 membres du Congrès sont arrêtés, parmi lesquels Rajendra Prasas, nouveau président du Congrès.

ITALIE. — *Rome :* Décret instituant une taxe spéciale à prélever sur toutes les marchandises de provenance étrangère déchargées dans les ports du royaume. — Mort du R. P. abbé Don Nicolas Lardi, né à Rome le 8. 12. 72, ét. à l'Université grégorienne, prof. de philosophie et de théologie dans les écoles des Chanoines réguliers de Latran, prof. de théologie au Séminaire pontifical du Vatican, abbé et curé de Sainte-Marie di Piedigrotta, 1914-22, procureur général des Chanoines réguliers de Latran, 1922, abbé général, 1929.

SUISSE. — *Coire :* Mort de Mgr Antonius Gisler, né à Bürglen, canton d'Uri, le 25. 3. 63, ét. à Einsiedeln et au Collège germanique de Rome, chanoine tit., prof., 1893, puis recteur du grand Séminaire à Altdorf, 1913, prélat de S. S., 30. 8. 09, élu coadjuteur à Coire et év. tit. de Milève, 20. 4. 28 ; cofondateur et rédacteur de la *Schweizerische Rundschau* depuis 1893, collaborateur à la *Schweizerische Kirchenzeitung*, à la *Schweizer Schule* du *Bündner Tagblatt ;* auteur de *Praelectiones theologiae dogmaticae specialis*, 3 vol., 1902-3 ; *Der Prophet des Uebermenschen*, contre Friedrich Nietzsche ; *Christentum ohne Christus*, contre Adolf Harnack ; *Christus*, contre l'abbé Hermann Schell ; *Das Wunder ; Die Erloesung*, notamment contre H. Stewart Chamberlain ; *Du sollst*, contre la morale kantienne ; *Bruderklausenjubilaeum ; Privateigentum ; Zins ; Der Modernismus*, 1912 ; ses écrits semblent avoir contribué à la condamnation du Dr Joseph Wittig (cf. *D. C.*, t. 22, 1116).

Tchécoslovaquie. — *Prague* : M. Jiri Stribrny, anc. min. des Chemins de fer, et M. Sychrovsky, commerçant, inculpés de faux témoignage au sujet de l'achat de wagons de fabrication allemande en juill. 1920, sont acquittés.

Turquie. — *Ankara* : Signat. d'une convention turco-italienne fixant définitivement la frontière maritime entre l'île Castelrosso et la côte d'Anatolie. — L'enseignement des langues étrangères dans les écoles minoritaires primaires est supprimé.

Yougoslavie. — *Belgrade* : Démission du cabinet Pierre Jivkovitch.

Mardi 5 janvier.

France. — *Paris* : Signat. d'un avenant à la convention commerciale franco-roumaine du 27. 8. 30 (tarifs douaniers).

Allemagne. — *Berlin* : Conférence des représentants des Etats allemands pour discuter les conditions du transfert définitif des voies fluviales au Reich.

— *Dessau* : La Diète d'Anhalt adopte une motion de méfiance nationaliste ; le cabinet démissionne.

— *Stettin* : La *Pommersche Tagespost*, organe du parti nationaliste en Poméranie, cesse de paraître.

Espagne. — *Arnedo* : Bagarre entre ouvriers et garde civile ; 8 morts, 32 blessés.

Etats-Unis. — *Manchester* (New-Hampshire) : M. William Rogers, démocrate « humide », est élu député contre M. Barllett, anc. gouverneur républicain.

Honduras. — Proclamat. de la loi martiale en raison d'un mouvement révolutionnaire qui a éclaté dans la zone de culture des bananes.

Inde. — *Bombay* : Arrestat. des chefs du Congrès panhindou.

Italie. — *Rome* : L'ordre suprême du Christ est remis au roi Victor-Emmanuel III ; le prince Humbert recevra la même décoration.

Pologne. — *Varsovie* : Signat. d'un traité d'amitié, de conciliat. et d'arbitr. polono-grec.

Russie. — *Moscou* : Création de trois commissariats du peuple indépendants pour l'industrie lourde, l'industrie de transformation et l'industrie forestière.

Syrie. — Elections de la première assemblée législative ; les modérés obtiennent 49 sièges contre 5 aux nationalistes.

Yougoslavie. — *Belgrade* : M. Pierre Jivkovitch forme le nouveau ministère.

Mercredi 6 janvier.

Saint-Siège. — M. Constantin Argetoiano, min. des Fin. de Roumanie, est reçu en audience particulière par S. S. Pie XI.

France. — D. (min. Comm.) portant publicat. et mise en applicat. provisoire de l'avenant à la convention commerciale franco-tchécoslovaque du 2. 7. 28 signé à Paris le 1. 12. 31 (*J. O.*, 10. 1. 32). — D. (min. Comm.) portant publicat. et mise en applicat. provisoire de l'avenant à l'accord franco-allemand du 17. 8. 27 signé à Paris le 30. 11. 31 (*J. O.*, 10. 1. 32).

— *Menton* : Mort du général Henri-Nicolas Frey, âgé de 85 ans, au Sénégal, 1885-87, infligea une défaite à Samory, général de division, de la réserve depuis 1912.

— *Paris* : M. Coupan est élu membre de l'Acad. d'agriculture, section du génie rural.

— *Saint-Dié* : Mort de Camille Simonin, né à Schirmeck (Bas-Rhin), le 5. 10. 65, industriel, anc. conseiller général, maire de Schirmeck, prisonnier des Allemands pendant la Grande Guerre, député du Bas-Rhin, 1919-24, de la Gauche républicaine démocratique.

Chine. — Les autorités militaires japonaises en Mandchourie ordonnent à Tchang-Hsue-Liang, anc. gouverneur, de poursuivre sa retraite.

Danemark. — *Copenhague* : Conférence des min. des Aff. étr. de Norvège, de Suède et de Danemark (6-7 janv.) ; décisions tendant à faciliter les échanges entre les trois pays et à centraliser les informations d'ordre économique et financier en vue d'une action commune ; les trois pays font appel aux gouvernements belge, hollandais et luxembourgeois et étudient les modalités possibles d'un accord commercial et financier avec l'Angleterre.

Inde. — Arrestation des chefs de la résistance à Bombay, Cawnpore et Poona ; les fonds des organisations nationalistes sont mis sous séquestre ; 483 organisations du Congrès nationaliste de Bombay sont déclarées illégales ; les fonds du parti du Congrès sont mis sous séquestre le 9 janv.

Jeudi 7 janvier.

France. — Décret (min. M.) nommant le vice-amiral Léon-A.-Isidore Le Do commandant en chef préfet maritime de la 1re région maritime, et le contre-amiral Raoul-V.-P. Castex, commandant du secteur maritime de Toulon (*J. O.*, 9. 1. 32).

— *Paris* : Mort d'André Maginot, min. de la Guerre ; funérailles nationales le 10 janv. (cf. *D. C.*, t. 27, 195-197). — Mort d'Etienne Grosclaude, né à Paris, le 2. 6. 68, ét. au lycée Condorcet, mêlé au mouvement de la Patrie française ; collaborateur à *Grimaces*, à *Figaro*, au *Temps*, à l'*Echo de Paris*, à l'*Eclair*, à la *Liberté*, au *Journal*, au *Journal des Débats*, directeur de la *République française* ; auteur de *Les gaietés de l'année*, 1886-1888, 1891-1892 ; *Pardon, Madame*, 1894 ; *De Partout*, 1893 ; *Hâtons-nous d'en rire*, 1895 ; *Un Parisien à Madagascar*, 1898 ; *La France, la Russie, l'Allemagne et la guerre du Transvaal*, 1899 ; *La Machine ronde a perdu la boule*, 1921 ; *Mémoires d'outre-tombe*, 1931.

Allemagne. — *Berlin* : M. Adolf Hitler, chef du parti national-socialiste, s'entretient avec le chancelier H. Brüning et avec le général Wilhelm Groener, min. de l'Intérieur et de la Reichswehr, sur les prochaines élections présidentielles.

Australie. — *Adelaïde* : Mort de M. Richard Witty Foster, âgé de 75 ans, député pendant 35 ans, ancien ministre du Travail dans l'Australie du Sud et ministre fédéral du Travail et des Chemins de fer.

Chine. — *Chan-Haï-Kouan* : Les troupes japonaises occupent la ville.

— *Kharbine* : La loi martiale est proclamée par suite de désordres entre Russes et Chinois.

Etats-Unis. — *Chicago* : Mort de Julius Rosenwald, philanthrope israélite, né le 12. 8. 62 à Springfield (Illinois), directeur de plusieurs sociétés d'expédition et de transport, notamment de Sears, Roebuck et Cie, dépensa des millions de dollars pour des établissements sanitaires destinés aux enfants, etc.

— *Washington* : Le gouvernement envoie une note aux gouvernements japonais et chinois revendiquant ses droits en Mandchourie conformément à la politique de la « porte ouverte » et invoquant le traité de Paris du 27. 8. 22, garantissant l'intégrité de la Chine.

Inde. — *Lahore* : Mort de Sir Muhammad Shafi, né le 10. 3. 69 à Baghbanpura, ét. de droit à Londres, avocat à Hoshiarpur, premier président indien de l'Assoc. des Hautes Cours du Punjab, fondateur et secrétaire gén. de la Ligue musulmane panindienne du Punjab, membre du Conseil législatif du Punjab, 1909, puis du Conseil législatif impérial, min. de l'Education dans le cabinet exécutif du vice-roi, min. de la Justice, 1923-26, délégué aux deux confér. de la Table Ronde et président d'un grand nombre de conférences indiennes.

Roumanie. — *Bucarest* : Mort de Constantin Hamangiu, membre de la Cour de cassation, min. de la Justice depuis le 18. 4. 31, directeur de la revue de droit *Pandectele Romane*.

Suisse. — *Genève* : Session du Comité exécutif de l'Internat. des mineurs (7-9 janv.), réunissant les délégués de 7 pays ; ajourne au mois d'avril la discussion sur la possibilité de la ratificat. de la convention concernant la durée du travail dans les mines de charbon, par suite de l'argument économique invoqué par certains gouvernements, et adresse un appel aux organisations nationales pour les engager à forcer la main aux gouvernements défaillants.

Syrie. — *Bkerke* : Le Synode maronite désigne comme patriarche d'Antioche Mgr Antoine Arida (né à Bécharré, le 2. 7. 63, élève de Saint-Sulpice à Issy et à Paris, 1885-90, secrét. du patriarcat, 1891, év. de Tripoli depuis 1908), en remplacement de Mgr Elie-Pierre Hoyck, décédé le 24. 12. 31.

Vendredi 8 janvier.

France. — Le *J. O.* publie les décrets et arrêtés (min. des Aff. étr.) (du 16. 6. 31 au 7. 1. 32) portant nominat. et mutations dans le personnel diplomatique et consulaire et dans l'administr. centrale (*rectificatif*, 9. 1. 32).

— *Paris :* M. Nicolas Jorga, prés. du Conseil de Roumanie, universitaire et historien, est élu membre associé étranger de l'Acad. des inscriptions.

Grande-Bretagne. — *Hendon :* Mort de William Graham, né le 29. 7. 87 à Peebles, ét. de sciences écon. à Edimbourg, député à la Chambre des Communes pour Edimbourg (centre), 1918, conseiller privé, 1924, min. du Commerce dans le 2e ministère travailliste, il prit part à la Conférence de la Haye sur les réparations ; après la démission du cabinet travailliste en août 1931 et sa défaite aux élections d'octobre, il resta, avec M. Clynes, chef-adjoint du parti travailliste.

— *Londres :* Sir John Simon, min. des Aff. étr., et M. Tsuneo Matsudeira, ambass. du Japon, confèrent sur la situation en Mandchourie.

Inde. — *New-Delhi :* Le vice-roi, Lord Willingdon, confère avec les leaders hindous libéraux et modérés.

Japon. — *Tokio :* Un Coréen nommé Rihosho jette une bombe sur le carrosse du mikado Hirohito, qui n'est pas atteint ; démission du ministère Tsuyeschi Inukaï, non acceptée par le mikado.

Pologne. — *Varsovie :* Le prince D. J. Ghika, min. des Aff. étr. de Roumanie, s'entretient avec le colonel Alexandre Prystor, président du Conseil, avec M. A. Zaleski, min. des Aff. étr., et avec le maréchal J. Pilsudski (8-10 janv.).

Samedi 9 janvier.

Saint-Siège. — S. S. Pie XI confère à M. B. Mussolini la décoration de l'ordre de l'Eperon d'Or, et à M. Dino Grandi, min. des Aff. étr., la grand-croix de l'ordre de Pie IX.

France. — *Paris :* Clôture de la session du Comité exécutif de la Confédération internat. des étudiants ; traita de la réorganisation de la Confédération au point de vue des voyages, des rapports entre les différentes Unions nationales par l'intermédiaire de l'Office central de Bruxelles, de la préparation des jeux universitaires internat.

— *Toulouse :* Mort du R. P. Raymond Cathala, Dominicain, originaire du diocèse de Carcassonne, âgé de 46 ans, ét. à Sorèze, au Collège angélique à Rome, prof. à Saint-Maximin, prof. de philosophie à l'Institut cath. de Toulouse, 1913, collaborateur à la *Revue thomiste*, au *Bulletin de littérature ecclésiastique ;* a publié une vie du P. Hyacinthe-Marie Cormier, maître général des Dominicains.

Allemagne. — *Aschaffenburg :* Le gouvernement bavarois interdit pour quatre semaines la revue *Allgemeine Rundschau*, dirigée par le Dr Georg Moenius, pour un article intitulé « Bavière, Prusse, France » et signé « Un ancien diplomate ».

— *Berlin :* Le chancelier H. Brüning informe Sir Horace Rumbold, ambass. de Grande-Bretagne, que l'Allemagne ne peut actuellement et ne pourra plus désormais continuer d'effectuer ses versements au titre des réparations.

Etats-Unis. — *Washington :* La Chambre des représentants adopte, par 214 contre 182, le projet de loi démocrate tendant à la réduction des tarifs douaniers et autorisant le président à négocier avec les nations étrangères des accords douaniers réciproques. — M. Dwight Davis, gouverneur général des Philippines, donne sa démission ; il est remplacé par M. Théodore Roosevelt, actuellement gouverneur de Porto-Rico.

Grande-Bretagne. — *Trull* (près Taunton) : Mort de l'amiral Sir William Nicholson, né le 28. 10. 63 dans le Somerset, entra dans la marine royale en juill. 1876, commandant en 1898, prit part à la bataille du Jutland le 31. 5. 16 comme capitaine du *Canada*, contre-amiral, 3e Lord de la mer, 1919, vice-amiral en nov. 1920, amiral le 1. 7. 25, il se retira le 14 oct. suivant.

Italie. — *Prato :* Mort de Mgr Riccardo Carlesi, né à Prato, le 4. 12. 69, docteur en théologie et en droit canonique, chan. de la cathédrale de Prato, vic. gén. de Tivoli, élu év. de Sovana-Pittigliano, 8. 7. 16, transféré à l'évêché de Cortone, 23. 5. 23.

Lettonie. — *Daugavpils* (Dvinsk) : Le tribunal d'arrondissement interdit l'association polonaise de Lettonie.

Roumanie. — *Bucarest :* M. Valère Pop est nommé min. de la Justice, en remplacement de Constantin Hamangiu, décédé le 7 janv.

Somalis (Côte française des). — 600 guerriers venus d'Abyssinie attaquent une tribu rivale et lui tuent 134 hommes ; un peloton de méharistes repousse les assaillants, qui perdent 60 tués et de nombreux blessés.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Le roi Alexandre 1er nomme 28 sénateurs.

Dimanche 10 janvier.

France. — *Angers :* Mort de Dominique Delahaye, né à Angers le 5. 12. 48, industriel, fit la campagne de 1870-71 comme sous-lieutenant de mobiles, anc. membre du Conseil supérieur du commerce et de la Commission permanente des valeurs en douane, président de la Chambre de commerce d'Angers, fondateur de l'Assemblée des présidents de Chambres de commerce de France, sénateur du Maine-et-Loire depuis le 30. 8. 1903, de la Droite, intervint à de nombreuses reprises dans les débats sur la politique extérieure ; auteur de *Le chanvre, la filature et la corderie dans la discussion du tarif général des douanes*, 1882 ; *De la liberté de réunion des Chambres de commerce*, 1898.

— *Paris :* Mort d'Amédée de La Patellière, âgé de 41 ans, peintre de scènes rustiques ; exposa la *Liseuse ; Jeunes filles sous un berceau de verdure.*

Allemagne. — Elections communales dans l'Etat de Lippe ; progrès des nationaux-socialistes.

Egypte. — *Le Caire :* 10e Congrès de la presse latine (10-15 janv.), réunissant 60 délégués de 20 nations ; rapports sur l'intensification des études de langue arabe en France, sur la création d'une anthologie de littérature égyptienne arabe dans les principales langues latines, sur la création d'un Centre d'études islamiques dans les pays représentés au Caire, sur les informations de presse latine, sur les dispositions à prendre pour sauver les monuments de Philae, menacés par l'exhaussement du barrage d'Assouan.

Etats-Unis. — *San Francisco :* Mort de Frederick O'Brien, âgé de 62 ans, journaliste et grand voyageur ; auteur de nombreux romans d'aventure se déroulant dans les mers du Sud, parmi lesquels *White Shadows in the South Seas ; Mystic Isles of the South Seas ; Atolls of the Sun.*

Hawaï (Iles). — *Honolulu :* Soulèvement antiaméricain à la suite du meurtre, par Mme Fortescue, New-Yorkaise, d'un indigène qui avait attaqué sa fille.

Roumanie. — *Bucarest :* Démission de M. Jonesco Sisesti, min. de l'Agriculture, pour raison de santé.

Suède. — *Stockholm :* Les patrons de l'industrie du fer et des ateliers mécaniques portent les réductions de salaires à 8 et 12 pour 100.

Syrie. — *Bkerke :* Intronisation de Mgr Antoine Arida, patriarche maronite.

Turquie. — *Ankara :* Signat. d'un traité de commerce, de séjour et d'extradition turco-irakien.

Lundi 11 janvier.

— France. — *Paris :* Signat. d'un accord franco-roumain sur les pétroles.

— *Toulon :* Mort du vice-amiral Godin, né en 1838, commanda des navires dans les mers de Chine, la division du canonnage de Toulon, vice-amiral en 1899, du cadre de réserve.

— *Valence :* Mort de Mgr Désiré-Marie-Hippolyte Paget, né à Chailley, dioc. de Sens, le 9. 1. 60, vicaire à Auxerre, curé de Ravières, 1897, doyen de Vermenton, sup. du Grand Séminaire, chan. tit., 1903, vic. capitulaire, vic. général, 1912, élu év. de Valence, 22. 4. 20.

Allemagne. — *Berlin :* Le Dr Alfred Hugenberg, chef du parti national allemand, et Adolf Hitler, chef du parti national-socialiste, repoussent la suggestion du chancelier H. Brüning de faire prolonger de 2 ans par le Reichstag la présidence de von Hindenburg.

Chine. — A l'ouest de Tchin-Tchéou, une patrouille de cavalerie japonaise est cernée et anéantie par des bandits chinois.

Inde. — *Bardoli* (district de Surat) : Arrestation de Mme Gandhi, femme du mahatma, qui prêchait le boycottage ; miss Maniben Patel, fille de Wallabhaï Patel, et Mme Uma Nehru avaient été incarcérées la semaine précédente ; le 15 janv., Mme Gandhi est condamnée à 6 semaines de prison ; miss Patel et Mme Nehru à trois mois et demi de prison de rigueur.

Suisse. — *Bâle :* Le Conseil d'administration de la B. R. I. décide que le crédit de cent millions de dol-

lars, mis à la disposition de la Reichsbank et venant à expiration le 4 févr., ne sera renouvelé que pour un mois.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague* : Mort de Joseph Scheiner, âgé de 71 ans, secrét., puis prés. du Sokol de Prague, rédacteur en chef de l'organe de la Société, fonda en 1889 la fédération des Sokols de Bohême, et en 1908 la fédération des Sokols slaves, dont il fut le président jusqu'à sa mort, incarcéré à Vienne en 1915, collabora à la fondation et à l'organisat. de la République tchécoslovaque ; élu au Conseil national, il fut l'un des organisateurs de l'armée.

Mardi 12 janvier.

FRANCE. — L. portant ratificat. de la convention de Londres du 31. 5. 29 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (*J. O.*, 21. 1. 32).

— *Parlement* : Ouverture de la session ordinaire de la 14e législature ; à la Chambre, discours de M. Gaston Thomson, doyen d'âge, M. Fernand Bouisson est réélu président ; au Sénat, discours de M. Léon Jénouvrier, doyen d'âge ; démission du cabinet P. Laval.

ALLEMAGNE. — *Berlin* : Signat. d'un accord franco-allemand sur les contingentements d'exportation des objets de ménage en émail fixe.

DANEMARK. — *Copenhague* : Conférence internat. de la presse (11-14 janv.) ; M. Polson est élu président, 22 pays sont représentés ; parmi les remèdes à apporter à la mise en circulation des fausses nouvelles, on préconise l'établissement de facilités permettant à un journaliste d'obtenir à n'importe quel moment, des bureaux et services gouvernementaux, la confirmation ou le démenti immédiat concernant toute information dont il importerait de connaître l'authenticité ; la conférence se déclare en faveur de l'égalité de traitement absolue pour les agences de presse et pour les journaux en ce qui concerne l'accès aux informations et la transmission des nouvelles par télégraphe, téléphone ou T. S. F. ; elle affirme son aversion pour toute forme de censure de la presse, du moins en temps de paix.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Visite officielle du prince héritier d'Ethiopie, Asfaou-Ouossan (12-17 janv.). — Clôture de la Conférence birmane de la Table Ronde (27. 11. 31-12. 1. 32) ; la Conférence établit la future Constitution de la Birmanie ; sous réserve de l'approbation de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes, le Parlement birman sera composé de deux Chambres, la Chambre basse comprendrait 120 à 130 membres élus, et la Chambre haute 40 membres, dont les uns seront élus et les autres nommés par le gouverneur ; le ministère sera formé de 6 à 8 ministres nommés par le gouverneur et collectivement responsables.

ITALIE. — *Milan* : Le *Popolo d'Italia* publie, sous le titre « Discours aux Etats-Unis », un article sur les dettes et les réparations, réclamant un front unique des Etats européens pour l'annulation des dettes.

SUÈDE. — *Stockholm* : Ouverture de la session ordinaire du Riksdag.

TUNISIE. — *Carthage* : Mort du R. P. Alfred Delattre, des Pères Blancs, né à Déville (Seine-Inférieure) le 25. 6. 50, arrivé à Carthage en 1873, il surveilla les travaux de la construction de l'église primatiale, fouilla la colline de Byrsa, fonda le musée Lavigerie, membre correspondant de l'Acad. des Inscriptions, 1890 ; auteur de *Carthage et la Tunisie au point de vue archéologique ; Inscriptions de Carthage ; Souvenirs de la Croisade de saint Louis trouvés à Carthage ; Les tombeaux puniques de Carthage ; Souvenirs de l'ancienne Eglise d'Afrique ; Le mur à amphores de la colline Saint-Louis à Carthage ; Carthage ; La nécropole punique de la colline de Saint-Louis ; Culte de la Sainte Vierge en Afrique ; L'épigraphie chrétienne à Carthage ; Gamart ou la nécropole juive de Carthage.*

Mercredi 13 janvier.

FRANCE. — *Paris* : M. P. Laval forme son 3e ministère, il remplace M. A. Briand au min. des Aff. étr., M. A. Tardieu remplace André Maginot au min. de la Guerre ; M. Pierre Cathala est nommé min. de l'Intérieur et M. Achille Fould min. de l'Agric. (cf. *D. C.*, t. 27, 195).

ALLEMAGNE. — *Francfort-sur-le-Mein* : Mort de l'ex-reine Sophie de Grèce, née princesse de Prusse, à Potsdam, le 14. 6. 70, sœur de l'ex-kaiser Guillaume II, épousa à Athènes le prince Constantin de Grèce, 27. 10. 89, qui fut roi des Hellènes du 5. 3. 13 au 11. 6. 17 et du 5. 12. 20 au 28. 9. 22 et mourut à Palerme le 11. 1. 23 ; elle s'était convertie à la religion orthodoxe le 2. 5. 91.

CHINE. — *Nankin* : Réponse du gouvernement au mémorandum des Etats-Unis du 7 janv.

ETATS-UNIS. — *Little Rock* (Arkansas) : Mrs Hattie W. Caraway, veuve du sénateur démocrate de cette circonscription, est élue membre du Sénat ; c'est la première femme élue sénateur.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Mort de l'historien Sir Sydney Low, né le 22. 1. 57, alderman du Council du comté de Londres, 1901-5, prof. de droit constitutionnel au King's College de Londres, rédacteur à la *St James' Gazette*, 1888-97, rédacteur littéraire au *Standard*, 1904 ; correspondant de journaux anglais aux Indes, 1905-6, à la conf. de la Haye, 1907, aux Etats-Unis, etc ; auteur de *Dictionary of English History*, 6e éd., 1904 ; *The Governance of England*, 1904 ; *Political History of the Reign of Queen Victoria*, 1907 ; *The Spirit of the Allied Nations*, 1915 ; *Italy in the War*, 1916 ; *The British Constitution*, 1928.

INDE. — *Sukkur* : Le vice-roi, Lord Willingdon, inaugure le barrage d'irrigation Lloyd, sur l'Indus, long de 1 500 mètres.

ITALIE. — *Rome* : Don Gabriel Alomar, ambass. d'Espagne, présente ses lettres de créance au roi Victor-Emmanuel III.

POLOGNE. — *Varsovie* : Verdict du tribunal dans le procès des députés de l'opposition incarcérés à Brest-Litowsk lors des élections de 1930 ; MM. Prager, Ciolkosz, Maspek, Dubois et Putak sont condamnés à 3 ans de prison ; MM. Libermall, Barliski, Piernik, Wizwolenie et Baginski à 2 ans et demi ; M. Witos à un an et demi ; M. Sawicki est acquitté.

Jeudi 14 janvier.

FRANCE. — *Sénat* : M. Albert Lebrun est réélu président sans concurrent.

BRÉSIL. — *Rio de Janeiro* : Signat. d'un accord commercial entre le Brésil et la Belgique.

CHINE. — *Pékin* : La loi martiale est proclamée.

GRANDE-BRETAGNE. — *Linton in Craven* : Mort de Halliwell Sutcliffe, né en 1870 à Thackley ; auteur d'un grand nombre de romans décrivant la vie des habitants du nord-ouest du Yorkshire, notamment *The Eleventh Commandment ; A Man of the Moors, Through Sorrow's Gates ; The Strength of the Hills ; Storm*, 1925 ; *The Winds of March*, 1927 ; *The Master Passion*, 1927.

INDOCHINE. — *Vinh* : Arrestat. des derniers membres du Comité communiste de Vinh et d'Hatinh.

MEXIQUE. — *Mexico* : Remise au gouvernement de nombreuses pétitions protestant contre la loi récente limitant le nombre des prêtres à un par 50 000 habitants.

SUÈDE. — *Stockholm* : L'Union patronale de l'industrie sidérurgique proclame le lock-out, applicable à partir du 24 janv. si un accord n'est pas intervenu ; une entente provisoire a lieu le 21 janv.

SUISSE. — *Berne* : Signat. d'un accord franco-suisse sur les fromages à pâte dure.

Vendredi 15 janvier.

FRANCE. — *Paris* : M. Salvador de Madariaga, ambass. d'Espagne, présente ses lettres de créance à M. P. Doumer.

ESPAGNE. — *Madrid* : Les Cortès adoptent le projet de loi établissant la sécularisation des cimetières.

ETATS-UNIS. — *Seawright* : La rivière Tallahatchie rompt les barrages du lac Grassy, causant d'énormes dégâts.

ITALIE. — *Bari* : Mort de Mgr Luigi Fantozzi, né à Sigillo, dioc. de Nocera Umbra, le 12. 7. 53, ét. au Séminaire diocésain, novice dans la Congrégation du Précieux-Sang, supérieur d'Albano, vice-directeur de sa Congrégation, élu év. de Veroli, 12. 7. 1909, démissionnaire et promu archev. tit. de Dara, 1. 1. 31.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.